



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 — 2003

Séance

du mercredi 24 septembre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

17. Interpellation no 645
Pour un salaire digne en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit. Christophe Schaffter (CS-POP)
18. Interpellation no 649
Situation économique du canton du Jura: le Département de l'Economie doit passer aux actes! Gilles Froidevaux (PS)
19. Question écrite no 1772
Benteler à Saint-Ursanne: garder un savoir-faire. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
20. Question écrite no 1781
Jura-Tourisme: bis repetita. Serge Vifian (PLR)
21. Question écrite no 1782
Préposés à l'agriculture: des interrogations. Serge Vifian (PLR)
22. Interpellation no 650
Naturalisations: décrétons le moratoire! Philippe Rottet (UDC)
23. Question écrite no 1774
Une charte de qualité pour l'administration? Serge Vifian (PLR)
24. Question écrite no 1779
Des économies sont-elles possibles dans l'enseignement? Marco Vermeille (PDC)
25. Question écrite no 1783
Pour nos enfants: une pomme par jour, la forme chaque jour! Bruno Willemin (PCSI)
26. Interpellation no 652
En vue d'économies bienvenues: peut-on prolonger le droit à l'obtention de la retraite anticipée pour les employés de la fonction publique qui le voudraient? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
27. Motion no 709
Création d'un poste de psychologue à 50% rattaché à l'Hôpital du Jura. Anne Seydoux (PDC)
28. Motion no 710
Auscultation du CGH, nouvellement dénommé Hôpital du Jura. Serge Vifian (PLR)
29. Postulat no 223
Réglementer la détention d'armes à feu. Rémy Meury (CS-POP)
30. Question écrite no 1757
Internements forcés dans les hôpitaux psychiatriques. Philippe Rottet (UDC)
31. Question écrite no 1759
Loi sur l'action sociale, article 80, examen par le Contrôle des finances. Rémy Meury (CS-POP)
32. Question écrite no 1771
Il y a encore des économies possibles! Jean-Paul Misez (PCSI)
33. Question écrite no 1773
Couverture du minimum vital dans le canton du Jura. Serge Vifian (PLR)
34. Question écrite no 1777
Transfert de personnes âgées de l'hôpital vers les homes: la coordination est-elle assurée? Ami Lièvre (PS)
35. Question écrite no 1780
Service dentaire scolaire: à quand la nouvelle mise en application? Gilles Villard (PDC)
36. Interpellation no 651
Crèches à domicile: pour des salaires décents. Rémy Meury (CS-POP)
37. Rapport 2002 du Tribunal cantonal
38. Interpellation no 646
Lutter contre la bureaucratie: le nouveau certificat de salaire comporte une nouvelle augmentation des charges administratives des PME. Vincent Gigandet (PDC)
39. Question écrite no 1755
La lettre et l'esprit de la loi: trop de lettre messied à l'esprit! Serge Vifian (PLR)
40. Question écrite no 1756
Réorganisation des autorités tutélaires en arrondissements de tutelle...: après un postulat et une question écrite... où en est-on? Christophe Schaffter (CS-POP)
41. Question écrite no 1770
Droits d'auteur des fonctionnaires, magistrats et employés de la RCJU. Charles Juillard (PDC)
42. Question écrite no 1775
Ubu souvent imité et parfois égalé. Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

La présidente: J'ai tout d'abord une petite communication ou plutôt une invitation à vous faire partager. Vous avez reçu sur vos tables de la publicité pour «Nuit sauvage». Jérôme Corbat, Christian Schneiter et Denise Stäehli, membres du comité «Nuit sauvage», m'ont chargée de vous proposer, lorsque nous aurons terminé notre ordre du jour du Parlement, de vivre l'expérience d'une visite à l'aveugle de l'exposition d'animaux du monde entier. Cette exposition est avant tout destinée aux personnes handicapées de la vue mais également aux personnes curieuses de découvrir et de partager cette expérience de la cécité. Le comité de «Nuit sauvage», soutenu par les élèves de l'Ecole de soins infirmiers du Jura, se fera un plaisir de vous recevoir dès la fin des travaux du Parlement. Cette exposition a lieu à Delémont, «de l'autre côté des voies», dans l'école enfantine du Voirnet. Vous utilisez le passage sous voies et vous arrivez à cette école; je crois d'ailleurs que cela est indiqué. Je vous prie de réserver bon accueil à cette invitation.

17. Interpellation no 645

Pour un salaire digne en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit

Christophe Schaffter (CS-POP)

La loi cantonale sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi (RSJU 837.04) institue, en fin de droit notamment, des programmes d'occupation. Cette loi vise en priorité à réinsérer les bénéficiaires dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi, c'est-à-dire à éviter un abaissement continu de leur niveau de vie.

Selon l'article 11 de la loi cantonale précitée, les personnes travaillant dans les programmes d'occupation touchent une rémunération dans les limites fixées par le Gouvernement. En pratique, c'est le Service cantonal des arts et métiers et du travail qui a arrêté cette rémunération dans la directive no 103 annuellement indexée au coût de la vie. Cette délégation de compétence est malheureuse et contraire à la volonté du Parlement jurassien, celui-ci ayant clairement voulu attribuer, et à juste titre, cette compétence au Gouvernement jurassien. Il est temps dès lors de remettre les choses à leur place en plaçant ce dernier devant ses responsabilités.

Sur le fond, la directive du SAMT fixe un salaire horaire brut allant de 12.35 francs pour un jeune sans CFC jusqu'à 25 ans à 17.20 francs pour le titulaire d'un titre universitaire. Dès 55 ans, ce dernier touche 1.85 franc supplémentaire.

A notre sens, un tel régime salarial est indigne d'un Etat moderne tel qu'entend l'être la République et Canton du Jura. Il en va du respect de la dignité de la personne. Il maltraite par ailleurs le principe constitutionnel de la garantie à un revenu minimum d'existence. Enfin, il remet en question le principe normalement acquis qui veut que tout salaire, réalisé à plein temps, doit permettre à celui qui l'a gagné de vivre normalement, sans devoir recourir à l'assistance publique.

Dans le canton de Neuchâtel, des mesures semblables ont été adoptées dans un règlement (ESN 823.201) et un arrêté fixant les limites financières et les montants d'aide des mesures de crise (RSN 823.201.1). L'exemple neuchâtelois prend en compte un minimum de 2'700 francs, soumis à augmentation selon les déplacements ou les repas pris à l'extérieur. Des dispositions existent également pour les employeurs dans l'encouragement à l'embauche de demandeurs d'emploi âgés. Des mesures de subventionnement de premiers emplois, de stages en entreprises et de semestre de motivation pour jeunes demandeurs d'emploi existent également.

La présente interpellation doit bien sûr être examinée dans le contexte très particulier de l'entrée en vigueur, dès juillet

2003, des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'assurance chômage. La couverture sera en effet réduite à 400 indemnités, ouvrant d'autant plus vite la porte aux demandeurs d'emploi en fin de droit. A Neuchâtel, ce sont plus de mille personnes qui pourraient se retrouver dans cette situation cet été. Et dans notre Canton?

Le Gouvernement voudra bien se positionner quant aux problèmes soulevés par l'interpellation.

M. Christophe Schaffter (CS-POP): En avril dernier, je suis intervenu une première fois au moyen d'une question écrite afin d'aborder le problème de la rémunération des demandeurs d'emploi en fin de droit. Je soulevais à cette occasion en particulier le problème des rémunérations versées à ces personnes (salaire horaire variant entre 12.35 francs et 17.20 francs selon la directive du Service des arts et métiers et du travail). J'avais notamment invoqué comme exemple celui d'une jeune mère de famille qui, pour une activité à plein temps dans le domaine de la santé, réalisait un revenu d'à peine 2000 francs par mois!

A l'époque, le Gouvernement avait dans un premier temps contesté les chiffres, en arguant notamment qu'il s'agissait d'un emploi à temps partiel. Il avait en cela partiellement raison puisque cette même personne avait été occupée à temps complet dans un premier temps, puis à temps partiel, la faiblesse de la rémunération ne l'encourageant pas à travailler à 100%. Je précise encore une fois ici que le salaire d'à peine 2'000 francs dont j'ai invoqué tout à l'heure le chiffre était bien réalisé à plein temps.

Quoiqu'il en soit, temps partiel ou plein temps, là n'est pas tant le problème puisque cette interpellation n'a pour ambition que de soulever le débat se rapportant à la politique cantonale en faveur des chômeurs en fin de droit et en particulier quant à la rémunération qu'il convient dignement d'accorder à ces personnes.

C'est vrai, le canton du Jura a développé depuis plusieurs années et déploie encore aujourd'hui beaucoup d'efforts pour soulager les problèmes des personnes qui perdent leur emploi. Les buts poursuivis par les programmes d'occupation cantonaux sont parfaitement légitimes et doivent être défendus mais pas à n'importe quel prix!

Cette remarque apparaît d'autant plus d'actualité vu la réduction du nombre des indemnités de l'assurance chômage dès juillet 2003. Une fois atteint le plafond des 400 indemnités, la personne sans emploi se retrouve en fin de droit et, depuis début juillet 2003, ce sont, selon un article de presse récent, 35 personnes supplémentaires dans le Jura qui se sont retrouvées dans cette situation.

J'en viens à présent aux objectifs de la loi cantonale:

- premièrement, cette loi vise à réinsérer les bénéficiaires dans le marché du travail;
- deuxièmement, elle vise à éviter la paupérisation de ces mêmes personnes.

Et bien, Mesdames et Messieurs, j'ai peur aujourd'hui que les buts de la loi ne soient pas réalisés à travers cette directive du Service des arts et métiers et du travail. J'ai nettement l'impression que cette directive empêche, voire annule, la réalisation de ces deux objectifs.

En effet, comment voulez-vous encourager des personnes à retrouver une place dans le circuit économique quand, précisément, rien ne les encourage dans ce sens puisqu'en restant à la maison à ne rien faire, elles toucheraient davantage de l'aide sociale? Il est aberrant économiquement, socialement et moralement d'admettre une telle réalité. Et pourtant, c'est précisément exactement ce qui se passe aujourd'hui avec de telles rémunérations! Si, financièrement, travailler dans les programmes d'occupation rapporte moins que de rester à la maison et toucher le minimum vital de l'aide publique, il est évident que la but de la loi n'est plus réalisé.

De même en ce qui concerne le deuxième objectif de la loi, qui est d'éviter la paupérisation, là aussi il y a un vrai problème. Le principe parfaitement honorable de la loi s'efface à nouveau devant cette même directive qui fixe des rémunérations tellement faibles que la personne ne couvre plus son minimum vital. On n'évite donc pas à ces personnes un appauvrissement. En travaillant aujourd'hui dans le Jura dans les programmes cantonaux, leur revenu ne permet pas à la personne qui y travaille de vivre dignement. Et il est excessivement difficile de lire ou d'entendre quiconque dire que ces mêmes personnes peuvent compléter leur revenu par l'aide sociale. Un travail réalisé à plein temps doit permettre, sans condition, à celui qui le réalise d'en vivre dignement. Et ce n'est pas le cas aujourd'hui, dans notre Canton, avec des salaires de 13, 14 ou 15 francs de l'heure lorsqu'on travaille dans ces programmes d'occupation.

La garantie d'un minimum vital a déjà permis au Gouvernement jurassien de répondre à la question écrite déposée il y a quelques semaines par le député Serge Vifian et intitulée «Couverture du minimum vital dans le canton du Jura». Dans la réponse du Gouvernement du 2 juillet 2003, on pouvait notamment relever le vœu exprimé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale, qui dit ceci: «Les personnes qui travaillent devraient être avantagées par rapport à celles qui ne travaillent pas. A de nombreux endroits, les incitations à exercer une activité lucrative font défaut puisqu'un salaire supplémentaire ne se traduit pas par une augmentation du revenu disponible. C'est ce que la Conférence suisse des institutions d'action sociale appelle le piège de la pauvreté».

Et bien, dans notre Canton, j'ai bien peur que le piège de la pauvreté se soit refermé à de nombreuses reprises sur les personnes désireuses de travailler. Tant que cette directive du SAMT reste en vigueur, je ne vois pas comment ce piège cesserait de fonctionner et en particulier pour les soutiens de famille puisque le fait d'avoir des enfants à charge ne représente pas un critère d'augmentation de la rémunération.

De même, comme le veut la loi, c'est au Gouvernement et non à un chef de service de fixer ces rémunérations. La délégation de compétence qui a été approuvée à l'époque est, à mon sens, regrettable.

J'attends dès lors du Gouvernement jurassien une prise de position très claire dans le souci du respect des vœux du Législateur, à savoir:

- encourager la réinsertion professionnelle par une activité rémunérée dignement et
- éviter la paupérisation des chômeurs en fin de droit.

Il en va de la responsabilité même de notre Etat qui doit permettre aux personnes en fin de droit de récupérer les forces et les ressources nécessaires à la dignité et au libre développement de la personnalité. Je vous remercie de votre prise de position.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement avait, comme cela a été mentionné, déjà répondu aux questions de Monsieur le député Schaffter dans sa réponse à la question écrite qui portait sur le même thème et les mêmes interrogations. Je rappellerai ici quand même la position du Gouvernement, telle qu'elle avait d'ailleurs été exprimée dans la réponse à cette première question.

Conformément aux buts de la loi sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi, les objectifs poursuivis par les programmes cantonaux sont au nombre de trois: rémunérer les chômeurs qui arrivent en fin de droit selon le système de la loi fédérale sur l'assurance chômage, ensuite les maintenir en activité pour qu'ils puissent garder un contact avec le monde du travail et puis, troisièmement, reconstituer cas échéant une période de cotisation propre à ouvrir un droit aux prestations de l'assurance chômage et faire donc reparaitre un délai-cadre.

Il appartient au Gouvernement, conformément à l'article 11 de la loi que je viens de citer, de fixer les limites de la rémunération versée aux personnes qui travaillent dans les programmes d'occupation. Le Gouvernement a décidé, en 1999, de fixer la rémunération des programmes cantonaux par référence aux salaires qui étaient alors prévus par la législation fédérale sur l'assurance chômage. Dans cette optique, le Gouvernement est d'avis que la rémunération versée dans le programme cantonal d'occupation doit être telle que le marché du travail normal conserve son attractivité, conformément à la politique de lutte pour l'emploi mise en œuvre, d'ailleurs avec un certain succès, par le Gouvernement depuis plusieurs années. Et dans ce sens, les salaires versés dans les programmes d'occupation ne peuvent pas être naturellement comparés à ceux de l'économie privée et c'est là en particulier que divergent nos approches et nos points de vue d'après ce que j'ai entendu dans votre développement Monsieur le Député. En fait, il s'agit plutôt d'indemnités cantonales de chômage versées sous la forme de salaires afin de permettre à la personne, cas échéant, de se recréer un droit aux prestations de la loi fédérale sur l'assurance chômage. Et le Gouvernement n'entend pas déroger à la politique de réinsertion des demandeurs d'emploi qu'il a mise en place conformément aux buts fixés à l'article premier, alinéa 2, de la loi cantonale qui stipule: «Elle vise en priorité à réinsérer les bénéficiaires dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi». Dès lors, nous n'entendons pas modifier les directives qui existent.

La garantie du minimum vital. C'est effectivement, s'agissant du principe de la garantie du minimum vital, donc l'article 12 de notre Constitution, un point sensible. Le Gouvernement constate qu'elle ne peut pas être violée puisque – même si vous n'avez pas l'air d'apprécier ce système ou l'affirmation que je vais faire – l'aide sociale est accordée cas échéant aux personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes, même si elles travaillent, sous la forme d'un complément de revenu.

Quels sont les critères de fixation? Le Gouvernement rappelle que les salaires sont fixés en fonction des qualifications, de l'expérience, de la situation familiale, notamment des allocations, et de l'âge des bénéficiaires selon un tarif établi, il y a quelques années, par les autorités fédérales elles-mêmes, barème appliqué dans le programme d'emploi temporaire subventionné par l'assurance chômage fédérale. Dans ce cadre, le Service des arts et métiers et du travail établit périodiquement une grille salariale adaptée à l'évolution des coûts de la vie, par délégation administrative, conformément d'ailleurs à l'article 7, alinéa 1, de l'ordonnance cantonale sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Donc, cette délégation de compétence a été accordée au Service des arts et métiers et du travail.

Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'assurance chômage, qui ont été révisées, en particulier – vous y avez fait allusion expressément – la diminution des indemnités de 520 à 400 jours, acceptée d'ailleurs en votation populaire en novembre de l'année dernière, sont entrées en application le 1er juillet de cette année selon décision du Conseil fédéral et, dans cette perspective, toutes les mesures possibles ont été prises par le service public de l'emploi pour accueillir les personnes qui sont concernées dans les programmes d'occupation du chômage. Selon les évaluations effectuées avec toute la prudence nécessaire, le nombre maximum de personnes concernées s'élève aujourd'hui à une centaine.

En conclusion, le but de ces directives et du Gouvernement, c'est naturellement de réinsérer ces personnes socialement mais sur le marché du travail en particulier et de faire en sorte que, par des compléments d'indemnités au revenu, elles puissent surtout, cas échéant, si elles n'ont pas la pos-

sibilité de se réinsérer rapidement, se recréer un droit aux indemnités de chômage.

M. Christophe Schaffter (CS-POP): Je ne suis pas satisfait.

18. Interpellation no 649

Situation économique du canton du Jura: le Département de l'Economie doit passer aux actes!

Gilles Froidevaux (PS)

Le canton du Jura, comme les autres cantons suisses, vient d'entrer en récession et connaît une situation socio-économique dramatique, caractérisée par une multiplication des licenciements. Plus une semaine ne se passe dans notre région sans qu'une entreprise n'annonce des licenciements. Malgré cela, le Département cantonal de l'Economie persiste dans son attentisme! Ce faisant, il renonce à toute politique économique active. C'est là une attitude que le groupe socialiste ne comprend vraiment pas.

«Si l'économie va mal, nous n'y pouvons plus grand chose». Tel est le discours servi régulièrement par les responsables du Département de l'Economie. Ceux-ci n'ont-ils rien d'autre à faire que d'attendre que la tempête passe? Bien sûr que non. La récession économique n'est pas une fatalité: il appartient en effet aux pouvoirs publics de donner des signaux forts en vue de sortir de la crise actuelle. Dans le canton du Jura, on les attend toujours...

Depuis le début de la législature, le Département de l'Economie ne s'est pratiquement pas exprimé. Alors que des couches importantes de la population sont déstabilisées par la situation économique, on pourrait attendre des responsables politiques des actions rapides car c'est aujourd'hui que l'économie en a besoin. Malheureusement, c'est tout le contraire qui se passe:

- La commission parlementaire de l'économie ne s'est réunie qu'une fois, le 9 mai 2003, depuis le début de la législature. Aucun projet ne lui a été proposé. Le rapport d'enquête sur la situation du secteur industriel jurassien, document extrêmement intéressant et riche en informations, publié par le Service des arts et métiers et du travail, a bel et bien été présenté à cette commission mais aucune mesure n'a été proposée pour essayer d'enrayer, voire de maîtriser, les facteurs qui freinent le niveau de l'emploi dans l'industrie jurassienne.

- Le quatrième programme de développement économique, adopté en juin 1996 par le Parlement, a pris fin le 31 décembre 2001. La loi sur le développement de l'économie cantonale précise pourtant que «Le Gouvernement soumet périodiquement au Parlement le programme visant à l'encouragement et au développement de l'économie cantonale» et qu'il sera adapté «au fur et à mesure et revu intégralement à des intervalles de quatre à six ans». Malgré des perspectives moroses pour les entreprises jurassiennes, on ne voit toujours rien venir...

- Le postulat du député Jean-Pierre Petignat, intitulé «Lutte contre les bas salaires: introduire des salaires minimums» et approuvé par le Parlement jurassien à la quasi unanimité le 30 août 2000, qui demande l'instauration d'un salaire minimum à 3'000 francs nets par mois, n'a toujours pas été réalisé (dans les secteurs de la santé, ce principe a été admis il y a quelques années déjà). Un rapport aurait dû être présenté au Parlement en août 2001... De même, le Gouvernement n'a toujours pas proposé de modification législative à la loi sur le développement de l'économie cantonale, malgré une décision de la Cour constitutionnelle qui, dans son arrêt du 7 juin 2000, avait accepté le recours du Parti socialiste jurassien (PSJ) contre le Parlement et le Gouvernement. Cet arrêt de la Cour constitutionnelle enjoint les autorités politiques

à satisfaire au chiffre 3 de l'initiative populaire du PSJ «Pour une politique dynamique et efficace de plein emploi», qui demande de subordonner l'aide publique de l'Etat au respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes s'agissant des conditions d'emploi, notamment de la rémunération. En outre, le Département concerné, malgré sa promesse du 10 avril 2001 de mettre en place un système probatoire de deux ans, n'a pas encore proposé au Parlement de compléter les textes légaux visant à soumettre les aides financières de l'Etat jurassien en faveur des entreprises au respect, par les bénéficiaires, des conventions collectives de travail.

- Les relations avec les partenaires sociaux sont quasiment inexistantes. Rien n'est fait pour prendre l'avis de ceux qui disposent d'une large vision du tissu économique jurassien et qui pourraient très certainement proposer quelques pistes pour freiner la chute de l'économie régionale.

Le groupe socialiste a du mal à comprendre cette passivité. Il estime que le recul du chômage ne s'obtiendra que par une politique active en faveur de l'emploi. Or, un tel effort n'apparaît pour l'instant nulle part dans l'activité du Département de l'Economie.

Aussi, le groupe socialiste demande au Gouvernement de lui préciser la politique qu'il entend mettre en place rapidement pour faire face à la forte hausse du chômage dans notre Canton.

M. Gilles Froidevaux (PS): Selon les données enregistrées par le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), 143'672 personnes étaient inscrites au chômage en Suisse à fin août 2003, soit 1'973 de plus que le mois précédent. Le taux de chômage est resté inchangé à 3,6% pendant le mois d'août. Dans le canton du Jura, 1'747 personnes étaient inscrites au chômage à fin août, soit 65 de plus que le mois précédent. Le taux de chômage a passé la barre des 5% pour atteindre 5,1%. Des vingt-six cantons suisses, seul le canton de Genève enregistre un taux de chômage supérieur au canton du Jura.

Ces éléments de statistique illustrent bien la situation socio-économique préoccupante que connaît le canton du Jura. Un autre chiffre est tout aussi révélateur: 400; c'est l'augmentation de la moyenne annuelle des chômeurs depuis un an. Pour l'année 2002, le nombre moyen des chômeurs était de 1'222. Au 31 juillet 2003, il se situait à 1'682. La moyenne du taux de chômage de l'année 2002 était de 3,6%. Sur les six premiers mois de l'année, cette moyenne se situe à 4,9%. Ces chiffres ne sont pas glorieux et, au rythme où se succèdent les licenciements, ils laissent bientôt augurer le passage de façon durable de la barre symbolique des 5 % de chômage.

Comme souvent dans le domaine économique, le Département cantonal de l'Economie peut être tenté de plaider l'irresponsabilité. L'Etat ne peut pas tout, c'est indubitable; la conjoncture mondiale n'est pas de son fait, c'est incontestable; le retour de la croissance ne se décrète pas, cela va sans dire. Mais, depuis un an, l'emploi n'a jamais paru être la priorité du Département de l'Economie, plus préoccupé par le dossier «Jura Pays ouvert» que par la nécessité d'offrir des perspectives économiques qui donnent des jobs. Sans parler de son retard à traiter les diverses interventions parlementaires, pourtant approuvées par le Parlement, ou de sa timidité à présenter un programme de développement économique ambitieux pour remplacer le précédent, celui qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2001!

Le groupe socialiste a du mal à comprendre cette inactivité alors qu'on pourrait attendre des actions rapides car c'est aujourd'hui que l'économie en a besoin. Nous ne percevons pas la volonté d'utiliser au mieux les compétences cantonales pour mettre en place une politique économique volontariste à même de répondre aux difficultés qui frappent les entreprises et qui ont des effets dramatiques pour de nom-

breux salariés. Pour atténuer ces effets, il faut de la persévérance, de l'imagination, de l'audace et de la volonté. Nous l'avons déclaré lors du débat relatif au programme de législation du Gouvernement: la politique, c'est une vision, une ambition, un projet. Dans le domaine économique, nous devons mettre en place une stratégie active pour favoriser la croissance économique, créer des emplois et lutter contre le chômage. Avant «Jura Pays ouvert», voilà ce que devrait être la politique de référence de l'Etat jurassien pour cette législature. La récession n'est pas une fatalité; il faut donc passer aux actes et remettre l'emploi au cœur des priorités.

Nous attendons beaucoup, Monsieur le Ministre, de connaître enfin le prochain programme de développement économique. Peut-être que vous nous donnerez des informations sur son contenu aujourd'hui. Nous pensons que ce programme devra être extrêmement volontariste afin de permettre de créer le plus grand nombre possible d'emplois mais aussi des emplois de qualité, qui permettent aux travailleuses et aux travailleurs de s'épanouir. Aussi, nous proposons, à l'occasion du débat de ce jour, un doublement des montants affectés au développement économique. Une sorte de «Plan Marshall» destiné à revitaliser l'économie de notre région, qui dispose d'une main-d'œuvre de qualité et d'un important savoir-faire industriel.

Nous connaissons les handicaps de notre région:

- une situation marginale et périphérique;
- l'absence d'un grand centre urbain;
- des voies de communication insuffisamment développées;
 - un poids prépondérant du secteur secondaire;
 - une absence quasi totale du secteur tertiaire haut de gamme;
 - l'absence d'un centre universitaire;
 - des potentialités touristiques mal exploitées;
 - une prédominance des branches économiques à bas salaires, phénomène encore amplifié par la présence d'une importante main-d'œuvre frontalière;
 - un secteur industriel trop dépendant de la sous-traitance et par conséquent plus vulnérable aux crises économiques;
 - un manque de main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines;
 - une insuffisance des moyens de capital-risque en vue notamment de soutenir les PME novatrices;
 - d'importantes difficultés d'accès au marché européen pour les entreprises jurassiennes du fait de notre non-appartenance à l'Union européenne;
 - l'absence d'une conscience cantonale capable de dépasser les rivalités régionales.

Mais nous connaissons aussi ses atouts:

- une qualité de vie (au niveau environnemental et du cadre de vie) supérieure à la moyenne;
- de bonnes écoles professionnelles;
- un savoir-faire industriel;
- un potentiel touristique et culturel à développer;
- des loyers plus bas et des terrains moins chers que dans la majorité des autres régions du pays;
- une proximité de la Regio Basiliensis, porte sur l'Europe du fait de son caractère trinational.

Profitons de ce futur programme de développement économique pour concentrer les efforts de l'Etat jurassien sur le renouveau du tissu économique et tentons d'attirer dans le Jura des entreprises qui amènent une diversification industrielle.

Dans une période de récession, la lutte pour attirer de nouveaux investisseurs est devenue une concurrence acharnée. Pour développer son économie, le canton du Jura se doit de se distinguer et de faire connaître ses avantages et son potentiel.

A défaut de se donner les moyens de réaliser de telles ambitions, qui doivent, encore une fois, mettre l'accent sur la diversification et l'innovation, le Jura aura bien de la peine à sortir de sa marginalité.

Etes-vous prêt, Monsieur le Ministre, à donner cette ambition au Jura? Après avoir obtenu son autonomie politique il y a vingt ans, le Jura n'a pas encore conquis son émancipation sociale et économique. Que proposez-vous pour franchir ce pas?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: C'est un débat grave et d'importance que celui qui touche notre développement économique et vous me permettez de prendre quelques minutes à cette tribune pour répondre à l'interpellation de Monsieur le député Froidevaux.

Monsieur le député Froidevaux – et je le note d'ailleurs avec satisfaction – a modifié dans le présent développement de son interpellation le ton plus polémique qui était utilisé dans l'intervention écrite et j'en suis heureux parce qu'encore une fois c'est un débat de fond et je crois que cette idée de chercher des boucs émissaires à une situation qui est très difficile, notamment sur le marché du travail, ne sert pas à grand-chose sinon à tourner en rond, non pas pour fuir des responsabilités. Les responsabilités, je les accepte et je vous dirai aussi ce que nous faisons.

Je vous dirai surtout – puisque dans le fond votre interpellation musclée, en tout cas s'agissant de l'interpellation écrite, m'invitait à passer aux actes – exactement ce que nous avons fait et vous verrez que nous n'avons donc pas attendu le débat de cet après-midi pour le faire.

Vous nous reprochez quelques retards. Certes, l'administration, respectivement le Gouvernement, n'est pas toujours dans les délais mais, comme je le disais à mes collègues, si on faisait un hit-parade, je ne serais peut-être pas le dernier dans le classement. Je n'ai visé personne (*rires et brouha*); que celui qui est visé s'en plaigne! En fait, il y a effectivement quelques retards de temps en temps qui peuvent, dans la situation actuelle, donner à penser que nous n'avancions pas suffisamment vite.

Dans votre interpellation, vous indiquiez que l'enquête sur le secteur industriel jurassien, effectuée par le SAMT, était en fait négligée par le Département dans les conclusions qu'elle tirait. J'aimerais vous détromper parce que cette enquête avait précisément pour but de servir d'élément de réflexion à la confection du cinquième programme de développement économique. En fait, ce que cette enquête met surtout en évidence – et je le relève parce que c'est intéressant – est le fait que la moitié de la main-d'œuvre industrielle jurassienne n'est pas qualifiée, ce qui ne veut naturellement pas dire qu'elle est dépourvue de compétences. Mais la structure des qualifications de la main-d'œuvre est adaptée aux exigences de la production économique jurassienne, qui correspond à une valeur ajoutée faible et si vous augmentez le niveau des qualifications professionnelles, comme d'ailleurs vous nous invitez à le faire, sans élever le niveau qualitatif de la production, vous créez les conditions propres à favoriser l'exode, ce qui se passe malheureusement beaucoup trop maintenant avec des personnes qui ont acquis des qualifications professionnelles et qui ne sont pas en adéquation avec ce qui est offert sur le marché du travail. (*Les députés observent l'écran sur lequel sont retransmis les débats et le ministre se retourne. Rires.*) C'est toujours un passage délicat après le repas de midi pour tout le monde mais je vois que les députés restent tout à fait éveillés, ce qui est un bon signe! (*Rires.*)

Le problème de l'emploi, étroitement lié d'ailleurs aussi au problème des salaires, est beaucoup plus compliqué que ce que vous ne le laissez entendre. Il n'y a pas de mesures conjoncturelles qui constituent la solution mais, enfin, nous allons, sur la base de cette étude, tirer les enseignements

qu'il conviendra de tirer pour le cinquième programme de développement économique.

Le cinquième programme – après que nous ayons déposé le rapport sur le quatrième programme, qui est maintenant terminé mais qui a un peu de retard et qui sera examiné par le Gouvernement ces prochains temps et transmis ensuite au Parlement – nous l'avons toujours dit, nous le déposerons après que le Parlement, sous réserve de la décision populaire, ait accepté «Jura Pays ouvert» puisque une des mesures de «Jura Pays ouvert» (la no 7 qui concerne le développement de l'économie) est concentrée sur ce développement. Pour l'essentiel, ces mesures seront vraisemblablement les suivantes: améliorer les conditions générales de développement pour rendre la région plus compétitive et plus attractive, moderniser l'économie pour rendre les entreprises plus compétitives et peut-être moins sensibles aux fluctuations conjoncturelles et susciter la création de nouvelles activités économiques.

La lutte contre les bas salaires. Vous me reprochiez d'avoir négligé votre postulat. En fait, nous ne l'avons pas négligé du tout. Dans un premier temps, nous avons estimé que c'était à la commission tripartite, chargée d'appliquer les mesures prévues par la loi fédérale sur les travailleurs détachés découlant des Accords bilatéraux, de se charger de cette étude. Et puis, ensuite, vous avez déposé une motion qui nous a occupés pendant un certain temps et qui voulait qu'on constitue une commission tripartite commune avec le Jura bernois. En fait, les affaires sont restées en l'état et quand on les a reprises, cela n'avait effectivement finalement pas beaucoup avancé. Dans l'intervalle, il y a eu un postulat sur l'égalité hommes-femmes pour l'équité salariale, qui nécessite également une étude et nous sommes entrés en contact avec le professeur Flüchiger de l'Université de Genève pour qu'il puisse produire cette étude qui devrait aussi servir de base à notre réflexion parce que la problématique des bas salaires est naturellement étroitement liée à celle de la main-d'œuvre non qualifiée dont je parlais tout à l'heure. Il ne suffit pas de déterminer si les salaires sont faibles, encore faut-il comprendre pourquoi ils le sont. Si la faiblesse des salaires est due à des pratiques douteuses du patronat, la question des salaires minimums peut également bien sûr se poser mais si elle est due aux structures de la production, les salaires minimaux risquent d'alimenter le chômage car la valeur ajoutée par emploi n'augmente pas puisque la structure de la production reste la même.

La modification de la loi sur l'économie. Là, vous me reprochiez de ne pas avoir en fait donné suite à la pratique qui veut que, maintenant, les aides publiques en faveur des entreprises soient assorties du respect de convention collective dans la branche et de l'égalité hommes-femmes. Nous avons appliqué cette mesure de manière systématique; les contrôles ont été faits. Jusqu'à présent, il y a eu des rappels mais jamais d'abus manifestes constatés et nous avons dit que nous allions évaluer cela sur une période de deux ans, dans laquelle, au fond, nous pourrions tirer bénéfice de cette expérience. Nous sommes arrivés à échéance dans le courant 2003. Maintenant, il y a une motion qui demande qu'on inscrive cette exigence dans la loi. Le Gouvernement, à cette occasion-là, va vous indiquer sa position et le Parlement décidera si oui ou non on inscrit dans la loi sur le développement de l'économie cette disposition.

Je voulais quand même vous donner quelques nouvelles sur les dossiers sur lesquels vous étiez intervenu et pour lesquels vous avez indiqué que, dans le fond, vous ne voyiez pas, à cause de cela, la volonté du Gouvernement d'œuvrer à un rétablissement de la situation.

Maintenant, je vous dirai les choses suivantes. Vous savez, l'autre jour, vous avez dit vous-même – j'écoute attentivement ce que vous dites – dans votre intervention sur le programme de législature, vous nous avez même décerné un

«Champignac» en or (je crois que c'était en or) mais en fait il était adressé au Département parce que cela concernait la Section du développement économique en citant une phrase qui vous apparaissait comme une lapalissade: «La meilleure façon de lutter contre le chômage, c'est encore de créer des emplois». Et je regrette de vous le dire, Monsieur le Député, mais si vous doutez, dans le fond, de cela, c'est qu'on ne doit pas fonctionner de la même façon parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas, en dehors naturellement de pis aller, d'autre façon pour fortifier notre économie que de créer des emplois. Et pour cela, le Département, depuis belle lurette, a tout mis en œuvre pour y parvenir.

Je me permets de rappeler quand même, puisque vous me demandez de passer aux actes, que, sur une moyenne annuelle de sept ans, qui constitue d'ailleurs un long cycle conjoncturel, nous avons créé plus de deux cents emplois effectifs, nous en avons maintenus 150 et les aides de l'Etat ont contribué à l'investissement de 50 millions de francs dans l'économie jurassienne (en moyenne annuelle). Je veux dire qu'on a des résultats tout à fait honorables pour une prospection économique dans un canton comme le nôtre. Cela ne se fait pas tout seul et donc le Département est à l'œuvre tous les jours.

Vous me reprochez de ne pas avoir de contacts avec les milieux de l'économie. Le ministre de l'Economie visite à peu près deux fois par mois les entreprises de cette région. Il n'y a pas de meilleurs contacts que d'être en contact direct avec ceux qui sont au front. Je le fais surtout ces temps parce que l'économie a aussi besoin de soutien. On a besoin d'entendre ce qu'elle dit – et je le fais de manière régulière – et vous entendez là effectivement les problèmes des employeurs en particulier et puis des employés, qui sont d'ailleurs en souci pour leurs places de travail.

«Jura Pays ouvert». On a une année et demie de retard sur ce projet. Vous m'avez reproché que, dans le fond, je m'occupais de «Jura Pays ouvert» et pas du développement économique mais l'un et l'autre sont très étroitement liés puisque le but de «Jura Pays ouvert» est d'augmenter les activités économiques pour créer des places de travail et puis ensuite amener des gens chez nous. Le Gouvernement a accepté hier le budget de «Jura Pays ouvert» et il y a une mesure (qui, pour l'année prochaine, n'est pas prévue sur une année complète de douze mois) qui est à hauteur d'un million de francs pour le développement de l'économie et, en particulier, la prise en charge d'intérêts. Il y a aussi un montant prévu pour le développement d'une prospection économique ciblée sur différents domaines comme les nouvelles technologies ou les nanotechnologies et il s'agit en fait également de nouvelles aides de démarrage aux entreprises destinées à soutenir en particulier les jeunes Jurassiens susceptibles de revenir s'établir dans le canton du Jura. Donc, tout cela est en place, tout cela fonctionne. Les moyens sont à disposition.

Ensuite, je me permets quand même, parce que vous ne l'avez pas répété ici, de dire qu'un programme de relance conjoncturelle en l'état est totalement inapproprié dans un canton comme le nôtre. C'est impossible parce que l'économie est beaucoup trop ouverte pour qu'un tel programme ait des effets dans le Jura et puis, la plupart du temps, quand les programmes sont en place, en principe heureusement la crise est passée. Donc, le Gouvernement, aussi par rapport à l'ampleur de l'effort qu'il s'agirait de consentir dans un tel programme, y a renoncé. Mais, enfin, nous investissons 40 millions de francs nets dans une situation difficile comme celle que nous vivons actuellement, ce qui n'est pas rien pour le canton du Jura. Donc, l'Etat fait aussi sa part dans la relance de la conjoncture.

Et puis, Monsieur le Député, je vous signale aussi que le Service des arts et métiers et du travail, mais particulièrement le service public de l'emploi, dont je suis politiquement

responsable, s'occupe en ce moment de 2'400 personnes demandeuses d'emploi (1'750 chômeurs) et on a là doublé le nombre de conseillers en personnel; on a engagé une conseillère sociale; on a doublé le staff administratif et trois ateliers de mécanique (au lieu d'un) fonctionnent; on a aussi augmenté le polissage pour permettre les réinsertions. En fait, le service public de l'emploi occupe soixante personnes et, dans l'ensemble, nous avons dû – vous l'avez d'ailleurs déploré vous-même – constater qu'entre juin 2001 (où nous avions 1,8% de chômage) et maintenant, nous en sommes à 5,1%. C'est dire à quoi nous avons dû faire face et, dans le fond, nous avons fait face de manière en tout cas que le chômage puisse être pris en charge de manière correcte et que le degré de réinsertion des personnes soit satisfaisant, ce qui est attesté par la Confédération.

«Passer aux actes», je crois pouvoir démontrer, avec ce que je viens de vous dire, que le Gouvernement, respectivement surtout le Département de l'Economie dans ce secteur particulier, l'a fait.

Vous demandez des signaux forts. Bien sûr que je suis prêt à m'engager comme je l'ai fait jusqu'à maintenant. A travers plusieurs projets, je ne pense pas que j'ai démontré que j'étais un suceur de roue en particulier mais la conjoncture se caractérise par une alternance de hauts et de bas qui se produisent quasi mécaniquement. Ces cycles dureraient autrefois cinq à dix ans; aujourd'hui, ils ont tendance à se raccourcir. L'illusion consiste à croire que l'on peut contrôler la conjoncture, notamment atténuer ou supprimer les récessions ou les ralentissements. Au niveau cantonal, c'est impossible sauf si la crise est localisée dans un secteur très particulier. Au niveau national, les possibilités d'intervention sont plus grandes parce que l'on se situe naturellement dans un contexte où la politique monétaire est aussi importante mais il faut naturellement que l'origine de la crise se situe à l'intérieur du pays. Dans un canton comme le nôtre, dans une situation comme cela, il y a trois mesures à prendre: éviter de résorber le déficit du budget de l'Etat dû à la crise économique, c'est-à-dire en fait le déficit conjoncturel mais lutter contre le déficit structurel (ce que le Gouvernement a accepté aussi en vous présentant des budgets qui ne sont pas équilibrés), intensifier les mesures de placement formation de chômeurs (ce que nous faisons) et porter l'action sur la création d'emplois (ce que nous faisons aussi).

Donc, en conclusion, je vous dirais que, dans le fond, la vie économique s'accommode assez mal de ces débats sur la place publique qui sont assez peu propices à surmonter les difficultés de l'heure! Le Gouvernement est d'avis que les pistes que nous avons esquissées sont propres à acheminer le Canton sur une voie plus dynamique dans son développement, notamment dans son développement économique.

M. Gilles Froidevaux (PS): Je ne suis pas satisfait.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Nous avons attendu avec beaucoup de sérénité et de satisfaction l'intervention du ministre Jean-François Roth qui, vraisemblablement, malgré toute la volonté qu'il porte à l'économie cantonale... De ce débat et de ses explications, j'ai quand même l'impression que le ministre de l'Economie est un peu sur la défensive en ce qui concerne son département. Des postulats ont été acceptés et ils ne sont pas réalisés. On reporte toujours à propos d'autres éléments et notamment la loi sur les jours fériés n'est toujours pas mise en place, les salaires minimaux (postulat accepté) de 3'500 francs pour tous également. On avait

mandaté, comme il l'a dit, un expert à Genève; on a mis cela au budget mais ce montant n'a pas été utilisé. Le contrat-type de travail, il a fallu plusieurs interventions pour rappeler de nouveau son importance au niveau cantonal. La loi sur la formation professionnelle: le fonds, suite à l'initiative socialiste, n'est toujours pas mis en place. Le travail au noir: une commission interjurassienne avait été constituée et il semble maintenant qu'il n'y a plus d'argent.

J'ai un peu de mal et, ayant beaucoup d'estime pour le ministre de l'Economie, dans cette affaire actuellement, j'ai l'impression qu'il est un peu en retrait. Je lui demanderais d'être quand même un peu plus offensif compte tenu de la situation économique que nous vivons actuellement.

19. Question écrite no 1772

Benteler à Saint-Ursanne: garder un savoir-faire
Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Les derniers événements sociaux et économiques qui ont touché le personnel de l'entreprise Benteler-Automotive à Saint-Ursanne ont révélé la situation délicate d'une région par rapport à ses entreprises dont le pouvoir de décision est situé à l'extérieur, à l'étranger en particulier.

Si, en dépit de la suppression de trop nombreux emplois qui nous a consternés, l'essentiel de l'entreprise peut être maintenue à Saint-Ursanne, diverses informations ont paru s'agissant de la structure de l'entreprise.

Spécialisée maintenant dans la production de pièces sophistiquées pour l'industrie automobile, l'entreprise connue encore sous son ancien nom de Thécla, était réputée loin à la ronde pour sa fabrication de pièces en métaux non-ferreux matricées à chaud, procédé qui requiert un savoir-faire précis et peu répandu. Or, il semble que, dans le souci de rationaliser la production pour l'industrie automobile et pour en perfectionner la qualité, les dirigeants de Benteler envisageraient l'abandon du matriçage à chaud.

Inquiets devant la disparition possible du Jura d'un savoir-faire peu commun, nous prions le gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– La situation sociale et économique de Benteler dans le Jura s'est-elle stabilisée?

– Le Gouvernement est-il prêt à prendre des dispositions pour favoriser le maintien des opérations de matriçage à chaud dans l'entreprise Benteler?

– Au cas où l'entrepreneur allemand éliminerait ses ateliers de matriçage, le Gouvernement et ses services sont-ils prêts à épauler d'éventuels repreneurs afin que ce savoir-faire et les emplois concernés puissent être maintenus à Saint-Ursanne ou au moins dans le Jura?

Réponse du Gouvernement:

Précisons d'emblée que le ministre de l'Economie et de la Coopération rencontrera la direction de Benteler Automotive SA au cours de la deuxième quinzaine d'août afin d'évoquer les problèmes et les perspectives de l'entreprise.

1. Situation socio-économique

Elle s'est améliorée au cours de ces dernières semaines mais n'a pas encore atteint le niveau de stabilisation souhaitable. Pour des questions de rentabilité, il est question d'introduire le système des trois équipes dans l'ancienne usine Thécla; les partenaires sociaux ne sont toutefois pas encore parvenus à un accord. De plus, l'entreprise se heurte à un problème de recrutement de cadres.

2. Maintien des opérations de matriçage à chaud

Ce problème fait l'objet des discussions entre le ministre de l'Economie et de la Coopération et la direction de l'entreprise. L'Etat fera ce qui est en son pouvoir pour que prévaille une solution favorable au Clos-du-Doubs.

3. Reprise des opérations de matriçage à chaud

Au cas où Benteler souhaiterait se séparer des opérations de matriçage à chaud, le Bureau du développement économique s'efforcera de les maintenir dans le Jura, au besoin en utilisant les mesures incitatives dont l'Etat dispose.

Le Gouvernement attache une attention toute particulière à ce que le Clos-du-Doubs maintienne et développe l'entreprise autour de laquelle se focalise le développement de la région.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

20. Question écrite no 1781

Jura-Tourisme: bis repetita
Serge Vifian (PLR)

Le malaise qui entoure Jura-Tourisme nous préoccupe vivement.

Par une question orale posée lors de la séance du Parlement du 28 mai 2003, nous nous sommes déjà inquiétés de savoir où en était l'audit, interrompu par la maladie du consultant externe. Mais d'autres zones d'ombre laissent planer un doute sur l'état réel des lieux.

Le rapport sur les comptes annuels se fait lors d'une assemblée générale qui se tient habituellement en juin. Or, aucune convocation n'a, semble-t-il, encore été lancée.

Il est de tradition que, au printemps, une conférence ou un article de presse commente les statistiques des nuitées. Tel n'a pas été le cas jusqu'ici.

D'où les questions suivantes:

1) Le Gouvernement peut-il nous informer sur l'évolution des nuitées en 2002? Sont-elles en augmentation ou en diminution?

2) Le Gouvernement a-t-il été nanti du résultat des comptes 2002 de Jura-Tourisme?

3) Est-il exact que le financement de la bande dessinée, dont il a déjà été question au Parlement, n'est pas assuré en raison notamment de ventes inférieures aux prévisions?

4) L'Etat devra-t-il revoir sa subvention à la hausse pour remédier à ce déficit?

Réponse du Gouvernement:

Considérant les difficultés de Jura-Tourisme et l'incertitude qui règne dans l'attente des résultats de l'audit commandité par l'Etat, l'auteur de la question écrite souhaite être rassuré sur les points suivants:

1. Evolution des nuitées en 2002: Les statistiques se présentent ainsi:

Secteur	Nuitées		
	2001	2002	Variation
Hôtellerie	71'870	70'232	- 2,3 %
Parahôtellerie	204'597	231'280	+ 13,0 %
Total :	276'467	301'512	+ 9,1 %

Les nuitées ont augmenté de 9% en 2002, augmentation due à la parahôtellerie (+ 13 %), tandis que l'hôtellerie a diminué de 2,3%. A noter que le tourisme jurassien repose essentiellement sur la parahôtellerie.

2. Comptes 2002 de Jura-Tourisme: Ces comptes, attestés par l'organe de révision, bouclent avec un bénéfice de 1'500 francs.

3. Bande dessinée: Selon les responsables de Jura-Tourisme, le projet «bande dessinée» ne devrait pas enregistrer de déficit.

4. Subvention cantonale: L'augmentation de la subvention cantonale est précisément l'une des raisons à l'origine de l'audit de Jura-Tourisme. Si elle se révèle nécessaire, sa contrepartie sera clairement définie.

Le Gouvernement est d'avis que la situation du tourisme jurassien – à l'instar de ce qui se passe pour l'hôtellerie – nécessitera des mesures nouvelles qu'il s'agira d'arrêter sur la base de l'audit.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je ne serai pas très long mais je ne suis pas tellement satisfait lorsque, à la question de Monsieur Vifian demandant si la BD éditée par Jura-Tourisme engendrera un déficit, on dit évidemment que non. Mais quand je sais qu'il reste des tonnes de papier d'inventus et qu'on dit qu'il n'y a pas de déficit, c'est parce qu'on a effectivement reçu 300'000 francs de la Confédération, qui ont été utilisés pour cela et que je considère comme perdus vu l'impact de cette bande dessinée, que j'estime médiocre dans l'état où elle nous est présentée et ne rapportant rien à l'Etat.

Je suis un peu désolé, dans une situation d'économie faible que nous vivons, de passer comme chat sur braises l'argent perdu de cette manière alors qu'on en aurait eu une utilité intéressante. 300'000 francs perdus peut-être pas pour le Jura mais pour la Confédération qui aurait de meilleures utilités à faire de cet argent. J'en suis bien désolé.

La présidente: Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie (de sa place): Il partage l'avis de Monsieur Jeanbourquin.

21. Question écrite no 1782

Préposés à l'agriculture: des interrogations
Serge Vifian (PLR)

La loi sur le développement rural du 30 mai 2001 a introduit le système des préposés à l'agriculture en remplacement des anciens inspecteurs du bétail et des préposés à la culture des champs. L'article 20 de la loi dispose que: «L'Etat désigne des préposés à l'agriculture dans les communes, après avoir consulté les conseils communaux concernés (...)». L'article 33 du décret sur le développement rural définit les tâches de ces préposés et fixe les conditions de formation qu'ils doivent remplir (certificat fédéral de capacité et, en principe, maîtrise fédérale d'agriculture).

Ces préposés venant d'être nommés, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes:

1) Les conseils communaux concernés ont-ils été réellement consultés?

2) Partant de l'idée que les critères de compétences ont été respectés, a-t-on veillé à ce que les titulaires représentent la pluralité des opinions qui est de mise dans notre Can-

ton en général et dans les instances agricoles officielles en particulier? S'est-on de même efforcé de recruter des femmes, toujours plus nombreuses à pouvoir se prévaloir d'une formation appropriée?

3) A-t-on pensé à désigner des suppléant(e)s? Et, si oui, dans quel délai?

4) Un préposé pouvant être nommé pour plusieurs communes, a-t-on réglé la question des frais de déplacement?

Réponse du Gouvernement:

Les préposés à l'agriculture ont été nommés, en application des dispositions de la loi sur le développement rural et du décret sur le développement rural, par arrêté du Département de l'Economie et de la Coopération du 26 mars 2003. Leurs activités ont débuté le printemps dernier; ils ont notamment été chargés du recensement des entreprises agricoles du 2 mai 2003. Les réponses suivantes peuvent être données aux questions posées par l'auteur de la question écrite:

1. Les communes ont été régulièrement informées concernant la procédure de mise en place des préposés à l'agriculture. La procédure a été relativement longue, de sorte qu'il n'a plus été possible d'organiser une consultation générale et formelle des conseils communaux à la fin du processus, avant les nominations.

2. Les critères de sélection portaient sur les qualifications professionnelles et les qualités personnelles des candidats. Il se trouve que la pluralité des opinions est bien représentée par les préposés désignés sans que cela ait été un critère de désignation. Parmi les 81 postulations enregistrées, 68 ont été retenues. La marge de manœuvre de l'autorité compétente en matière de nomination était donc très limitée. S'agissant des femmes, une postulation a été enregistrée et elle a été retenue.

3. Des suppléants seront effectivement désignés; ils seront choisis parmi les préposés à l'agriculture des communes voisines. Lors d'une séance qui a eu lieu en avril dernier, les préposés ont été consultés concernant leur préférence en matière de suppléance. Les suppléants seront désignés en août ou septembre 2003.

4. L'indemnisation des préposés fera l'objet d'une ordonnance qui est en préparation actuellement. S'agissant des déplacements, un montant forfaitaire sera proposé par commune; il sera pris en charge par le Canton.

M. Serge Vifian (PLR): Je ne suis pas satisfait.

22. Interpellation no 650

Naturalisations: décrétons le moratoire!

Philippe Rottet (UDC)

Récemment, le Tribunal fédéral a tranché dans le domaine de la naturalisation soumise à votation populaire. Il estime en effet que les naturalisations soumises au verdict des urnes sont contraires à la Constitution fédérale.

Dans le canton du Jura, le vote se fait en assemblée communale ou en conseil général. Cette façon de procéder est exposée au même arbitraire qu'un vote populaire. Que le vote se déroule en assemblée ou par les urnes, ce sont toujours les citoyens qui décident démocratiquement mais avec le même risque de discrimination.

Dans ces circonstances et pour qu'à l'avenir les décisions prises soient en conformité avec la Constitution fédérale, nous demandons au Gouvernement s'il entend surseoir à toute nouvelle décision et décréter un moratoire sur l'ensemble du territoire jurassien en attendant des directives plus

précises. A titre d'information, d'autres cantons ont déjà pris des mesures analogues.

Pour notre part, nous souhaitons qu'une commission parlementaire, à l'instar des autres cantons romands, soit désignée. C'est à elle qu'incomberait l'étude des dossiers. Le dernier mot reviendrait ensuite au plénum. Il va de soi qu'un préavis émanant des autorités communales serait requis.

M. Philippe Rottet (UDC): Chacune et chacun se souvient, cet été dernier, que le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts à propos des naturalisations et que, dans ses arrêts, il déclarait que le vote par les urnes était anticonstitutionnel. Il est vrai que, dans ses considérants, on ne sait pas du tout ce qu'il en est, en tout cas rien n'a été dit par le Tribunal fédéral en ce qui concerne les votations en assemblée communale, voire en conseil de ville ou en conseil général.

Néanmoins, un certain nombre de députés, un certain nombre de journalistes, un certain nombre de juristes se sont penchés sur la question et ils en arrivent quasiment à la même réflexion que, manifestement, s'il y a une décision rendue en assemblée communale, il y a un risque de discrimination. Aussi, dans cette situation, il n'est pas possible d'attendre. Et il n'est pas possible d'attendre non plus qu'une initiative lancée par l'UDC, avec le temps qu'il faudra pour la réaliser, d'en rester là et de rester les bras croisés.

Lors du tournoi des parlementaires romands, je vous dirais qu'on n'a pas fait que du football. On a également pris langue et contact avec bon nombre de parlementaires d'autres cantons et, à l'exception d'un seul canton, ils ont une politique que nous pourrions, le cas échéant, reprendre à notre compte, à savoir qu'il y a tout d'abord un préavis, dans toutes ces questions de naturalisations, de la part de la commune, donc du conseil communal. Ensuite de quoi il y a une commission parlementaire qui se penche sur la question, qui écoute les demandeurs et qui transmet ensuite le message au plénum, donc à vous, à nous Mesdames et Messieurs. Ainsi, à mes yeux, tout risque de discrimination peut être écarté dans un premier temps.

Il est vrai que les Constituants, entre 1975, 1976 et plus tard, n'ont pas vu la chose sous cet angle-là mais je vous rappelle qu'à l'époque il y avait entre vingt et trente demandes de naturalisations par année. Nous en sommes aujourd'hui entre deux cents et deux cent cinquante et je crois qu'il serait intéressant d'écouter le Gouvernement en ce qui concerne cet objet.

M. Jean-François Roth, ministre: Si je me réfère à votre interpellation, Monsieur le Député, et à votre déclaration de l'instant, vous demandez dans le fond que l'on décrète un moratoire sur les naturalisations et puis vous aimeriez qu'une commission parlementaire étudie les dossiers et que ce soit le plénum du Parlement qui procède aux naturalisations. Original mais disons que cela me paraît assez peu praticable. Il faut peut-être que je vous indique quelles sont les procédures actuelles.

Le 23 octobre de l'année dernière, le Parlement a modifié le décret cantonal qui concerne l'admission au droit de cité communal et cantonal en diminuant fortement l'émolument cantonal en matière de naturalisations. Le Parlement voulait faciliter les naturalisations. Le maximum de l'émolument de 12'000 francs est passé à 1'000 francs au maximum. Cette décision devait permettre une meilleure intégration des étrangers au sein de la communauté jurassienne et rendre accessible la naturalisation au plus grand nombre. Cela, c'était à la fin octobre 2002 et je ne vois pas que le Parlement veuille faire un tourner sur route et tout à coup décréter un moratoire alors que cela date de quelques semaines.

Actuellement, plus de 150 dossiers de naturalisations ordinaires sont ouverts et 200 de naturalisations facilitées. On peut donc constater que les demandes ont plus que doublé,

voire triplé, au cours de ces trois dernières années, ce qui, dans le cadre de la politique d'intégration des étrangers, est une excellente nouvelle, en tout cas aux yeux du Gouvernement.

Depuis son entrée en souveraineté, le canton du Jura n'a jamais eu à constater un vote négatif d'une assemblée communale ou de conseils législatifs, de conseils de ville, vis-à-vis d'une proposition d'octroi du droit de cité communal, ce qui dénote quand même une certaine maturité, une certaine approche décripée vis-à-vis de ces problèmes d'acquisition de nationalité. Et les demandes de naturalisation – c'est peut-être aussi l'une des raisons qui fait qu'il n'y ait pas eu de refus – sont étudiées attentivement sur le plan cantonal. On audite les demandeurs; les communes reçoivent un dossier complet qui leur permet de porter ou non la demande à l'ordre du jour de l'assemblée communale, respectivement du conseil de ville. Il arrive fréquemment que, lors de l'examen de la requête, des demandes soient suspendues, le requérant ne répondant pas aux exigences ou aux critères minimaux pour obtenir la nationalité suisse. Les exemples les plus courants, c'est que l'acquisition de la langue n'est pas suffisante; quelquefois, un casier judiciaire empêche ou fait obstacle à la suite de la procédure ou bien des dettes ou un comportement asocial. Ce sont les principales raisons qui écartent ces dossiers.

Vous avez évoqué les récentes décisions du Tribunal fédéral. J'aimerais ici simplement préciser que le Tribunal fédéral s'est prononcé dans une affaire de naturalisation soumise au verdict des urnes. Mais la question d'une décision d'une assemblée communale – c'est le cas ordinaire dans le Jura ou dans nombre de communes suisses – n'est pas traitée en fait par cet arrêt du Tribunal fédéral. Selon les informations que nous avons obtenues toutefois, ce dernier se montrerait ouvert à la possibilité de naturalisation par les assemblées communales.

Dans la mesure où c'est une décision administrative, il faut naturellement motiver une décision d'octroi ou de refus. Les décisions d'octroi du droit de cité communal prises par les assemblées communales et les conseils de ville sont, dans cette mesure en tout cas, conformes à la Constitution fédérale et le Gouvernement jurassien va continuer de prendre des arrêtés d'octroi de droit de cité cantonal.

Le Gouvernement a pris connaissance de cette décision du Tribunal fédéral. Il a demandé aux services administratifs qui sont concernés de lui soumettre un rapport et il n'y a pas tellement d'urgence à légiférer. La procédure actuelle fonctionne sans problème et peut se poursuivre.

En conclusion, le Gouvernement entend, Monsieur le Député, maintenir sa politique d'intégration des étrangers et va favoriser l'accès à la naturalisation des étrangers qui remplissent les conditions requises. Nous n'allons pas décréter un moratoire et suspendre provisoirement le traitement des demandes de naturalisations qui parviennent à notre administration. Le Gouvernement va faire une communication auprès des communes en les invitant à poursuivre le traitement des dossiers de naturalisations ordinaires soumis à la décision de l'assemblée communale ou du conseil de ville, comme cela a été le cas jusqu'ici. La Section de la nationalité relève en effet que la Confédération est d'avis qu'il appartient aux cantons exclusivement d'agir dans ce domaine et qu'elle ne va pas intervenir pour fixer des directives particulières en la matière.

Donc, le Gouvernement va attendre le rapport de ses services avant, le cas échéant, de proposer une modification de la loi, respectivement du décret sur le droit de cité communal et cantonal, au Parlement et après, bien sûr, avoir consulté les communes elles-mêmes.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait.

M. Francis Girardin (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Girardin (PS): Nous avons entendu avec satisfaction la réponse du Gouvernement à l'interpellation de l'UDC. Il aurait été en effet impensable de surseoir aux naturalisations pour des quantités de raisons, tant techniques qu'humanitaires, comme l'a expliqué Monsieur Roth.

Mais il ne faut pas être dupe des véritables intentions des auteurs de l'interpellation, interpellation fort ambiguë au demeurant si vous lisez le texte. Ce n'est pas par grandeur d'âme ou par respect de la Constitution fédérale que l'UDC demande un moratoire. Ce dernier permettrait tout simplement de stopper les naturalisations, allant ainsi dans le sens du «moins d'étrangers» prôné par ce parti. L'annonce du lancement d'une initiative constitutionnelle fédérale en est bien une preuve.

Mais vous vous trompez d'adresse, chers collègues de l'UDC. Delémont n'est pas Emmen et l'esprit d'ouverture qui règne sur le Jura n'a rien à voir avec la xénophobie qui souffle en Suisse orientale ou dans certaines vallées alpines. Madame la présidente du Parlement, ce matin, a fort justement rappelé que le canton du Jura avait été le premier à accorder des droits politiques aux étrangers.

Par ailleurs, peu nombreux sont les cantons qui ont établi un moratoire. Au contraire, les décisions du Tribunal fédéral ont provoqué des mouvements allant dans le sens d'un respect de la Constitution fédérale. Je me permets de vous citer quelques extraits d'un communiqué de l'Agence télégraphique suisse à ce sujet, qui date du 22 août dernier: «Le canton de Berne suit la voie du Tribunal fédéral. La révision en cours de la loi cantonale sur les droits des citoyens prévoit en effet de transférer la compétence de naturalisations aux exécutifs. Le Gouvernement argovien a fait savoir aux communes que le référendum facultatif en matière de naturalisations n'est plus autorisé mais il n'a pas édicté de moratoire. Le Conseil d'Etat lucernois s'est exprimé dans le même sens; il s'oppose ainsi au moratoire introduit par la fameuse (c'est moi qui l'ajoute) commune d'Emmen. Un moratoire n'est pas non plus à l'ordre du jour des gouvernements zougais et obwaldien. Bâle-Campagne va dans la même direction».

Les décisions du Tribunal fédéral nécessitent donc une révision des lois fédérales et cantonales en matière de naturalisations et indiquent la voie à suivre dans le respect de la Constitution fédérale, en abolissant l'arbitraire et la discrimination. C'est aussi dans cet esprit que le groupe socialiste a déposé ce matin une motion demandant une modification des bases légales cantonales en matière de naturalisations!

23. Question écrite no 1774

Une charte de qualité pour l'administration?

Serge Vifian (PLR)

Il pèse depuis quelques années un soupçon de démesure sur la dépense publique dans notre Canton. Ce soupçon a alimenté des propositions qui ont évolué en fonction des circonstances:

- réduire le nombre de fonctionnaires;
- décentraliser l'administration pour la rapprocher du terrain;
- mieux cerner les coûts et les services rendus par l'Etat;
- être à l'écoute des administrés;
- introduire dans l'Etat des méthodes de gestion financière des entreprises;

– redonner de la cohérence à l'action de l'Etat par le regroupement de services ou la création de structures transversales.

Les mesures prises (dans le cadre de la réforme administrative par exemple) ont suscité la controverse et débouché sur des résultats inégaux.

Le passage à un mode de gestion des administrations orienté vers les résultats s'est par ailleurs généralisé dans plusieurs cantons et communes suisses. Il faut toutefois se méfier des idées de bon sens, comme celle d'exiger des comptes de l'administration. Les tentatives de gestion des administrations par la performance se heurtent en effet à de nombreux écueils, ne serait-ce que ceux liés au choix des indicateurs utilisés pour l'apprécier.

Nonobstant le caractère récurrent du débat, le Gouvernement peut-il se prononcer sur les questions suivantes:

1) La qualité du service rendu étant désormais au premier rang des priorités de tous les services publics, ne serait-il pas judicieux d'inviter l'administration à se doter d'une charte de qualité qui se traduirait par un certain nombre d'engagements (délais de réponse, plages d'accueil, etc.) ?

2) Afin d'éviter que la démarche qualité ne soit mal perçue par les fonctionnaires, serait-il envisageable de l'assortir d'une amélioration des conditions de travail, par exemple l'aménagement (mise à l'essai – avec quels résultats? – dans certains services pilotes) du temps de travail?

3) A-t-on déjà planché sur la problématique des indicateurs de performance administrative (par exemple la réduction du nombre de délits pour la police, le nombre d'implantations industrielles pour la promotion économique, etc.) ?

Réponse du Gouvernement:

Réponse 1

L'article 99 de la Constitution jurassienne stipule que le fonctionnaire est au service du peuple et que l'administration doit être efficace et économe.

Il appartient ainsi en premier lieu à chaque chef de département et à ses chefs de service de s'assurer que ce principe fondamental soit respecté.

Les chartes de qualité ou la mise en œuvre de normes type ISO sont des moyens permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif.

L'administration n'a pas adopté de charte unique et générale. Toutefois, le Gouvernement constate que des démarches ont été entreprises dans plusieurs services, dans le but d'améliorer la qualité des prestations à l'attention des administrés (Office des véhicules, Service de la santé, Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire notamment).

Réponse 2

Le Gouvernement, en lançant le projet «Gestion des ressources humaines» (GRH), a pris l'option de moderniser et de dynamiser la gestion du personnel. La démarche qualité s'intégrait déjà au projet global lors de son lancement.

La «professionnalisation» de la gestion du personnel vise en particulier à:

- instaurer une gestion prévisionnelle des ressources humaines (en termes d'effectifs et de compétences);
- mettre à disposition du Gouvernement les outils lui permettant de conduire et maîtriser une véritable politique du personnel;
- créer un cadre favorable à la motivation du personnel;
- responsabiliser les cadres dans la gestion de leur personnel.

Un premier projet, «Aménagement du temps de travail» (ATT), a été lancé par le Gouvernement pour une phase de test dans cinq services pilotes. Les objectifs de ce projet pilote sont:

- meilleure adaptation des prestations des services de l'Administration aux besoins des bénéficiaires;
- augmentation de la productivité par l'adaptation de l'horaire au volume de travail;
- amélioration de l'attractivité des emplois au sein de l'administration;
- possibilité pour les collaboratrices et collaborateurs de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

L'IDHEAP a appuyé le Service du personnel dans la mise en œuvre de ce projet. En tant que consultant externe, cet institut en a assuré l'évaluation. Deux enquêtes, l'une au début de la phase de test et la deuxième en fin d'exercice, démontrent un taux de satisfaction du personnel des services pilotes très élevé.

Toutes les personnes impliquées dans cette phase pilote (IDHEAP, services pilotes, Service du personnel notamment) recommandent d'ailleurs la généralisation de l'ATT.

Quant au Gouvernement, il va étudier ces prochaines semaines les résultats de ce projet. Une fois cette analyse effectuée, le Gouvernement en discutera avec la Coordination des syndicats de la fonction publique. Une information sera donnée au Parlement par le biais de la CGF dans le courant de cet automne.

Pour le surplus, il ne paraît pas judicieux de présenter ce projet en «contrepartie» de l'introduction d'une charte.

Réponse 3

Plusieurs services, en fonction de leurs besoins ou des impératifs qui leur sont dictés, ont adopté des indicateurs leur permettant de suivre et d'optimiser l'évolution de leurs activités. A titre d'exemple, nous pouvons citer le Service public de l'emploi (SPE) qui conclut annuellement des contrats avec la Confédération. Le financement par la Confédération des activités déployées par le SPE est subordonné à l'atteinte de certains résultats et ceux-ci sont justement démontrés et justifiés par de tels indicateurs.

De nombreux services, même s'ils ne possèdent pas d'indicateurs au sens strict du terme, tiennent des statistiques très précises des activités déployées. Intégrées dans des rapports d'activité, ces informations, souvent commentées, permettent d'adapter les moyens mis à disposition et le cas échéant de revoir les objectifs fixés. Pour mémoire, citons notamment les rapports d'activité des tribunaux, de la police et du Bureau du développement économique.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

24. Question écrite no 1779

Des économies sont-elles possibles dans l'enseignement?

Marco Vermeille (PDC)

Les comptes de l'Etat jurassien sont de plus en plus préoccupants. Avec un déficit de 718'000 francs pour 2002, malgré le produit unique de 30'140'000 francs provenant de la vente des actions FMB, la détérioration des finances fédérales, les incertitudes liées à l'or de la BNS et la mauvaise conjoncture, l'avenir des finances du Canton nous inquiète. Les prévisions financières sont au «rouge» avec des déficits projetés pour les années 2004 à 2007 estimés entre 12 et 14 millions par année!

Comment les contribuables supporteront-ils une dette aussi lourde et en constante augmentation qui ponctionne déjà 10% des recettes du Canton? Ne pourrions-nous pas utiliser autrement une partie des recettes consacrées à l'endettement?

Le secteur de l'enseignement représente environ le tiers du budget 2003 de la République et Canton du Jura (32,2%) et les effectifs du personnel enseignant sont en constante augmentation malgré la baisse des naissances estimée à environ 120 bébés par an. Après la réforme et les efforts consentis par les services de l'administration générale, qui représentent le 6,7% du budget cantonal, soit le 20,8% du budget de l'enseignement, il est nécessaire de réaliser des économies dans un grand secteur comme l'éducation.

A ce sujet, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Combien de classes enfantines, primaires, secondaires, professionnelles, commerciales et du lycée possèdent des effectifs de moins de douze élèves, apprentis ou étudiants?

– Quel est le nombre de classes «pilotes», quels sont leurs effectifs et dans quelles communes se situent-elles?

– Quelles sont les solutions que le Gouvernement envisage pour réduire les coûts dans l'enseignement (augmentation du nombre d'élèves par classe, suppression de classes, enveloppe budgétaire forfaitaire, diminution du corps enseignant, etc.)?

– Dans les classes d'écoles enfantines, l'intégration sociale de l'enfant est essentiellement fondée sur le jeu:

a) que se passe-t-il dans une classe où il n'y a que deux ou trois élèves?

b) quels jeux peut-on proposer à deux ou trois élèves?

c) qu'en est-il de la socialisation de l'enfant dans ces conditions?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite no 1779 déposée par le groupe PDC sous la signature de Monsieur le député Marco Wermeille évoque les difficultés financières préoccupantes et croissantes de l'Etat jurassien, relève la part considérable qu'occupe le secteur de l'enseignement et de la formation dans les dépenses cantonales, rappelle les efforts de rationalisation et d'économie consentis ou envisagés au niveau de l'administration et conclut à la nécessité de réaliser des économies dans le secteur de l'enseignement et de la formation.

Avant de répondre de manière détaillée aux quatre questions posées, le Gouvernement souhaite apporter les éléments d'appréciation suivants:

– Pour reprendre l'intitulé de la question écrite, il n'est pas contestable que des économies soient possibles dans l'enseignement. Toutefois, ce souci de gestion économe ne peut pas constituer un objectif en soi tant il est vrai que tout le monde ou presque dans le Jura s'accorde à considérer la formation de la jeunesse comme une priorité absolue et un investissement essentiel.

– L'organisation de la formation dans le Jura est en lien étroit avec la géographie et l'histoire de ce pays avec une population répartie sur un territoire relativement vaste et une volonté de défendre les identités et les spécificités locales. Ces réalités constituent autant d'obstacles potentiels à une gestion rationalisée de l'école jurassienne.

– Si l'on considère les montants consentis pour les dépenses dites générales des écoles ressortissant à la scolarité obligatoire, on s'aperçoit qu'elles ont effectivement progressé au cours des dernières années mais dans une mesure sensiblement plus modeste que les autres dépenses des collectivités publiques.

– Enfin si l'on procède à des comparaisons intercantonales, l'analyse effectuée sur mandat du Gouvernement par Pricewaterhouse and Coopers dans son rapport du 14 juillet

2000 atteste que le coût global de l'école jurassienne demeure dans des valeurs moyennement acceptables si on le compare avec d'autres cantons. Ce même rapport signale que «le Gouvernement et le Département ont une marge de manœuvre très réduite pour influencer le fonctionnement du secteur de l'enseignement et l'évolution des charges», à moins d'agir sur des éléments très conflictuels.

1) Nombre de classes comportant des effectifs de moins de douze élèves

De manière liminaire, il faut signaler que le concept de classe n'est pas un indicateur totalement fiable en matière de gestion de l'école.

– A l'école enfantine, la classe réunit des élèves de première et de deuxième année qui ont un taux de fréquentation scolaire différent (5 demi-journées pour les «petits» et 8 pour les «grands»): ainsi, dans le cas de figure le plus fréquent, sur les neuf

demi-journées prévues par la loi scolaire, la classe sera au complet pendant quatre demi-journées, les «petits» seront pris en charge de manière spécifique pendant une demi-journée et les «grands» durant quatre demi-journées.

– A l'école primaire, il faut voir que, pour les activités manuelles, la classe est nécessairement subdivisée dès l'instant qu'elle dépasse un certain effectif. Par ailleurs, à certains degrés et pour certaines disciplines, l'enseignement est organisé par sections de classe de manière à assurer une meilleure prise en charge des élèves. Enfin, au-delà de certains effectifs, des dédoublements partiels de classe sont autorisés.

– Au niveau de l'école secondaire, le concept de classe s'applique pour l'essentiel aux cours communs alors que les disciplines à niveaux et les cours à option s'organisent dans des compositions sensiblement différentes. Là aussi, pour certaines disciplines (activités manuelles, travaux pratiques, informatique), l'enseignement est dispensé par demi-classes.

– Au lycée, la nouvelle organisation des études gymnasiales prévoit la possibilité de choix dans diverses disciplines, ce qui conduit à la création de groupes distincts des classes de base mais avec l'application de quotas en dessous desquels les cours ne sont en principe pas organisés. Cette règle vaut également, dans une mesure un peu moindre, pour les écoles supérieures de commerce et l'école de culture générale.

– Enfin, il y a lieu d'évoquer les classes ressortissant au domaine de la pédagogie compensatoire où, du fait de la typologie spécifique des élèves, les effectifs réglementaires des classes correspondent à ceux d'une demi-classe «ordinaire».

De plus, il faut constater que, dans plusieurs cas, l'existence d'une classe inférieure à douze élèves procède d'une situation tout à fait conjoncturelle liée au découpage des classes en fonction des classes d'âge concernées. On aura ainsi momentanément à tel degré un faible effectif en bonne partie contrebalancé par des effectifs relativement importants à d'autres degrés.

Pour répondre à la question telle qu'elle est posée, les chiffres de la rentrée 2003 font apparaître les effectifs suivants:

Ordre d'enseignement	Nombre total de classes	Effectif moyen par classe	Nombre de classes comptant moins de 12 élèves
Ecole enfantine	92	18,3	8
Ecole primaire	295	17,4	20
Ecole secondaire	118	19,5	0
Ecoles moyennes	54	18,8	2
Total des classes DED	559		32 (6 %)

2) Nombre, effectifs et localisation des classes pilotes

Il convient de noter que le caractère pilote ou expérimental d'une classe n'entraîne pas nécessairement des mesures particulières au niveau des effectifs ni des coûts supplémentaires. Par ailleurs, l'école jurassienne est impliquée dans une foule d'expériences de nature et d'ampleur extrêmement diverses. Il s'agit en effet de permettre à l'école jurassienne de participer pleinement aux évolutions en cours dans d'autres cantons. On admettra donc ici une approche plutôt restrictive du concept de classes pilotes qui, dans l'interprétation qui peut être faite de la question écrite, se limite en fait à deux cas :

– Sensibilisation à l'allemand par «immersion» à l'école enfantine et au premier cycle de l'école primaire

Cette opération constitue un premier essai de réponse à des motions acceptées (motions Comte et Zaugg notamment) de manière unanime par le Parlement pour la promotion de l'enseignement des langues en général, de l'allemand en particulier. Il s'agit en principe d'une demi-journée durant laquelle une enseignante germanophone vient co-animer l'enseignement avec le ou la titulaire. Cette expérience est actuellement en voie d'achèvement progressif et d'évaluation finale. C'est au vu des résultats de l'évaluation et des moyens qui pourraient être dégagés que cette pratique de l'immersion sera, d'une manière ou d'une autre, soit généralisée, soit carrément abandonnée. Pour l'année scolaire 2003-2004, on dénombre les classes «immersives» suivantes :

a) à l'école enfantine

Lieu	Nombre de classes	Effectif
Cercle scolaire de Bourrignon	1	11
Cercle scolaire de Bressaucourt	1	21

b) à l'école primaire

Lieu	Nombre de classes	Effectif
Ecole primaire d'Alle	3	19, 15, 15
Ecole primaire de Bassecourt	2	19, 23
Ecole primaire des Bois	2	10, 16
Ecole primaire de Courfaivre	3	15, 15, 15
Ecole primaire de Delémont	2	23, 14
Ecole primaire de Develier	2	19

– Expérimentation de l'accueil des enfants de trois ans à l'école enfantine

Là aussi, les expériences en cours, sur une base très restreinte (deux sites, accueil des enfants de trois ans limité à trois demi-journées), procèdent d'impulsions données par le Parlement, notamment au travers de la motion Cossali invitant le Jura à s'inspirer de la formule tessinoise de Scuola dell'infanzia.

Site	Nombre total d'élèves de la classe	Nombre d'enfants de 3 ans
Bressaucourt	21	6
Bourrignon	11	3

3) Solutions envisagées par le Gouvernement pour réduire les coûts dans l'enseignement

Sur ce point, il y a lieu de distinguer deux aspects :

– Les mesures engagées ou étudiées par le Département de l'Education dans le cadre ordinaire de ses responsabilités de haute surveillance de l'organisation de l'enseignement. A ce titre, on évoquera en particulier :

– Le processus de fermetures de classes engagé au début 2002, qui a produit ses premiers effets à la rentrée 2003, qui devrait se déployer jusqu'aux alentours de 2009 et qui, selon les projections actuelles, devrait conduire à la fermeture

d'une demi-douzaine de classes enfantines et d'une quinzaine de classes primaires. Il faut cependant noter que, durant la même période, les effectifs de l'école secondaire vont progresser et nécessiter l'ouverture d'un certain nombre de classes.

– Les projets liés à une refonte de la carte scolaire et en particulier à de nouvelles mesures de regroupements scolaires qui pourraient elles aussi conduire à une certaine diminution du nombre total de classes.

– Les réflexions actuellement en cours pour gérer de manière plus économe encore le système de cours à niveaux et à options de l'école secondaire. Ces diverses mesures sont actuellement en voie d'opérationnalisation plus ou moins avancée avec, au niveau des autorités scolaires locales de très fortes résistances.

– Les mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre des mesures de correction liées au plan financier 2004-2007 et permettant de dégager sur quatre années un potentiel d'économies de l'ordre de 13 millions. A ce titre, on relèvera que le Gouvernement considère que «les réflexions menées jusqu'à ce jour devront encore être affinées» et qu'il entend «poursuivre l'analyse sur les pistes de réflexion suivantes permettant d'atteindre l'économie escomptée» :

– Réduction de l'allègement de programme consenti aux enseignants de plus de cinquante ans

– Réexamen des indemnités versées aux maîtres de stage

– Augmentation du pensum hebdomadaire des enseignants

– Réexamen du régime des indemnités d'experts aux examens (cette mesure concerne essentiellement le secteur de la formation professionnelle)

– Redéfinition de la carte scolaire.

4) Situations particulières de l'école enfantine

Comme on l'a vu plus haut, il n'existe pas, à proprement parler, de classes enfantines qui ne comptent que deux ou trois élèves comme l'évoque la question écrite. Il peut en revanche arriver que des groupes résultant de l'organisation interne de la classe fassent que, sur certaines demi-journées, un nombre très restreint d'élèves soient pris en charge. De telles situations sont rares : elles peuvent survenir lorsque l'effectif des élèves est très déséquilibré entre enfants de 4 ans et enfants de 5q ans, lorsque l'effectif total de la classe enfantine est très bas. Il est exact que ce cas de figure pose des problèmes en matière de gestion de l'enseignement, des problèmes qui peuvent cependant être résolus sans difficulté par des enseignantes expérimentées et compétentes. Il faut aussi bien mesurer les avantages que des enfants peuvent retirer d'un enseignement permettant une prise en charge très personnalisée. En tout état de cause, de telles situations ne peuvent se proroger indéfiniment et conduisent à envisager dans les écoles concernées des fermetures de classe ou des mesures de réorganisation interne.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe : Monsieur Marco Vermeille est satisfait.

25. Question écrite no 1783

Pour nos enfants: une pomme par jour, la forme chaque jour!

Bruno Willemin (PCSI)

Selon les constatations faites par certains médecins scolaires, 90% des écoliers auraient des problèmes de digestion et de constipation. Le phénomène provient essentiellement d'une alimentation mal équilibrée, principalement dû à un manque de fibres alimentaires.

Dans la société où nous vivons actuellement, les enfants se rendent souvent à l'école sans la présence de leurs parents, «travail oblige». Ils se rendent donc très fréquemment à l'école sans avoir pris de petit déjeuner. Leur sac d'école contient trop souvent des bonbons et/ou des boissons non adaptés à une alimentation saine.

Actuellement, dans les écoles, des recommandations sont données par des nutritionnistes pour promouvoir un bon équilibre alimentaire.

Dans notre Canton, la production fruitière s'est développée de manière réjouissante. La récolte 2003 s'annonce très prometteuse. La pomme est un fruit qui contient bon nombre de vitamines et de fibres alimentaires. Il serait donc bien de saisir l'opportunité de promouvoir la consommation de ce fruit dans les écoles.

A titre d'exemple, le canton du Valais a mis en place des distributeurs à fruits dans les écoles.

Le Gouvernement est-il prêt à promouvoir la consommation de fruits, et plus particulièrement de pommes, dans les établissements scolaires sous une forme ou une autre, afin de motiver notre jeunesse à une alimentation saine et équilibrée?

Réponse du Gouvernement:

La proposition formulée par l'interpellateur se fonde sur des considérations pertinentes. En fait, elle propose de réinstaurer une pratique qui existait au moment de l'entrée en souveraineté et qui s'est poursuivie environ jusqu'en 1985 et qui, sous l'appellation «La Pomme de la Récréation», assurait, durant plusieurs semaines par année, la distribution de pommes aux élèves d'un nombre relativement élevé d'écoles.

Cette prestation était alors assurée en étroite collaboration avec la Régie fédérale des alcools; elle supposait une organisation relativement complexe au niveau de la commande, de l'acheminement, du stockage et de la distribution des fruits ainsi que des opérations comptables qui en résultaient. Elle a parfois connu des dérives, notamment sous la forme de gaspillages. Lorsque la Régie fédérale a décidé de mettre fin à cette activité, le Service de l'enseignement n'a pas eu les moyens d'en assurer le maintien.

De manière isolée et autonome, il existe encore l'une ou l'autre école qui continue occasionnellement ce genre de distribution. Par ailleurs, dans le cadre de certaines opérations liées à la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, des incitations sont faites auprès des élèves pour la consommation de fruits. A cet égard, il peut être fait mention du fait que le programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé, récemment présenté par le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police, indique dans ses priorités la promotion d'une alimentation saine et de bonne qualité. L'enseignement de l'économie familiale aborde également cet aspect.

Le Gouvernement est disposé, dans le sens indiqué par la question écrite, à promouvoir la consommation de fruits. Le Département de l'Education prendra prochainement divers contacts à cet effet. Il ne paraît cependant pas réaliste d'espérer que ces efforts puissent déployer des effets très considérables dès l'automne 2003 ni que l'on puisse parvenir à une forme de généralisation de la distribution de fruits, à moins évidemment que des moyens appropriés ne soient consentis.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis satisfait.

26. Interpellation no 652

En vue d'économies bienvenues: peut-on prolonger le droit à l'obtention de la retraite anticipée pour les employés de la fonction publique qui le voudraient?

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Suite au décret du 16 mai 2001, quelques dizaines de personnes ont pu bénéficier d'une retraite anticipée, ce qui a favorisé l'obtention d'un emploi pour des personnes plus jeunes formées à l'exercice des mêmes compétences. Or, ce décret aux effets limités dans le temps est devenu caduc le 30 juin dernier.

Dans le but d'envisager d'autres possibilités d'économiser les deniers publics, nous pensons que la prolongation de ce décret devrait être envisagée. Aussi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Le décret donnant droit à la retraite anticipée a-t-il généré des économies tangibles dont vous pourriez nous révéler le montant?

– Cas échéant, le Gouvernement est-il prêt à envisager au plus tôt la prolongation de ce décret pour réaliser d'autres économies?

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je ne serai pas long dans le prolongement de cette interpellation. J'aimerais simplement vous dire que je visais, avec mon groupe, deux objectifs en interrogeant le Gouvernement à ce propos.

D'abord, étant donné le délai final du 30 juin pour la dernière mouture, je me demandais, dans l'optique du désengorgement de l'emploi, de la possibilité de donner des emplois dans la fonction publique et l'enseignement à des gens plus jeunes, de laisser s'en aller des gens qui en avaient les possibilités familiales et matérielles vers la retraite, de proroger ce décret. Et en même temps, vu qu'on est dans une situation où l'on cherche par tous les moyens plus ou moins habiles d'obtenir des économies, bien que cette économie soit relativement modeste en rapport au paquet qu'on espère réaliser, j'estimais que la prorogation de ce décret serait une bonne chose.

En parcourant le procès-verbal des séances de la CGF, j'ai déjà obtenu une bonne partie des éléments de réponse qu'on va sans doute me répéter ou me compléter tout à l'heure et c'est surtout dans le vœu d'obtenir une réflexion à ce propos, d'obtenir d'envisager d'autres possibilités d'économies que les seules qui nous ont été fournies que j'interroge le Gouvernement. Je m'arrêterai donc là en attendant la réponse que le Gouvernement voudra bien me faire et nous verrons si nous aurons l'occasion de réintervenir tout à l'heure.

La présidente: La réponse du Gouvernement sera donc mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement.

27. Motion no 709

Création d'un poste de psychologue à 50% rattaché à l'Hôpital du Jura

Anne Seydoux (PDC)

Dans sa réponse du 5.11.2002 à la question écrite no 1700 de Mme Jacqueline Hêche, alors députée PDC, le Gouvernement a admis que le besoin de prestations d'un(e) psychologue est reconnu par l'Hôpital du Jura. Ce besoin concerne les patientes de gynécologie et d'obstétrique, ainsi que les patient(e)s hospitalisé(e)s ou traité(e)s dans d'autres services.

La requête en vue de la création d'un poste à temps partiel de psychologue est soutenue non seulement par les gynéco-

logues et les obstétriciens mais également par le Collège médical unique.

Dans la presse locale, le directeur général de l'Hôpital du Jura constate que le besoin est réel mais qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour financer ce poste. Il laisse au Service de la santé l'opportunité d'étudier d'éventuelles collaborations, notamment avec le Centre médico-psychologique et l'Unité psychiatrique (cf. «Le Quotidien Jurassien» du mardi 28 janvier 2003, page 30). Cependant, en raison de la surcharge de travail de leur personnel, seule une collaboration extrêmement limitée semble pouvoir être attendue de ce côté-là.

Le Gouvernement a par ailleurs estimé le coût annuel d'un poste de psychologue et de son support administratif entre 150'000 et 200'000 francs.

Le Gouvernement a probablement été mal informé. En effet, les locaux et le mobilier sont à disposition en suffisance et le budget annuel de fonctionnement d'un tel poste, secrétariat compris, ne devrait pas dépasser 74'000 francs (46'000 à 64'000 francs pour un(e) psychologue à 50%, en fonction de son expérience, et 10'000 francs pour le secrétariat).

Il est intéressant de constater que lorsqu'il s'agit d'augmenter le personnel administratif (+ 9,4 % entre 1998 et 2001, selon le rapport d'activité 2001 du CGH), les difficultés financières ne paraissent pas constituer un obstacle!

La plupart des pathologies organiques ont des conséquences psychologiques, qui peuvent influencer négativement le déroulement des problèmes organiques. C'est notamment le cas pour les nombreuses pathologies spécifiques à la femme (cancers et opérations souvent mutilantes y relatives, fausses couches, morts in utero, grande prématurité, interruptions de grossesse, stérilité, pathologies sexuelles, etc.).

C'est en milieu hospitalier que le plus grand nombre de pathologies sont traitées. C'est là qu'une prise en charge psychologique systématique, préventive et thérapeutique, doit être prévue. Il est reconnu qu'une telle prise en charge psychologique peut influencer positivement le déroulement de nombreuses pathologies et permettre ainsi d'économiser des frais de traitements ultérieurs lourds, sur les plans organique et psychologique.

De telles structures existent dans de nombreux hôpitaux de taille moyenne. Il s'agit d'une priorité pour l'Hôpital du Jura en ce qui concerne une prise en charge de qualité des patient(e)s.

C'est pourquoi le groupe PDC prie le Gouvernement d'autoriser dans les meilleurs délais la création d'un poste de psychologue à 50% rattaché à l'Hôpital du Jura.

Mme Anne Seydoux (PDC): Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé est «un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité». Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946.

Dans une approche globale, la santé est donc 100% physique et 100% mentale. Il est donc important de ne pas dissocier soutien psychologique et traitements médicaux et chirurgicaux. Si ceux-ci sont prodigués de manière complète dans nos hôpitaux, il y a lieu d'améliorer la prise en charge de la composante psychologique de maladies ou de pathologies graves ainsi que le soutien psychologique aux patients, à leurs familles ainsi que parfois aux équipes soignants, souvent confrontées à des cas lourds. Les besoins sont réels et la demande est croissante dans de nombreux services, notamment (je ne serai pas exhaustive) en oncologie, en gynécologie obstétrique, en rhumatologie (donc tout le domaine des douleurs chroniques), en chirurgie (si l'on pense aux opérations lourdes), aux urgences dans le cadre de prise en charge de victimes de toutes sortes et de leurs familles.

Il est reconnu qu'une prise en charge psychologique, préventive, diagnostique et thérapeutique peut influencer positivement l'évolution de nombreuses maladies ou pathologies, permettant ainsi d'économiser des frais de traitements ultérieurs conséquents. De multiples études prouvent en effet que les patients ayant bénéficié d'un soutien psychologique sont moins déprimés, ont moins d'angoisses de récurrence et voient leur qualité de vie améliorée, avec un effet positif probable sur leur taux de guérison.

Dans les hôpitaux où ces structures existent, elles sont extrêmement appréciées des patients et des soignants.

Je rappelle qu'il s'agit d'une demande de création d'un poste de psychologue à 50% rattaché à l'Hôpital du Jura. Ce 50% tient compte de la réalité de la situation économique dans laquelle se trouve notre Canton et permet d'évaluer la situation après un certain temps. Comme vous avez pu le voir dans la motion, la charge salariale est tout à fait supportable, sans compter que certaines prestations pourront être facturées aux caisses maladies. Je précise encore qu'il s'agit d'un poste de psychologue rattaché à l'Hôpital du Jura – ce n'est pas un job pour Delémont – que ce dernier est sur trois sites et, par conséquent, qu'en principe tous les hôpitaux devraient pouvoir en bénéficier.

Le Gouvernement accepte cette motion bien que la condition jurassienne soit difficile au plan économique et je vous remercie d'en faire de même, dans l'intérêt des patients jurassiens.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Le Gouvernement tient tout d'abord à préciser, comme cela est reconnu par l'Hôpital du Jura, que cet appui ne concerne pas exclusivement les patients de gynécologie et d'obstétrique mais également – cela a été rappelé tout à l'heure – les personnes hospitalisées ou traitées dans d'autres services, notamment celles qui souffrent de problèmes oncologiques, ainsi que les enfants et les nourrissons. Il y va ici d'une légitime équité entre les différents patients. Une telle prestation, en plus de l'aide directe qu'elle apporte à la personne qui souffre, comporte également une dimension de promotion de la santé en ce sens qu'elle contribue, avec l'intéressé, à développer des ressources et des compétences personnelles.

Quant à l'estimation qui avait été faite, à l'époque, du coût annuel d'une telle prestation, il faut préciser ici qu'elle avait été calculée sur l'équivalent d'un professionnel engagé à plein temps et que le fait que des locaux et du mobilier soient éventuellement à disposition ne signifie pas que ces éléments ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du coût de la prestation. La dotation d'un tel poste doit encore être affinée.

Considérant cependant qu'une amélioration et une intensification de l'appui médico-psychologique aux hôpitaux jurassiens doivent être envisagées, il s'agit d'évaluer maintenant la meilleure manière d'atteindre cet objectif. Aux yeux du Gouvernement, l'alternative est la suivante:

– soit l'Hôpital du Jura crée ce poste dans le cadre de sa dotation budgétaire 2004 et de son organisation interne;

– soit le Centre médico-psychologique pour adultes et/ou pour enfants-adolescents, avec un éventuel renforcement d'effectif, met un tel poste à disposition de l'ensemble de l'Hôpital du Jura, les prestations étant facturées à ce dernier selon la politique tarifaire en vigueur.

L'enjeu financier de cette prestation représente un ordre de grandeur situé entre 50'000 et 100'000 francs, sans tenir compte de la participation des assureurs.

Dès lors, le Gouvernement jurassien, sous réserve de votre accord, Mesdames et Messieurs les Députés, chargerait le Service de la santé d'étudier ces variantes et de lui faire des propositions dans les meilleurs délais. Ces proposi-

tions seraient ensuite soumises au Gouvernement qui statuerait en fonction des options qui lui sont présentées.

Considérant que le principe de la création et de la mise à disposition d'une telle prestation est reconnu et accepté par le Gouvernement et que ce dernier s'engage à ce qu'elle puisse être mise à disposition des patients de l'Hôpital du Jura dans les meilleurs délais, nous proposons au Parlement d'accepter la motion.

M. Francis Beuchat (PCSI): Suite aux renseignements que nous avons pu obtenir, la création de ce poste de psychologue se justifie et le groupe PCSI est favorable sur le principe et la nécessité d'un tel poste.

Cependant, en raison d'un défaut fondamental quant à la forme de cette décision, le groupe PCSI ne pourra que s'abstenir ou, cas échéant, soutenir un postulat.

La compétence de gérer les hôpitaux du Jura, de définir les besoins, en particulier de créer des postes et de nommer le personnel, appartient à l'Hôpital du Jura et plus au Gouvernement ou au Parlement. Le principe de l'enveloppe qui régit l'Hôpital du Jura postule l'indépendance de décision de cet organe.

Ainsi donc, à notre avis, le Gouvernement aurait dû déclarer cette motion irrecevable, n'ayant aucun pouvoir de contraindre l'Hôpital du Jura à réaliser cette motion. Tout au plus, il aurait pu proposer la transformation en postulat, ce qui aurait eu pour conséquence de l'obliger à proposer à l'Hôpital du Jura la création de ce poste. Si, aujourd'hui, nous acceptons cette motion, cela aura pour conséquence que ce poste devra être créé en dehors du mandat de l'Hôpital du Jura et que, simultanément, nous acceptons une extension de l'enveloppe hospitalière. Ainsi donc, nous suggérons à la motionnaire de transformer sa motion en postulat ou, si tel n'est pas le cas, nous nous abstenons sur un sujet qui n'est pas de notre compétence.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le groupe CS-POP s'abstiendra également sur cette motion, non que nous contestons le fond et le bien-fondé de cette intervention. Les arguments qui sont dans le développement écrit ainsi que ceux qui ont été développés à cette tribune par Madame Seydoux sont clairs et frappés du bon sens et il est manifeste qu'avant de déposer cette motion, elle a pris la peine de vérifier, auprès d'un proche, que la demande était défendable! (*Rires.*)

Mais, en plus de ce qui a été développé par le groupe PCSI quant à l'aspect légal de la décision, il y a un élément qui nous a fait fortement réagir: c'est la position assez surprenante du Gouvernement qui accepte la création de ce poste.

La logique de notre Exécutif nous échappe quelque peu. Récemment – on en parlera aussi prochainement – il a concocté un plan financier agrémenté de mesures d'économies draconiennes. Parmi celles-ci se trouvent à la fois la volonté de freiner l'augmentation de l'enveloppe à l'Hôpital du Jura et l'étude du rattachement de l'UHMP à l'Hôpital du Jura – je n'avais pas pensé aussi au CMP – il s'agit des mesures nos 3.1 et 3.11.

Sur la base de ces deux mesures, il apparaît évident que le Gouvernement aurait dû demander la transformation de cette motion en postulat. D'une part, il faut étudier si, financièrement, ce poste supplémentaire peut s'intégrer tel quel à l'Hôpital du Jura. D'autre part, avec le rattachement possible de l'UHMP à l'Hôpital du Jura, il est tout à fait envisageable qu'un soutien psychologique, tel que voulu par la motion, soit alors mis en place sans que cela n'entraîne forcément de création de poste.

Je le répète, nous trouvons que l'idée est intéressante, qu'elle mérite d'être étudiée mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que le Gouvernement n'aurait pas donné

aussi facilement sa bénédiction à cette motion si elle émanait d'un autre groupe parlementaire, ceci d'autant plus que le ministre qui vient de s'exprimer a indiqué que des pistes doivent être étudiées, comme on le fait généralement pour un postulat. Nous nous abstenons donc.

Mme Françoise Doriot (PLR): Dans le monde moderne que nous vivons actuellement, tout est calculé en fonction des économies: diminution du personnel soignant, hospitalisation la plus brève possible entraînent chez les patients des conséquences psychologiques non négligeables qui peuvent influencer négativement le décours des problèmes organiques et la réinsertion familiale.

Un poste de psychologue à 50% n'est pas suffisant pour l'ensemble des trois sites. Le coût sera vraisemblablement plus élevé que le montant cité par la motionnaire.

Nous savons, du directeur de l'Hôpital du Jura, que le besoin est réel mais que les ressources nécessaires financières à ce poste n'existent pas. Une autre solution serait de soustraire des fonctionnaires en poste actuellement pour occuper cette tâche puisque nous sommes en pleine restructuration.

Nous avons pu également lire dans le journal «Le Temps» que le canton du Jura se trouvait très nettement en queue de peloton en ce qui concerne sa capacité financière.

Alors que l'hôpital de Neuchâtel ainsi que celui d'Yverdon ne peuvent s'offrir un tel service, nous pensons qu'il serait plus judicieux que l'Hôpital du Jura prenne en compte ce poste dans sa restructuration, sans modifier son plan financier. C'est pourquoi le groupe PLR refusera cette motion.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Le groupe PS approuve la création de ce poste, la motion de Madame Seydoux étant particulièrement bien motivée. S'il félicite le Gouvernement d'accepter et donc d'être sensible à ce besoin réel des patients et des patientes, il est satisfait de constater en même temps que le Gouvernement abandonne l'idée du blocage du personnel pour une conception évolutive des besoins. Il s'inquiète toutefois et considère quelque peu incohérent de programmer la suppression de cinquante emplois sans déterminer, au préalable, quelles prestations seront touchées.

Le groupe PS souhaite donc plus de sérieux et plus de cohérence en matière de gestion des emplois publics, la dernière réforme qui a supprimé quelques postes ayant montré qu'il est illusoire d'en supprimer encore sans toucher aux prestations.

Mme Anne Seydoux (PDC): J'ai pris connaissance avec attention de vos prises de position.

En ce qui concerne le montant du poste, je conteste qu'il soit plus élevé que celui qui a été avancé, le salaire d'un psychologue à 100% variant entre 5'850 et 8'190 francs par mois. Il s'agit d'un poste à mi-temps et on ne dépasse pas le cadre de ce qui a été avancé dans la motion.

En ce qui concerne la nouvelle loi sur les hôpitaux, avec modification du 28 août 2002, je sais que le droit n'est pas une science exacte et peut-être qu'on me contredira mais l'article 25, alinéa 1, dit ceci: «Dans le cadre de la planification hospitalière et de l'enveloppe budgétaire, le conseil d'administration assume toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital. Ces compétences comprennent: c) la création ou la suppression de services de soins et de services médico-techniques avec l'accord du Gouvernement». J'estime pour ma part qu'il s'agit ici de la création d'un nouveau service de soins et que l'accord du Gouvernement était nécessaire.

Je trouve par ailleurs intéressante la position du groupe radical, qui dit que 50% ce n'est pas assez. Je la trouve assez piquante parce que, en même temps, au début de l'année, vous avez adopté la création d'un registre des tumeurs pour

un montant pas du tout fixé de manière précise, qui ne comportait aucune obligation légale et qui n'a, lui, aucun effet positif direct et immédiat pour les patients jurassiens.

Par conséquent, je maintiens ma motion et vous remercie de l'adopter ou, en tout cas, de vous abstenir!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je remercie l'ensemble des personnes qui sont montées à cette tribune pour exprimer la position des groupes politiques sur quelquefois des débats juridiques, parfois sur la question d'engagements financiers.

Vous avez plaisir, Mesdames et Messieurs les Députés, à reprocher à celui qui est à cette tribune de régulièrement alimenter des groupes de travail, de mener des études et autres et enfin, je dirais, pour un dossier, me semble-t-il, assez important au niveau des prestations médicales.

Et bien, sur ma proposition, le Gouvernement soutient donc cette motion. Il n'est pas nécessaire de mener de grandes études. J'ai simplement indiqué à cette tribune que deux pistes se profilaient et, dans ce sens, qu'une réponse rapide pouvait être donnée au Gouvernement allant dans le sens de concrétiser cette motion.

J'aimerais insister sur le volet suivant: nous sommes dans un dossier évolutif du monde de la santé. Dans ce sens, on répond ici notamment à deux critères: améliorer la prise en charge et les conditions, voire les délais de traitement. Ce qui fait qu'on répond à différents volets en matière de santé publique et également s'agissant des incidences ou des retombées de type financier.

Alors, je crois qu'on peut encore débattre en long et en large de savoir quel est l'organe compétent pour décider de cela mais je vous rappelle tout de même que l'enveloppe allouée au CGH fait l'objet d'une négociation entre le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura et le Gouvernement et que, dans ce sens, différentes positions ou prestations sont développées et c'est une prestation que nous souhaiterions qu'elle puisse être appliquée dans les meilleurs délais, tenant compte des éléments qui ont été rapportés par la motionnaire et votre serviteur tout à l'heure.

Effectivement, on reproche peu de sérieux dans la politique de la gestion publique. Cela ne veut pas dire que, dans un domaine évolutif, on ne peut pas renforcer un secteur d'activité et dans d'autres, tenant justement compte de l'évolution, qu'on ne puisse pas modifier le fonctionnement et arriver à dégager un certain nombre d'économies. Je ne vois pas d'incohérence dans cette réflexion.

Je suis quelque peu étonné de vos propos, Madame la députée Doriot, parce qu'effectivement vous considérez que 50%, ce n'est pas suffisant. J'aimerais quand même insister sur le fait que ce n'est pas un élément totalement nouveau. Ce type de prestation est déjà en partie fourni sur les trois sites mais cela nécessite véritablement un renforcement, raison pour laquelle, sur la base des démarches que nous avons entreprises auprès notamment de la direction de l'Hôpital du Jura, il apparaît qu'un 50% serait suffisant.

Je crois, Mesdames et Messieurs les Députés, que vous avez toute compétence pour soutenir cette motion. Je vous invite à le faire. C'est un volet important en matière de santé publique. Je vous remercie par avance de votre soutien.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe (de sa place): Je demande une suspension de séance.

La présidente: J'accepte votre demande de suspension de séance. Je suspends donc la séance pour cinq minutes.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

La présidente: Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre le cours de nos discussions. En fait, il n'y a plus de discussion à avoir, elle était close. Nous allons simplement voter.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe (de sa place): J'aimerais savoir si l'auteure accepte la transformation de sa motion en postulat.

M. Vincent Theurillat (PCSI) (de sa place): Je demande la réouverture de la discussion.

La présidente: Je trouve que c'est un précédent. Il fallait le demander bien avant. La discussion est terminée. On a eu toute la discussion. A aucun moment, un groupe n'a fait la proposition de transformer...

Le vice-chancelier d'Etat: Le Gouvernement s'est exprimé, c'est fini!

M. Vincent Theurillat (PCSI) (de sa place): Motion d'ordre: je demande au Parlement de prendre une décision sur la réouverture de la discussion. Je demande cette possibilité au Parlement.

Le vice-chancelier d'Etat: C'est contraire au règlement! La discussion est terminée!

La présidente: La discussion est terminée à moins que Madame Seydoux accepte la transformation en postulat. Je lui pose la question: est-ce que vous acceptez la transformation en postulat?

M. Vincent Theurillat (PCSI) (de sa place): Je demande qu'on vote d'abord sur ma motion d'ordre.

La présidente: Non, la discussion est terminée, Monsieur Theurillat! Je respecte le règlement!

Le vice-chancelier d'Etat: Vous ne respectez pas le règlement même si vous dites oui à la motion d'ordre.

M. Jérôme Corbat (CS-POP): On doit voter sur la motion d'ordre.

La présidente: Voulez-vous s'il vous plaît répéter l'objet de votre motion d'ordre.

M. Vincent Theurillat (PCSI) (de sa place): Je demande que le Parlement se prononce sur la réouverture de la discussion.

Le vice-chancelier d'Etat: Mais le règlement l'interdit! Vous ne pouvez pas voter une motion d'ordre!

La présidente: Et bien, nous allons voter!

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 25 voix contre 21.

La présidente: Nous allons donc maintenant voter la motion.

Au vote, la motion no 709 est acceptée par 23 voix contre 22. (Rires.)

La présidente: Messieurs les scrutateurs, je vous fais confiance!

28. Motion no 710**Auscultation du CGH, nouvellement dénommé Hôpital du Jura****Serge Vifian (PLR)**

Les nombreuses interventions qui ont ponctué l'étude du budget 2003 et du rapport d'activité du CGH lors de la session du Parlement jurassien du 11 décembre 2002 ont révélé (confirmé?) un malaise au sujet du Centre de gestion hospitalière (CGH).

Les résultats de cette «superstructure» sont jugés insuffisants. Les dépenses hospitalières continuent d'augmenter et rien ne semble pouvoir endiguer le flot des coûts, au grand dam des collectivités publiques et des assurés.

Il ne s'agit naturellement pas de faire le procès des employés du CGH qui, chacun à leur place, font certainement un bon travail mais de se poser la question de savoir si cet organisme est bien le meilleur instrument pour gérer les hôpitaux jurassiens.

Même ceux qui défendent l'institution doivent admettre que l'on peut et doit s'interroger sur l'adéquation de l'«outil» aux fonctions qui lui sont assignées et sur sa capacité à maîtriser une situation qui paraît lui échapper.

Dans ces conditions, nous demandons au Gouvernement de présenter un rapport sur l'analyse qu'il porte sur le fonctionnement du CGH et sur l'aptitude de ce dernier à remplir efficacement la mission qui lui est confiée.

M. Serge Vifian (PLR): Afin d'être bien compris, je signale d'emblée que je ne fais le procès de personne – je n'en ai ni le droit, ni le goût – et surtout pas celui du ministre de la Santé car je ne me lève pas chaque matin en me disant: «Qu'est-ce que je pourrais faire aujourd'hui pour titiller Claude Hêche?». J'ai trop de respect de sa haute fonction et lui a probablement d'autres préoccupations que de vider des querelles byzantines dans les travées du Parlement. Si j'éprouve le besoin de le préciser, c'est que je sens poindre comme une irritation chez l'intéressé devant mes interventions répétées dans le domaine de la santé. J'ai même le net sentiment de provoquer chez lui un agacement prurigineux, ce qui n'est évidemment pas mon but principal.

Mon intention n'est pas non plus de refaire le débat sur la réforme hospitalière. La solution d'apaisement que le Parlement a ratifiée à une large majorité a le mérite de sauvegarder l'essentiel sans négliger l'indispensable. Certes, le nouveau plan hospitalier ne satisfait pas tout le monde. Des commentateurs particulièrement perspicaces lui prédisent une existence brève. C'est une «réformette» a-t-on pu lire çà et là. On n'est pas allé assez loin. Ce qui signifie en clair qu'on n'a pas supprimé assez d'emplois puisque l'essentiel des économies initiales résidait dans la suppression de 120 à 150 postes de travail, finalement ramenée à une soixantaine.

Je suis d'accord avec les opposants pour admettre que l'on diminuerait les dépenses de santé en réduisant encore le nombre d'emplois. On pourrait même transformer nos hôpitaux en centres de profit et fermer définitivement celui qui n'a pas un indice de performance suffisamment élevé. C'est un raisonnement qu'on applique dans d'autres secteurs; il a ses adeptes mais aussi ses limites. On finira par s'apercevoir que ce modèle contient en germe les ferments de la régression économique et de la déliquescence sociale.

Pour ceux qui en doutent, je conseille la lecture édifiante du dernier «Dossier du Canard enchaîné» intitulé «Hôpital, on est mal!». De la survie des petits hôpitaux à l'asphyxie des grands, de la folie des urgences à la schizophrénie du financement, en passant par la terreur des maladies nosocomiales, cette enquête implacable montre comment on peut passer d'un fonctionnement réputé exemplaire à un système

de soins public pauvre et délétère à l'anglaise. Tous les moyens sont permis pour «faciliter les restructurations»: «la non-publication de postes, le gel de concours administratifs et techniques, le refus d'autorisation d'une activité, d'un équipement ou d'un investissement». Et comme les élus renâclent, on s'attaque aux maillons les plus faibles après avoir contribué à les affaiblir.

Pour un temps au moins, nous nous sommes évités une telle dégradation de notre système de soins. Notre nouveau plan revisité n'est évidemment pas le plus économe que l'on pouvait concevoir mais il a d'autres mérites, dont celui de garantir une médecine de proximité efficace.

Notre motion ne vise donc aucunement à remettre en question le plan hospitalier, auquel nous voulons laisser ses chances de remplir ses promesses.

En revanche, nous nous posons des questions sur l'efficacité de ce que j'appellerai l'appareil de gestion. Depuis le dépôt de ma motion, la désignation a changé: exit le CGH, place à l'Hôpital du Jura. Mais avec un comité de direction toujours aussi étoffé, certains diraient pléthorique, puisqu'il se compose de sept personnes. Comité lui-même chapeauté par un conseil d'administration constitué de neuf membres (selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les hôpitaux).

On remarquera que l'on a conservé tous les anciens responsables de l'ancienne structure par l'élaboration d'un organigramme où, le hasard fait bien les choses, chacun trouve un emploi à sa mesure. Je m'en réjouis pour eux mais je ne peux m'empêcher d'en déduire que les suppressions d'emplois vont, par voie de conséquence, affecter les postes subalternes, ce que la voix populaire traduit par la forte sentence: «Ce sont toujours les mêmes qui trinquent!».

La nouvelle structure de direction étant le papier carbone de l'ancienne, va-t-elle produire de meilleurs résultats? C'est ce que j'aimerais que l'on établisse avant de devoir en assumer les conséquences. Et c'est tout l'objet de ma motion.

Les études menées dans d'autres cantons sont édifiantes. Un exemple. Derrière les frais de personnel, l'autre gros poste hospitalier est celui des achats de médicaments et autres matériels (hors scanners, IRM et grosses machines qui sont, eux, inscrits au chapitre des investissements). Ces achats représentent en moyenne 12% des charges. Curieusement, ce chiffre atteint jusqu'à 15% dans les gros centres hospitaliers. A croire que plus les commandes sont importantes, moins les acheteurs des hôpitaux obtiennent des ristournes! Sans être un as de l'analyse comptable, on voit bien qu'il y a là des choses curieuses.

Autre révélation de cette enquête: la répartition des budgets se pratique au pifomètre, car on ne connaît réellement ni les coûts, ni la performance des services.

Comparaison n'est pas raison, me rétorquera-t-on. Peut-être bien. Dans notre République, l'enveloppe hospitalière est votée par le Parlement afin qu'elle reçoive une onction démocratique. Dans les faits, le Législatif reconduit avec discipline – docilité? – les montants d'une année sur l'autre, en entérinant le taux de progression calculé par les experts de l'administration hospitalière. Est-ce satisfaisant? Est-ce suffisant?

A défaut de pouvoir le faire à son propagateur, le ministre de la Santé a voulu, lors de la séance du Parlement du 30 avril dernier, tordre le cou à l'idée répandue que la comptabilité analytique n'est pas censée régler tous les problèmes comme par magie. Je prends note de cet avis autorisé mais je signale aussi que les critiques ne viennent pas de moi mais du Contrôle des finances, lequel, dans son «Rapport annuel 2002», déplore que cette comptabilité analytique ne soit pas encore assez développée (page 14 du rapport). Par ailleurs, la Surveillance des prix (Monsieur Prix en d'autres termes), que le ministre appelait à la rescousse, ne dit pas autre chose dans sa recommandation du 4 juillet 2002. A la page 3, il est indiqué que le CGH ne dispose que d'une

comptabilité analytique partielle. L'obligation de transparence que sous-tend la LAMal n'est ainsi pas pleinement remplie. A la page 4, on ajoute que les calculs du CGH contiennent des erreurs. Enfin, à la page 9 de cette même recommandation, il est relevé que les hôpitaux publics jurassiens ont des charges par cas trop élevées. Monsieur Prix insiste d'ailleurs tout particulièrement sur le fait qu'une comptabilité analytique complète est nécessaire pour l'application des tarifs selon la loi concernant la surveillance des prix et la LAMal.

Or, toute cette dispute sur la comptabilité analytique n'a de sens que si l'on comprend que cette méthode permet de déceler quelles sont les vraies causes de charges anormalement élevées et, partant, de déterminer comment y remédier.

J'admets évidemment que l'on ne partage pas cette analyse. La solution à nos problèmes n'est pas simple. On se trouve confronté à ce que l'économiste américain Uwe Reinhardt appelle un «dilemme universel», à savoir la nécessité d'assurer l'accès de chacun aux soins tout en contrôlant les dépenses de santé.

Les mesures prises pour contrôler les coûts doivent réunir deux conditions si on veut qu'elles aient une réelle efficacité:

1° Elles doivent être complémentaires et mises en œuvre ensemble. La planification sans l'amélioration de la gestion économique quotidienne est d'efficacité limitée, voire peut comporter des effets nocifs.

2° Elles nécessitent une vision intégrée des actes ou soins dispensés. Une série de mesures ne portant que sur un type d'acte, sans prendre en compte les actes éventuels par lesquels il est suivi, peut se révéler contre-productive.

C'est parce que nous souhaitons nous assurer que la première condition citée est avérée que nous demandons la présentation d'un rapport sur la gestion proprement dite de l'Hôpital du Jura, lequel rapport pourrait être confié au Service de la santé, à charge pour ce dernier d'extraire, sans frais excessifs, la substantifique moelle de tout ce qui existe déjà sur le sujet. La commission de la santé pourrait être associée à cette réflexion selon des modalités à définir. Nous sommes assez grands et intelligents dans ce Canton pour réaliser un audit sans recourir à des consultants externes qui se contentent le plus souvent de réinventer la roue.

A ma grande satisfaction, je constate que le Gouvernement accepte notre motion. Quelles que soient les nuances que le ministre de la Santé ne manquera pas d'apporter à cette approbation, nous partageons au moins l'idée qu'une réflexion s'impose pour faire taire les suspensions.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord rassurer Monsieur le député Vifian et plus spécialement le remercier de son avant-propos. Je dirais même, à l'inverse, Monsieur le Député, que je serais inquiet s'il n'y avait pas un certain nombre d'interventions parlementaires déposées dans le domaine de la santé! Je serais certainement un ministre privilégié s'agissant de l'ensemble des cantons composant cette Confédération.

J'aimerais aussi tordre le cou à un élément que vous avez soulevé tout à l'heure. Comme d'habitude, vous portez une lecture attentive et studieuse aux documents qui sont mis à votre disposition. S'agissant de la comptabilité analytique, ce que vous avez dit est vrai; vous avez fait référence à deux documents, le rapport du CFI et l'appréciation de M. Prix qui date de juillet de l'année dernière. Mais pour établir une comparaison de compréhension à la lecture que nous portons sur ces deux documents, j'aimerais rapidement préciser ceci: la classification de l'Hôpital du Jura est une classification (je donne un nombre) 46. Un seul établissement hospitalier en Suisse, dans le domaine de la comptabilité analytique, a une cotation meilleure que celle de l'Hôpital du Jura, cotation à 48, c'est l'hôpital de Brigue, comme chacun le sait dans le canton du Valais. Tous les établissements en Suisse sont situés entre 46, voire 44 ou 42 et peut-être même moins. Donc,

il est vrai qu'il y a des améliorations à apporter dans ce secteur mais il m'apparaît important de rappeler à cette tribune que nous sommes bien situés dans ce secteur notamment, ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas s'améliorer.

Pour en revenir à la motion no 710, le Gouvernement vous propose de l'accepter pour les principales raisons suivantes:

– Premièrement, un bilan est nécessaire après huit ans de fonctionnement (1995-2003), correspondant à la période allant de la mise en place du CGH à la date d'acceptation du plan hospitalier du mois de juin de l'année dernière.

– Deuxièmement, vous l'avez rappelé tout à l'heure, la motion répond à différentes démarches déjà entreprises: le mandat de la commission de la santé au CFI et la position que j'ai déposée également et qui date du mois de novembre 2002.

– Troisièmement, la nécessité de maîtriser la croissance des charges de la santé et plus particulièrement les charges hospitalières, avec les incidences et les répercussions sur les finances cantonales et communales.

– Quatrièmement, j'intègre cette réflexion dans ce que j'appellerais la nécessité d'une réflexion continue dans le domaine de la planification hospitalière. Mais que les choses soient claires, nous devons présentement finaliser les décisions que vous avez prises l'année dernière.

Dans ce contexte, nous avons examiné différentes pistes et il ressort que trois manières différentes pourraient répondre à cette motion:

– La première sous la formulation d'un mandat externe pour la totalité de l'analyse. Nous avons pris un certain nombre de contacts pour évaluer les incidences de ce processus. Le coût est estimé à environ 100'000 francs.

– Deuxième scénario: réalisation de l'analyse en deux temps; j'y reviendrai tout à l'heure. Le coût est estimé entre 20'000 et 25'000 francs.

– Troisième scénario: réalisation de la motion exclusivement à l'interne de l'administration et de l'Hôpital du Jura, ce qui veut dire aucun coût externe mais mobilisation d'une certaine importance des services de l'Etat. J'en cite quelques-uns: le Service de la santé, la Trésorerie générale et le Contrôle des finances principalement.

Après réflexion, nous considérons que le principe d'une analyse en deux temps pourrait être retenu. En effet, cette solution semble la plus appropriée, principalement pour les raisons suivantes:

– tout d'abord la possibilité serait laissée à l'Hôpital du Jura de faire lui-même son autocritique;

– le deuxième élément à prendre en compte, c'est la prise de position des services que j'ai cités tout à l'heure et également du département concerné;

– le troisième volet, un avis externe sous la forme d'une analyse émanant d'un mandataire; cela apporterait un complément d'information sur ce que j'appellerais la neutralité des propositions et en particulier du bilan final.

Cela veut dire que, dans un premier temps, pour être un peu plus exhaustif sur la vision de l'application de la motion, il serait demandé à l'Hôpital du Jura ainsi qu'au Service de la santé, avec la participation d'autres services de l'Etat, de dresser un bilan sur deux points principaux: le fonctionnement de l'Hôpital et l'adéquation de la structure (c'est-à-dire l'instrument) à la mission et aux objectifs initiaux. Cela porterait sur d'autres points complémentaires:

– rappeler la situation qui précédait la mise en place du CGH ainsi que les éléments et les arguments ayant amené à sa création;

– rappeler les objectifs de la mise en place de la structure adoptée par le peuple en votation populaire en 1993, confirmés par la loi de juin 1994;

– esquisser quelques hypothèses quant à l'évolution du système et notamment de l'organisation administrative, notamment si le CGH n'avait pas été créé;

– examiner la situation et l'évolution dans les autres cantons, qui devraient également être prises en considération;

– analyser le fonctionnement de l'Hôpital du Jura et les résultats, notamment financiers, organisationnels et structurels, après huit années de mise en application.

Dans un deuxième temps, nous pourrions – j'insiste sur le terme – éventuellement mandater quelqu'un de l'externe pour dresser un bilan final, avec la neutralité qui s'impose dans une telle réflexion.

Voilà dans quel cadre nous souhaitons travailler et mettre en application la motion no 710. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'accepter.

M. Jérôme Ouevray (PDC): La motion radicale no 710 recevra l'appui majoritaire du groupe démocrate-chrétien.

Le patient Hôpital du Jura est, selon que l'on se place dans un esprit optimiste ou pessimiste, soit en voie de convalescence ou en phase terminale.

Pour notre part, nous tenons à effectuer une analyse objective. Nous avons eu l'occasion, à de multiples reprises à cette tribune et ailleurs, d'indiquer notre position sur l'ancien Centre de gestion hospitalière ainsi que de faire part de nos propositions d'adaptations et d'améliorations. Notamment, nous sommes revenus sur la constitution du conseil d'administration lors du débat entre les deux lectures de la loi hospitalière ainsi que sur le comité de gestion. Nous estimons, pour notre part, qu'à ce jour il est important que l'exercice de réforme hospitalière puisse arriver à son terme avant de tirer sur l'ambulance, respectivement des conclusions hâtives.

Les débats, tout particulièrement ceux de l'année dernière, ont permis d'aborder les premiers éléments du constat. Pour la première fois aussi, la commission parlementaire de la santé mandatait le Contrôle des finances pour «ausculter» le patient. En conclusion de mon rapport de l'époque en tant que président de la commission de la santé, j'indiquais que l'analyse, sur des points précis de la vie financière du Centre de gestion hospitalière, pouvait et devait être poursuivie par un mandat global donné au CFI. Nous estimons donc que la motion no 710 relaie cette volonté et nous l'appuierons donc.

Nous demandons cependant que l'analyse ne soit ni un exercice justificatif des décisions passées, ni une instruction à charge. Le travail réalisé doit permettre au Parlement, une fois le plan hospitalier décidé appliqué, d'entreprendre les compléments de réforme qu'il désirera. A ce stade, nous ne nous engageons ni pour le rapatriement du secteur hospitalier dans le giron administratif, ni pour le maintien du statu quo, ce dernier nous apparaissant d'ailleurs d'ores et déjà comme intenable et indésirable.

Nous saluons ici la volonté de Monsieur le ministre et du motionnaire d'associer la commission parlementaire de la santé aux travaux de cette analyse.

Nous ne vous cacherons pas que la situation financière de l'Hôpital du Jura nous préoccupe énormément. Nous ne vous cacherons pas non plus que la non-factoration qui résulte de la non-acceptation d'une convention entre les assureurs et le Centre de gestion hospitalière nous pose de gros soucis. Nous aimerions être rassurés que l'ensemble des possibilités de négociations et de facturations aient été réalisées par l'Hôpital du Jura, notamment si l'on a bien analysé la possibilité de réaliser la facturation forfaitaire sur un montant inférieur au montant demandé. Nous ne vous cacherons pas non plus que nous estimons, à ce jour, qu'il était plus important que l'Hôpital du Jura utilise ses réserves que ce qu'il ne facture directement aux patients, ceci étant bien entendu la règle lorsqu'aucune convention n'existe.

Deuxièmement, le bilan – nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre du rapport d'activité 2002 de l'Hôpital du Jura – nous préoccupe énormément. Les - 7 millions que vous avez reçus dans le rapport, qui seront pratiquement 10 millions à la fin de cette année, nous préoccupent et nous pensons que tout avenir de l'Hôpital du Jura devra, quoi qu'il arrive, passer par une recapitalisation de cette institution.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien relève l'important travail des collaboratrices et des collaborateurs de l'Hôpital du Jura, auxquels nous ne désirons pas administrer un remède pire que le mal. Mais soyez convaincu, Monsieur Vifian, et je crois que Monsieur le ministre vous a convaincu aussi, que nous désirons que cette motion soit réalisée le plus rapidement possible.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Au vu de l'intervention du président de la commission parlementaire de la santé, je me dois de vous apporter quelques compléments d'informations s'agissant de la problématique puisque nous sommes sous un régime, je dirais, de non-convention dans le sens que les négociations entre l'Hôpital du Jura et Santé-suisse n'ont pas abouti. Mais j'ajoute que nous sommes en train de tenter une dernière possibilité et, dans ce sens, j'ai rencontré la direction générale de Santé-suisse à Soleure dans l'objectif de dégager une piste commune dans l'intérêt évident des assurés mais également de l'ensemble des collectivités publiques. Une ultime démarche est en cours et nous devrions être au bénéfice de ce que j'appellerais une décision définitive ces toutes prochaines semaines, l'objectif étant que cette affaire soit réglée avant la fin octobre.

L'enjeu, Mesdames et Messieurs les Députés, est de taille. Il n'est pas uniquement lié à la tarification 2003 parce qu'en fonction de la tarification qui sera déterminée par le Gouvernement (demeurent réservées les voies de recours), cela aura des incidences pour les exercices futurs, raison pour laquelle il est apparu, aux yeux tant de l'autorité politique que des responsables de l'Hôpital du Jura et je dirais aussi de Santé-suisse, de trouver une négociation qui puisse si possible satisfaire l'ensemble des acteurs. 1 à 2 millions de moins en 2003, vous faites une addition je dirais un peu artificielle cumulée sur quelques années dans le futur, cela représente très rapidement un enjeu avoisinant peut-être 10, voire plusieurs millions. Donc, je crois qu'il faut aussi, en certaines occasions, se donner encore quelques heures, voire quelques jours, pour réussir une négociation.

Au vote, la motion no 710 est acceptée par la majorité des députés.

29. Postulat no 223

Réglementer la détention d'armes à feu Rémy Meury (CS-POP)

Le drame qui s'est produit au début de cette année à Courtemaury et qui a coûté accidentellement la vie à un jeune homme de 15 ans relance la question sur la détention d'armes à feu par des mineurs.

Nous savons que le fusil que manipulaient les adolescents présents lors de l'accident était la propriété de la Société des jeunes tireurs locales. Il avait été remis en prêt peu avant au jeune homme qui pratiquait ce sport depuis trois ans. Nous savons aussi que la balle avait été dérobée au stand de tir.

Suite à ce drame, plusieurs voix se sont élevées pour remettre en cause la détention d'armes à feu par des mineurs. L'une d'elles nous paraît plus particulièrement significative et indique bien le danger que représente la manipulation d'armes à feu par des jeunes gens. Vincent Challet, responsable romand de l'Ecole suisse de tir au fusil, plaide pour le

relèvement de l'âge minimum pour tirer au fusil d'assaut. Il déclare qu'à cet effet, la Fédération sportive suisse de tir (FST) a mis au point un programme progressif de formation devant amener le jeune tireur à pratiquer le tir à 300 mètres au fusil d'assaut à partir de l'âge de 17 ans. Il signale que ce concept pourrait être rendu obligatoire dès 2004 mais qu'il ne plaît pas à tout le monde.

Que l'on soit partisan ou non de la pratique de sports qui impliquent l'utilisation d'armes, on ne peut nier que les risques qu'entraîne la manipulation de ces engins augmentent plus le sportif est jeune. Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien d'étudier la possibilité de légiférer en la matière en s'inspirant de l'expérience menée par la FST et en interdisant la détention d'armes à feu avant l'âge de 18 ans.

M. Rémy Meury (CS-POP): Le drame auquel je fais allusion au début de mon postulat est bien sûr et avant tout regrettable et triste. Parmi les proches de la victime, cette tristesse s'est manifestée de différentes manières. Je citerai la déclaration de Vincent Challet, responsable de l'Ecole suisse de tir au fusil et domicilié à Courtemaury. Il disait ceci: «Une vie est trop chère. Nous ne devons plus confier des armes de guerre à des jeunes mais leur apprendre le sport».

Cette déclaration résume le problème que pose la détention d'armes à feu par des mineurs. M. Vincent Challet estime même que l'utilisation d'un fusil d'assaut avant 17 ans est source de dangers véritables. Un programme de formation mis au point par la Fédération sportive suisse de tir qui, certes, ne plaît pas à tout le monde tend précisément à ce que le tir à 300 mètres au fusil d'assaut ne soit possible qu'à partir de 17 ans.

Il semblerait que la sécurité est assez bien assurée dans les stands de tir jurassiens, notamment en ce qui concerne la gestion et la distribution de la munition. Mais le risque zéro n'existe pas. L'accident survenu à Courtemaury le prouve douloureusement puisque la balle avait été dérobée au stand de tir même.

Dans sa réponse à la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les armes, en décembre dernier, le Gouvernement indiquait: «La notion d'armes particulièrement dangereuses est absurde. Une arme est toujours mortelle et la longueur du canon, par exemple, n'a aucune incidence sur son caractère dangereux. Mieux vaut concentrer la prévention des abus sur la personne qui utilise l'arme». Je partage totalement cette appréciation.

Dans bien des domaines, des limites, voire des interdits sont faits aux mineurs pour l'utilisation ou la consommation de certains produits. A la base de ces règles se trouve toujours la volonté de protéger les jeunes contre certains dangers.

La détention d'armes est dangereuse en soi. Lorsque ce sont des mineurs, sur qui ces engins de mort exercent une véritable fascination, qui en détiennent, le danger est accru.

Il apparaît dès lors logique que l'on réglemente dans ce domaine et c'est pourquoi je vous invite à suivre le Gouvernement en acceptant ce postulat.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je me dois tout d'abord d'apporter une précision ou de faire plutôt un rappel, c'est que la détention d'armes est régie par la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions. Et on peut constater, à ce titre, que la détention d'armes est soumise à permis.

Mais, effectivement, vous l'avez lu et vous l'avez entendu, cette législation doit être renforcée. Dans le cadre de la procédure de consultation fédérale à venir, le Gouvernement accordera, comme d'habitude, une attention toute particulière

aux dispositions relatives à la détention d'armes pour les personnes encore mineures.

Certes, l'accident de Courtemaury a frappé les esprits. Il interpelle le Gouvernement et celui-ci n'est pas resté insensible à ce problème. A ce titre, lors de son assemblée générale du 1er mars dernier, la Fédération jurassienne de tir a pu prendre connaissance de l'importance qu'il y a lieu de donner aux consignes qui existent en matière de sécurité. Tant le chef du Département de la Santé que l'officier fédéral de tir ont lourdement insisté sur le strict respect des mesures de sécurité. Il convient toutefois de préciser que, malheureusement, quelles que soient les mesures de précaution qui pourront être prises, les malheureux accidents ne pourront pas être évités.

Nous sommes donc prêts à favoriser toute mesure visant à renforcer la sécurité autour de tout ce qui a trait aux armes mais on ne peut pas intégrer, pour l'instant, une réglementation spéciale sur le plan jurassien dès lors que cette réglementation existe sur le plan fédéral et, surtout, qu'elle doit être et qu'elle sera renforcée dans un proche avenir.

Nous sommes donc disposés à soutenir un concept progressif de formation de la Fédération sportive suisse de tir, comme l'a relevé tout à l'heure Rémy Meury. Le Gouvernement vous invite donc à accepter ce postulat et aussi dans l'attente de la consultation qui sera lancée par Madame la conseillère fédérale Ruth Metzler.

M. Fritz Winkler (PLR): L'intervention de Monsieur le député Meury n'est pas judicieuse. J'irai même jusqu'à dire que notre Parlement n'est pas compétent pour traiter de l'opportunité de ce postulat!

Avant de traiter son contenu, je me permets de relever que la blessure est encore vive. Beaucoup de personnes sont en effet encore fortement affectées par la tragédie du début de cette année que nous avons tous en mémoire.

Le rôle du Parlement n'est pas de s'immiscer dans cette affaire. Nous ne savons même pas à ce jour si l'enquête est terminée. Renseignements pris, l'enquête n'est toujours pas close. Cette affaire est traitée par les autorités de police et judiciaires. La loi, tant sur le plan fédéral que cantonal, est complète.

Sans aborder son contenu, force est de constater que l'objet n'est pas de notre ressort. Les cantons n'ont qu'une compétence infime pour légiférer dans ce domaine. D'ailleurs, le ministre vient juste de le dire, c'est une affaire de la Confédération.

Quant au contenu lui-même, il est n'est pas fidèle à la réalité des faits. En effet, au deuxième paragraphe du postulat, il est dit que la Société des jeunes tireurs était propriétaire de l'arme. C'est faux!

Ensuite, il convient, vu le contenu du troisième paragraphe, de faire la différence entre les jeunes tireurs de 10 à 16 ans, qui pratiquent selon des règles très strictes, et les jeunes tireurs (c'est un autre groupe) de 17 à 20 ans, qui constituent une toute autre catégorie.

Selon mes informations, le Département de la Défense et des Sports étudie l'opportunité de maintenir la possibilité pour les jeunes de 10 à 16 ans. Donc, ils sont en train de légiférer.

Monsieur Meury demande de légiférer alors même qu'on ne sait pas s'il parle de toutes les armes ou seulement des armes d'ordonnance. Il faut rappeler que le Parlement a révisé, il y a à peine trois ans, la loi sur les armes.

Donc, je conclus que Monsieur Meury traite bien des armes d'ordonnance et la législation en cette matière dépend du DDPS. Les cantons n'ont donc pas compétence pour légiférer sur ce point. D'ailleurs, ce matin, le ministre Roth a bien expliqué au Parlement que le Gouvernement ne pourrait

être au-dessus des lois de la Confédération. (Je fais allusion à la motion no 712 du collègue Luc Maillard).

En plus, vous avez vu que, cette semaine, la conseillère fédérale Rutz Metzler remet en consultation complémentaire la révision de la loi sur les armes.

Au vu de ces motifs, le groupe PLR refusera ce postulat et je demande aux autres députés d'en faire de même.

M. Charles Juillard (PDC): Le groupe parlementaire PDC s'est penché sur cette question et il n'a pas réussi à dégager une majorité claire en ce qui concerne le soutien ou non à ce postulat, ceci pour plusieurs raisons.

Je dirais que si cette affaire était traitée hors d'un contexte bien particulier regrettable de ce malheureux drame de Courtemaury, nous aurions pu nous déterminer sans doute beaucoup plus facilement tant il est clair que la législation en la matière est clairement établie, qu'elle est clairement définie et qu'elle a un caractère exhaustif ne laissant aucune marge de manœuvre pour les cantons. De sorte qu'une partie de notre groupe, pour cette raison, refusera le postulat mais une autre partie dit que, peut-être, ce postulat permettra de dégager éventuellement des directives supplémentaires qui pourraient être confiées aux sociétés de tir mais tout en étant parfaitement conscients que ces directives n'auront qu'une valeur indicative mais en tout cas aucune valeur normative pour ces sociétés.

A ce sujet, nous tenons à disposition du Département la liste des dispositions légales applicables qui devrait lui permettre de traiter rapidement cette affaire et, pour une fois, de respecter le délai de traitement d'un postulat!

M. Claude Hêche, ministre de la Police: J'écoute toujours attentivement les conseils qui sont prodigués par des personnes qui ont vécu une expérience à l'interne du corps de police. Peut-être aussi pour que je fasse des recherches si tous les outils étaient mis à ma disposition. Mais comme Monsieur le député Charles Juillard veut me mettre gracieusement à disposition les différents documents, je les transmettrai sans autre au commandant de la police.

Je voudrais aussi qu'on se comprenne bien à cette tribune. On vient nous raconter qu'il n'y a pas de compétences au niveau des dispositions légales cantonales. J'en ai trouvé tout de même deux de la lecture que je porte. Premièrement, il y a des possibilités au niveau des autorisations exceptionnelles et c'est là un point qui avait été soulevé dans le cadre de la consultation dont a fait allusion tout à l'heure Monsieur le député Rémy Meury. Et puis il y a un autre problème qui peut se poser parce que les conditions ne sont pas identiques, Mesdames et Messieurs les Députés, en tout cas pour certains qui reprochent qu'il n'y a aucune compétence au niveau cantonal, cela concerne les entreprises de sécurité parce que c'est là un volet en grand développement. Heureusement, au niveau de la Suisse romande, nous avons un concordat mais ce dernier n'est pas identique ou existant sur l'ensemble du territoire national. Donc, nous avons aussi quelque peu anticipé même si, comme chacun le sait, je suis un peu lent à la détente et Monsieur le député Juillard l'a rappelé à cette tribune. Mais il y a tout de même des compétences qui sont dévolues aux cantons. Donc, nous allons nous informer mutuellement, Monsieur le Député, sur nos connaissances respectives des dispositions légales.

Au vote, le postulat no 223 est accepté par 28 voix contre 23.

La présidente: Nous allons faire une pause jusqu'à 17 heures. Mon objectif est quand même toujours de terminer l'ordre du jour cet après-midi.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

30. Question écrite no 1757

Internements forcés dans les hôpitaux psychiatriques

Philippe Rottet (UDC)

Récemment, un article de «24 Heures» annonçait que 10'000 internements forcés sont perpétrés dans les hôpitaux psychiatriques de Suisse, selon l'association Pro Menta Sana.

À notre époque, il est surprenant que ce genre de mesures ait toujours lieu. Certes, un individu peut présenter un danger pour lui-même ou pour autrui et nécessiter une intervention. Mais ces hospitalisations ont souvent des suites douteuses et des conséquences fâcheuses.

En effet, trop de gens ont vécu un séjour dramatique en hôpital psychiatrique, qu'ils y soient passés de force ou non. Ils ont été privés de liberté à tout niveau. Un exemple en est ce témoignage, publié en été 2002, vécu dans les murs de l'hôpital psychiatrique de Nant. Cette lettre n'est que le sommet de l'iceberg. Des centaines d'ex-patients n'ont toujours pas réussi à reprendre une vie normale.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions connaître:

- le nombre de patients jurassiens internés à ce jour;
- la manière dont ces patients sont internés;
- les conditions d'internement sont-elles respectueuses des droits de la personne?
- les résultats obtenus par la psychiatrie peuvent-ils être évalués et, si oui, peut-on nous en donner des éléments statistiques?

Réponse du Gouvernement:

La presse s'est effectivement fait l'écho, en début d'année, d'informations fournies par l'association Pro Mente Sana, faisant état d'environ «10'000 internements forcés» dans les hôpitaux psychiatriques de Suisse. Pour ce qui concerne le canton du Jura, où réside environ 1% de la population suisse, ces chiffres doivent à notre sens être relativisés car nous n'avons jamais atteint le chiffre d'une centaine de cas.

Tout d'abord, nous voulons rappeler que cette mesure, appelée «privation de liberté à des fins d'assistance» (PLAFA), est inscrite dans la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (LMAPL, RSJU 213.32). La procédure figure dans cette loi, qui stipule que la décision de placement ou de maintien d'une personne dans un établissement ne peut être ordonnée que par l'autorité compétente, avec le concours obligatoire d'un expert médical. Les autorités compétentes sont les autorités tutélaires (commune pour les mineurs – Canton/Service juridique pour les personnes majeures). Dans la pratique, il est relativement fréquent que la privation de liberté soit ordonnée, dans un premier temps, par un médecin agissant en situation d'urgence (cas de péril en la demeure), conformément à l'article 35 LMAPL. Ce médecin doit être indépendant de l'établissement dans lequel il place la personne en cause. La personne doit être informée de son droit de recourir contre cette décision, par écrit et dans les 48 heures. La loi, ainsi que la procédure, ont été adressées à tous les médecins du canton du Jura et font partie des documents remis à chaque nouveau médecin qui s'installe dans le Jura.

Une des questions délicates de ce dossier est la notion d'«établissement approprié» pour les PLAFA. En effet, ce sont, dans la pratique, les hôpitaux psychiatriques qui sont utilisés comme lieu de placement bien qu'il ne s'agisse pas toujours strictement de situations relevant de cas de maladie psychiatrique au sens strict du terme. Ce problème est d'envergure nationale puisqu'aucun canton ne dispose des établissements appropriés tels que la loi les dénomme. Il faut par ailleurs rappeler que la loi permet de nombreuses me-

sures préalables afin d'éviter d'en arriver à une privation de liberté.

Aux questions posées, le Gouvernement répond ce qui suit:

– Nombre de patients jurassiens internés à ce jour

Pour information, nous pouvons donner les chiffres globaux, pour les dix dernières années, de personnes jurassiennes ayant subi une PLAFa: 1993: 28; 1994: 26; 1995: 28; 1996: 54; 1997: 45; 1998: 55; 1999: 40; 2000: 34; 2001: 34; 2002: 46.

– Manière dont ces patients sont internés

Les personnes sous PLAFa sont en principe hospitalisées dans un hôpital psychiatrique. Avant l'ouverture de l'UHMP à Delémont, la collaboration fonctionnait avec la clinique de Bellelay, dans le Jura bernois, et celle de Préfargier, dans le canton de Neuchâtel. Actuellement, la plupart des cas séjournent à l'UHMP. Les personnes de plus de 65 ans qui ne présentent pas de risques particuliers peuvent également être placées dans les unités de gérontopsychiatrie du Canton.

– Les conditions d'internement sont-elles respectueuses des droits de la personne?

Les personnes sous PLAFa séjournent dans des établissements hospitaliers où, hormis la privation de liberté, elles jouissent des mêmes droits que toute autre personne. Il nous paraît cependant important de mentionner le fait qu'il n'existe dans notre Canton, pour l'instant, aucune base légale permettant d'imposer un traitement médical aux personnes subissant une PLAFa. Le Gouvernement a mandaté un groupe de travail ad hoc afin d'élaborer lesdites bases légales. Ce projet est en cours d'élaboration.

– Les résultats obtenus par la psychiatrie peuvent-ils être évalués et, si oui, peut-on nous en donner les éléments statistiques?

Il est très difficile de se prononcer de manière totalement objective sur cette question mais l'expérience montre qu'il n'est pas rare que la mesure de privation de liberté, prise souvent dans l'urgence, permette une prise de conscience par la personne de la nécessité d'entreprendre une thérapie. A cet égard, une étude faite dans le Canton a montré que près de la moitié des patients sous PLAFa devenaient volontaires et poursuivaient leur séjour en clinique de leur plein gré. Une personne sur cinq faisait recours contre la décision. Une étude effectuée par le médecin cantonal, sur la période 1986 à 1997, indique qu'il a pu être observé qu'environ un quart des personnes sous PLAFa avaient pu être «libérées» avant l'échéance, l'établissement ayant pris cette décision après avoir estimé que les motifs de placement, notamment le danger pour la personne ou pour autrui, n'étaient plus présents. Signalons encore que les établissements du Canton qui accueillent des personnes en PLAFa sont placés sous la surveillance de la commission consultative de gestion et de surveillance des établissements psychiatriques.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

31. Question écrite no 1759

Loi sur l'action sociale, article 80, examen par le Contrôle des finances
Rémy Meury (CS-POP)

Le 15 décembre 2000, le Parlement a accepté la loi sur l'action sociale (LAS) qui à son article 80 définit les conditions d'octroi d'une délégation de compétences d'une partie des mesures aux villes de Porrentruy et de Delémont. Il est question d'un bilan sur le fonctionnement de ce dispositif, en train de se faire actuellement. Au centre du problème de la

délégation de compétences se trouve la question de l'organisation et des méthodes de travail des services.

La loi sur l'action sociale qui, aux articles 49, 64 et 65 notamment, définit les tâches des SSR, du Service cantonal de l'action sociale et des communes, n'est pas très claire sur la question des responsabilités en matière financière des 81 communes qui n'ont pas de délégation de compétences. Cette responsabilité est diluée. L'organisation risque d'être source de conflits entre le Canton et les communes qui paient et les SSR qui participent aux décisions. Les flux financiers ne sont pas bien maîtrisés puisque le Service cantonal de l'action sociale est l'organe décisionnel responsable et la commune l'office de versement, le SSR étant de son côté détenteur de pièces comptables importantes. Le Service cantonal de l'aide sociale devrait s'occuper activement de la récupération des avances (1/3 environ du montant total des aides!). Mais comment assumer cette tâche si l'on n'a pas une vue d'ensemble?

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LAS, les comptes d'aide sociale gérés par les communes faisaient l'objet d'un contrôle financier du Service de l'aide sociale. Ce n'étaient finalement que les comptes apurés qui entraient dans le calcul de la répartition des charges. Les dépenses non reconnues lors de ces apurements restaient intégralement à la charge des communes. Avec la nouvelle loi, cette vérification s'effectuera encore pour les villes de Porrentruy et de Delémont. Mais la vérification des comptes gérés par la troisième instance décisionnelle en la matière, à savoir le Service de l'action sociale pour les 81 autres communes, n'est pas clairement définie. Les communes ayant été échaudées par l'augmentation de leur participation au déficit des hôpitaux, elles ne souhaiteraient pas que leur contribution aux dépenses d'aide sociale prenne également l'ascenseur sans qu'un contrôle financier ait été effectué.

De l'avis du groupe CS-POP, il faut faire en sorte que les choix d'organisation soient judicieux, efficaces et qu'ils évitent les conflits de responsabilités entre le Canton, les communes et les SSR, ainsi que des pertes financières. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement s'il n'estime pas nécessaire, dans un souci de transparence à l'égard des communes et dans la perspective de faire un bilan sérieux au sens de l'article 80 de la LAS, de mandater le Contrôle des finances afin qu'il examine, conformément à la loi sur les finances (article 55, lettre i, RSJU 611), l'efficacité du dispositif mis en place.

Réponse du Gouvernement:

La nouvelle loi sur l'action sociale définit clairement les rôles en matière d'octroi de l'aide individuelle:

– les services sociaux régionaux reçoivent les requêtes, constituent les dossiers et les transmettent simultanément à la commune de domicile du requérant et au Service de l'action sociale;

– la commune de domicile complète le dossier, s'il y a lieu, et donne son préavis; une fois la décision prise par le Service de l'action sociale, la commune de domicile doit avancer et verser au requérant les prestations accordées;

– le Service de l'action sociale procède aux compléments d'instruction nécessaires et décide de l'octroi des prestations.

Concernant le remboursement, c'est, en toute logique, l'autorité décisionnelle qui est compétente et garante du bon déroulement des opérations. En cas d'avance sur des prestations à recevoir, le Service de l'action sociale notifie les cessions aux tiers. La cession mentionne que les versements doivent être effectués à l'instance qui a procédé au paiement des prestations, à savoir la caisse communale. Ainsi, le moment venu, le Service de l'action sociale lui transmet le formulaire à remplir pour la compensation des paiements.

Si il est vrai que plusieurs instances interviennent dans le processus, on ne peut pas affirmer que les responsabilités sont diluées. Elles sont partagées en fonction de rôles clairement attribués. Le Service de l'action sociale se doit, en collaboration avec les services sociaux régionaux, de suivre l'évolution des situations. Il a accès à toutes les pièces versées au dossier. La mise en réseau des services sociaux régionaux avec le Service de l'action sociale et la GED (gestion électronique des documents) faciliteront encore les choses à l'avenir.

Si la nouvelle législation a maintenu le principe de l'apurement pour les dépenses effectuées directement par les communes, elle l'a en revanche supprimé pour les dépenses décidées par le Service de l'action sociale. Il serait en effet contraire à toute logique et à tout principe d'économie et d'efficacité qu'un service soit amené à apurer ses propres décisions.

Cela étant, les décisions en matière d'aide individuelle sont fondées sur la législation sociale et sur les normes CSIAS en vigueur. La marge de manœuvre du Service de l'action sociale est donc très restreinte.

Selon l'article 72 de la loi sur les finances, le Contrôle des finances peut évidemment, sur mandat ou de sa propre initiative, contrôler l'activité du Service de l'action sociale. En matière d'aide sociale, il peut en particulier vérifier que les décisions rendues sont conformes à la réglementation en la matière et que les dépenses sont portées correctement à la répartition des charges. Il le fait d'ailleurs déjà. Le décompte relatif à la répartition des charges est soumis au Contrôle des finances et ce dernier procède à des révisions régulières des différents domaines gérés par le Service de l'action sociale (subventions aux institutions, patronage, avance et recouvrement des pensions alimentaires, etc.). Il n'y a cependant pas lieu d'inviter le Contrôle des finances à s'atteler à cette tâche de façon démesurée, au détriment de ses autres activités, en l'absence de tout indice de dysfonctionnement.

Il convient par ailleurs de relever que le Service de l'action sociale n'a aucun intérêt à « gonfler » les dépenses de l'aide sociale car l'Etat supporte 60% de ces dépenses. Auparavant, la commune qui décidait de l'octroi de prestations n'en supportait, en fonction de sa capacité économique et financière, qu'entre 1% et 10%, le solde revenant à la charge du Canton et de l'ensemble des communes.

Le Service de l'action sociale est attentif au bon fonctionnement du nouveau dispositif. Il est conscient des problèmes qui pourraient surgir si les procédures et les responsabilités ne sont pas clairement définies. L'expérience ainsi que les remarques de tous les partenaires concernés, y compris le Contrôle des finances, permettront, au besoin, d'améliorer les procédures de vérification.

En ce qui concerne l'article 55, lettre i, de la loi sur les finances, abrogé et remplacé par l'article 74, lettre k, de la nouvelle loi sur les finances cantonales, l'examen par le Contrôle des finances de l'organisation et des méthodes de travail est désormais limité à la gestion financière de l'unité administrative concernée. Cela étant, il n'existe actuellement aucun élément permettant de douter de la bonne gestion financière du Service de l'action sociale et justifiant une intervention particulière du Contrôle des finances.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

32. Question écrite no 1771

Il y a encore des économies possibles!

Jean-Paul Miserez (PCSI)

Nous venons d'apprendre que la République et Canton du Jura est en train de se doter d'équipements devant permettre

aux candidats au permis de conduire de passer leur examen de manière informatisée. Puisque c'est le progrès...

Par contre, la nouvelle est plus surprenante quand on sait que deux nouvelles salles doivent être ainsi équipées: une à Porrentruy et une à Delémont, pour un prix de l'ordre de grandeur de 100'000 francs.

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. Cette information est-elle confirmée?
2. La variante de n'installer qu'une seule salle, dont le taux d'occupation ne serait sans doute pas exagéré, a-t-elle été étudiée?
3. N'aurait-il pas été possible d'utiliser les salles informatiques des écoles?
4. Sachant que les normes relatives au permis de conduire sont fédérales, n'aurait-il pas été possible d'envisager une salle à vocation interjurassienne?

Réponse du Gouvernement:

Dès le 1er janvier 2004, les examens théoriques des conducteurs, en Suisse et au Liechtenstein, ne seront plus disponibles sur support papier mais remplacés par les examens assistés par ordinateur (EAO). Ce changement sur le plan fédéral permet de rationaliser les examens et de lutter contre la fraude, devenu pléthorique avec l'ancien système.

Les cantons sont passés aux EAO ces dernières années. Compte tenu de l'importance de l'investissement (de 150'000 à 158'000 francs pour un module standard selon le prééquipement informatique de la salle), le Jura a reporté au maximum la date d'entrée en vigueur du nouveau système et donc la dépense y relative.

Annuellement, près de 2'000 examens théoriques ont lieu à Porrentruy et à Delémont. L'obligation introduite par le droit fédéral de passer la théorie avant toute délivrance du permis d'élève et la redistribution des nouvelles catégories de permis augmenteront ce nombre, auquel s'ajouteront les examens de tracteur agricole jusqu'ici gérés par l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture.

Au vu de la provenance des candidat(e)s et après évaluation comparative des variantes centralisée et décentralisée, le Gouvernement a opté pour la solution recourant à un serveur unique (déjà en service à l'Etat pour d'autres applications) permettant le maintien de la décentralisation des postes d'examen sans augmentation des coûts d'exploitation actuels. Ceci permet de maintenir une offre appréciée du public et de sauvegarder la salle de conférence de l'OVJ par le recours à un mobilier intégré. La variante décentralisée évite tout surcoût de loyers puisqu'aucun des locaux actuels n'a la capacité d'accueillir toutes les personnes candidates. La centralisation entraînerait, elle, de tels surcoûts pour un montant de l'ordre de 9'000 francs chaque année.

Le projet EAO a été mis au point après des études poussées et nombre de tests en situation réelle. Ni le concepteur ni les services pilotes n'ont envisagé d'en faire une application recourant à un équipement également utilisé à d'autres fins. Aucun canton suisse n'a d'ailleurs pris un tel risque. Au plan jurassien, le dossier a été soigneusement évalué par des spécialistes informatiques, qui ne préconisent pas une telle utilisation « mixte ». Les spécificités d'un tel programme ainsi que les garanties dues aux candidat(e)s en matière d'examen de conducteurs ne permettent pas d'envisager le recours à des équipements affectés à d'autres usages (salles informatiques des écoles par exemple) pour d'évidentes raisons de fiabilité et de sécurité.

Vu le nombre de sites d'examen à équiper, le canton de Berne n'installera pas les EAO à Tavannes mais à Orpund. D'entente avec le canton du Jura, un accès facilité aux EAO à Delémont sera offert aux candidat(e)s du district de Moutier. Les modalités sont en discussion entre les deux offices

concernés. Ceci constitue un motif supplémentaire au maintien de l'offre jurassienne décentralisée.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

33. Question écrite no 1773

Couverture du minimum vital dans le canton du Jura Serge Vifian (PLR)

A l'instigation de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), une étude fouillée a été menée sur la situation des ménages menacés par la pauvreté en comparaison intercantonale et intercommunale.

Cette étude montre qu'à revenu égal, les différents ménages disposent en fin de compte d'un revenu très variable, selon leur domicile et les conditions-cadres légales qui y sont en vigueur. De l'aveu même du président de la CSIAS, les inégalités sont énormes et posent un problème sociopolitique considérable. Il invite donc les cantons à procéder à un examen critique de leur situation et à prendre les mesures qui s'imposent en tant que de besoin.

1) Quelle analyse le Gouvernement fait-il de notre situation en comparaison intercantonale?

2) L'étude réalisée conduit-elle le Gouvernement à préconiser un ajustement de notre dispositif?

3) Existe-t-il une statistique cantonale du nombre des personnes touchées?

4. Le Gouvernement peut-il nous fournir quelques exemples chiffrés de la réalité cantonale?

Réponse du Gouvernement:

En février dernier, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié l'étude «La couverture du minimum vital dans le fédéralisme de la Suisse», réalisée en 2001 et 2002 par les deux sociologues Caroline Knüpfer et Kurt Wyss. L'objectif de la CSIAS était de mesurer la nécessité ou non d'une loi fédérale-cadre sur la couverture du minimum vital en Suisse, respectivement des divers transferts sociaux qui permettent d'éviter le recours à l'aide sociale.

Alors que les recommandations émises par cette conférence à l'adresse des autorités cantonales d'aide sociale favorisent une relative harmonisation des prestations dans ce domaine, les résultats de l'étude montrent de grandes inégalités des revenus disponibles pour les quatre cas types qui ont été examinés. La CSIAS estime que ces inégalités posent un problème de politique sociale considérable. Le devoir de prévention de la pauvreté n'est pas assumé de façon égale et satisfaisante par tous les cantons. Selon la CSIAS, les personnes qui travaillent devraient être avantagées par rapport à celles qui ne travaillent pas. Or, l'étude montre qu'en beaucoup d'endroits, les incitations à exercer une activité lucrative font défaut puisqu'un salaire supplémentaire ne se traduit pas par une augmentation du revenu disponible. Cette situation est qualifiée de «piège de la pauvreté». La prise de position finale de la CSIAS est exprimée ainsi: «Les inégalités et les dysfonctionnements existants exigent la mise en place d'une loi fédérale-cadre sur la couverture du minimum vital qui, à la manière de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance (LAS), fixe les principes de la couverture du minimum vital et qui augmente l'égalité des chances quand il s'agit d'assurer son existence dans ce pays par ses propres forces».

Dans l'attente de la mise en place de ce cadre fédéral, la CSIAS invite les cantons à utiliser le riche matériel récolté par les chercheurs pour examiner leurs instruments respectifs de politique fiscale et sociale afin de mieux protéger les personnes et les familles contre la pauvreté et leur éviter ce

«piège de la pauvreté». Voici les données recueillies et les résultats qui concernent notre Canton.

1. Les données recueillies

Pour décrire la population visée, les chercheurs ont choisi quatre cas types, dix postes de budget individuel ou familial, dans les vingt-six chefs-lieux cantonaux. Pour mesurer l'incitation à travailler (étude de sensibilité), les salaires retenus dans la «variante de base» ont fait l'objet de deux variantes supplémentaires: une «variante moins» avec 500 francs de moins par mois et une «variante plus» avec 500 francs de plus par mois, ceci treize fois par an. Ces cas types n'ont aucune fortune. Toutes ces informations représentent quelque 3'000 données, dont une centaine relatives au Jura. Afin qu'elles rendent compte des mesures de prévention de la pauvreté, ces situations ont été volontairement choisies juste au-dessus des normes d'intervention de l'aide sociale. A la lumière des résultats, notamment en raison d'un loyer élevé, il est apparu que le revenu disponible tombait parfois en dessous des normes d'aide sociale.

– Postes de dépenses: impôts, loyer, coût de la garderie et prime d'assurance maladie (AM) avant subsides.

– Postes de recettes: réduction des primes AM, avance des pensions alimentaires, allocations familiales, éventuelles contributions d'entretien pour familles, éventuelles contributions individuelles au loyer et éventuelles autres prestations particulières.

Les cas types retenus sont les suivants:

– Cas type 1: Famille monoparentale: une femme divorcée de 30 ans avec une fillette de 3 1/2 ans et un salaire de 3'100 francs nets par mois. Elles vivent dans un 3 pièces.

– Cas type 2a: Famille avec deux enfants: un couple de 30 ans avec deux enfants de 5 et 3 ans. Le mari réalise un salaire de 3'600 francs nets par mois. Ils vivent dans un 4 pièces.

– Cas type 2b: Famille avec deux enfants: un couple de 30 ans avec deux enfants de 5 et 3 ans. Le mari réalise un salaire de 3'600 francs nets par mois. L'épouse a un emploi à temps partiel qui lui procure un salaire net de 500 francs par mois, sans treizième. Ils vivent dans un 4 pièces.

– Cas type 3: Homme divorcé ayant une obligation d'entretien: un homme de 35 ans vivant seul et ayant une obligation d'entretien de 200 francs par mois pour la femme et de 100 francs par mois pour chacun des enfants âgés de 7 et 10 ans. Il travaille à 100% et réalise un salaire de 3'500 francs par mois. Il vit dans un 2 pièces.

2. Les résultats relatifs au canton du Jura

Pour les quatre cas types ci-dessus, le canton du Jura se situe, pour le revenu disponible, aux rangs suivants:

	Variante de base	Variante moins	Variante plus
Cas type 1	11/26	4/26	11/26
Cas type 2a	7/26	5/26	8/26
Cas type 2b	8/26	6/26	7/26
Cas type 3	3/26	3/26	3/26

En comparaison intercantonale des principaux postes de budget, les résultats jurassiens se caractérisent succinctement ainsi pour la variante de base:

(voir tableau page suivante)

En bref, nous pouvons constater que les bons scores susmentionnés, malgré une charge fiscale parmi les plus lourdes, sont essentiellement dus à la modestie des loyers et à un relativement bon niveau de transferts sociaux (avances pensions alimentaires).

Dans l'analyse de sensibilité, qui permet d'apprécier l'impact des incitations positives, voire une éventuelle «progression négative», la CSIAS prend en considération le tableau ci-dessus (variante de base) complété par le tableau de la

	Cas type 1	Cas type 2a	Cas type 2b	Cas type 3
Charge fiscale				
– Maximum	3'016 (Neuchâtel)	3'641 (Delémont)	4'313 (Fribourg)	3'536 (Bâle)
– Jura	2'868 (Delémont)		4'012 (Delémont)	3'241 (Delémont)
– Minimum	395 (Zoug)	596 (Zoug)	646 (Zoug)	1'117 (Zoug)
Loyer annuel brut y compris 15 % de charges (après réduction)				
– Maximum	17'581 (Stans)	19'651 (Zurich)	19'651 (Zurich)	15'442 (Zoug)
– Jura				
– Minimum	9'398 (Delémont)	11'758 (Delémont)	11'758 (Delémont)	7'769 (Delémont)
Crèche/garderie				
– Maximum	17'490 (Stans)	(pas inclus dans ce cas type)	(pas inclus dans ce cas type)	(pas inclus dans ce cas type)
– Jura	3'960 (Delémont)			
– Minimum	2'442 (Neuchâtel)			
Primes CM (après réduction)				
– Maximum	3'336 (Genève)	6'672 (Genève)	6'672 (Genève)	3'696 (Genève)
– Jura	2'364 (Delémont)	4'608 (Delémont)	5'088 (Delémont)	2'340 (Delémont)
– Minimum	510 (Herisau)	0 (Herisau)	245 (Sion)	384 (Sion)
Avances de pensions alimentaires				
– Maximum	14'400 (Zoug)	(pas inclus dans ce cas type)	(pas inclus dans ce cas type)	(pas inclus dans ce cas type)
– Jura	2'028 (Delémont)			
– Minimum	0 (Neuchâtel)			
Allocations familiales/pour enfants				
– Maximum	3'432 (Delémont)	6'240 (Sion)	6'240 (Sion)	(pas inclus dans ce cas type)
– Jura		5'280 (Delémont)	5'280 (Delémont)	
– Minimum	1'800 (plusieurs)	3'600 (plusieurs)	3'600 (plusieurs)	

«variante moins» (salaire mensuel inférieur de 500 francs) et celui de la «variante plus» (salaire mensuel supérieur de 500 francs). Pour Delémont, les résultats sont les suivants:

– Cas type 1: le revenu disponible de la variante de base est plus faible que celui de la «variante moins» = progression négative.

– Cas types 2a, 2b et 3: les transferts sociaux constituent bien une incitation positive.

Quant aux questions posées, le Gouvernement y répond ainsi:

1. Quelle analyse le Gouvernement fait-il de notre situation en comparaison intercantonale?

Les éléments ci-dessus démontrent que les prestations jurassiennes se situent manifestement dans la moyenne supérieure.

2. L'étude réalisée conduit-elle le Gouvernement à préconiser un ajustement de notre dispositif?

La «progression négative» constatée en matière d'avances sur des pensions alimentaires nous interpelle. Un examen sera effectué. Par ailleurs, l'étude CSIAS ne prend que quelques exemples en considération. Il existe vraisemblablement d'autres situations comportant une telle progression négative. Une approche transdépartementale, impliquant notamment les règles fiscales et celles des multiples transferts sociaux, serait indiquée mais relativement difficile à concrétiser.

3. Existe-t-il une statistique cantonale du nombre de personnes touchées?

La statistique du Service des contributions donne une image des contribuables selon leurs revenus avant les incidences de l'imposition. Les prestations sociales ne sont toutefois pas toutes prises en considération par celle-ci, aussi la statistique fiscale ne peut pas donner une image suffisamment complète. A l'heure actuelle, nous ne pouvons donc pas répondre positivement à cette question.

4. Le Gouvernement peut-il nous fournir quelques exemples chiffrés de la réalité cantonale?

L'étude de la CSIAS comprend les quatre exemples delémontains, qui ont l'avantage d'être comparables avec ceux des vingt-cinq autres chefs-lieux.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

34. Question écrite no 1777

Transfert de personnes âgées de l'hôpital vers les homes: la coordination est-elle assurée?

Ami Lièvre (PS)

Actuellement, les personnes âgées, hospitalisées, ne peuvent plus être prises en charge par l'Hôpital du Jura après un certain temps sans devoir payer une taxe de plus de 250 francs par jour, non remboursée par les assurances.

Or, il se trouve que les établissements médico-sociaux, dont les tarifs sont nettement inférieurs et qui devraient prendre le relais après les éventuels délais accordés par le médecin responsable de la gériatrie et par les assurances, n'ont, par moment, aucune place immédiatement disponible, du moins dans la région dont proviennent les malades concernés.

Une telle situation est très difficile à vivre pour les familles qui disposent de faibles moyens financiers et pour lesquelles le home représente déjà une dépense qui ne leur permet plus de vivre décemment.

Pour ces cas-là, probablement peu nombreux, nous pensons qu'une structure d'accueil temporaire devrait exister ou, à défaut, que le surcoût hospitalier ne devrait pas être à la charge des personnes hospitalisées, surtout s'il peut être démontré qu'elles figurent sur les listes d'attente des établissements régionaux.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Combien de patients, jusqu'à présent, ont-ils dû payer un surcoût à l'hôpital par manque de place momentanée dans un établissement médico-social?

– Dans l'organisation hospitalière actuelle, existe-t-il une structure de coordination permettant aux familles, souvent désespérées, de trouver des solutions acceptables?

– Sinon, qu'envisage-t-il pour que les familles et les personnes concernées n'aient plus à devoir affronter de telles difficultés supplémentaires?

Réponse du Gouvernement:

Un séjour hospitalier est financé par les assurances maladie lorsqu'il est médicalement justifié. Si tel n'est plus le cas et que le patient demeure à l'hôpital, il doit s'acquitter du prix journalier qui s'élève à 255 francs par jour à l'Hôpital du Jura.

Cette situation est rare aussi durant les six derniers mois, six personnes âgées sont concernées. Trois d'entre elles se sont vu facturer quatre jours supplémentaires, une huit jours, une autre onze jours et la dernière vingt-huit jours. Traduits en francs, ces cinquante-neuf jours représentent 15'000 francs environ. Généralement, dès l'annonce d'une taxe supplémentaire à payer, une solution satisfaisante est trouvée.

Tout patient est informé qu'au-delà du séjour médicallement justifié, il se verra facturer son hospitalisation. Pour éviter d'arriver à cette extrémité, l'Hôpital du Jura, par son personnel infirmier et les assistantes sociales, aide de manière efficace le patient ou sa famille à trouver une solution. Des contacts permanents existent avec les homes médicalisés et les foyers pour personnes âgées (ci-après EMS) pour envisager soit un placement définitif soit un placement temporaire.

Il convient ici de mentionner qu'à plusieurs reprises, les propositions faites par le personnel hospitalier ont été déclinées par le patient ou sa famille en argumentant que le home proposé ne convient pas, qu'il est trop éloigné du domicile familial ou que la place dans une chambre à deux lits n'est pas à leur goût. Ces arguments ne justifient pas, au sens de la loi sur l'assurance maladie, une prolongation du séjour à l'hôpital.

Les EMS accueillent aussi des résidents pour des courts séjours ou des placements temporaires. Toutefois, il ne peut être assuré un placement dit de proximité car, à certaines occasions, l'EMS proche du domicile habituel n'a pas de disponibilités. Il est alors demandé à la personne âgée, et de manière transitoire, d'accepter d'entrer dans un autre établissement du Canton.

En effet, le principe retenu pour la planification des EMS recouvre l'ensemble du territoire cantonal. Cette entité est retenue, et non pas celle de district, pour déterminer le nombre de lits nécessaires à l'accueil des personnes âgées dans des EMS. Aussi, occasionnellement, il peut être proposé à une personne âgée de choisir un EMS dans un autre district que celui de son domicile habituel. Une planification gérontologique différente n'a que peu de sens étant donnée la superficie du Canton et le nombre d'institutions réparties actuellement sur tout le territoire cantonal.

Le Gouvernement estime que la coordination entre les établissements de soins fonctionne et permet de répondre à satisfaction aux besoins de la population jurassienne. Les séjours hospitaliers non médicalement justifiés ne doivent pas être mis à charge des assureurs maladie ni de l'Etat.

Les patients et leurs familles sont efficacement aidés dans les démarches pour trouver des solutions transitoires ou définitives. Ils doivent par contre admettre que le placement momentané en EMS peut se faire dans un autre établissement que celui souhaité. Les institutions de soins sont sensibles à cette problématique et mettent tout en œuvre pour répondre de manière satisfaisante aux attentes et désirs des personnes concernées.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

35. Question écrite no 1780

Service dentaire scolaire: à quand la nouvelle mise en application?

Gilles Villard (PDC)

Il y a des dossiers qui reviennent périodiquement et celui du service dentaire en est une preuve.

Selon nos informations, le groupe de travail chargé de la révision du décret sur le service dentaire scolaire a remis son rapport final au Gouvernement à la fin de l'année 2002.

Les communes en particulier, confrontées aux problèmes de facturation des médecins dentistes, des décomptes avec les parents et les caisses maladie attendent avec impatience les résultats de cette nouvelle étude afin de régler une fois pour toute ce dossier par rapport aux inégalités de traitement dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de nous informer du calendrier en ce qui concerne la présentation au Parlement d'un projet de modification des décrets ou ordonnances concernés ainsi que la date prévisible pour la mise en application des nouvelles bases.

Réponse du Gouvernement:

En raison de la multiplicité des intervenants, l'organisation efficiente d'un service dentaire scolaire n'est pas une tâche simple. L'expérience non concluante d'une amélioration par une centrale cantonale en a été la preuve et nous n'avons pas connaissance d'une solution simple et efficace qui aurait été mise en place dans un autre canton. Une récente étude de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne sur le paiement des frais dentaires en Suisse romande a bien mis en évidence cette situation délicate.

Le groupe de travail temporaire chargé d'examiner le dispositif d'aide au paiement des soins dentaires des écoliers a effectivement rendu son rapport en date du 9 décembre 2002. Depuis lors, le département en charge de ce dossier a requis des informations complémentaires, s'agissant notamment de la clinique dentaire ambulante ainsi que sur les modalités techniques d'application d'un barème social. Il s'agit de trouver une solution simple à administrer et équitable pour les familles concernées.

Dès que le dossier aura pu être complété, il sera soumis au Gouvernement pour examen et transmission au Parlement, si les adaptations nécessaires impliquent l'intervention du Législateur. Cas échéant, ce dernier devrait vraisemblablement traiter cet objet à fin 2003 ou dans le courant de l'année 2004.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Monsieur Gilles Villard n'est pas satisfait.

36. Interpellation no 651

Crèches à domicile: pour des salaires décents

Rémy Meury (CS-POP)

Au début de cette année, une petite polémique s'est développée à propos des salaires des mamans de jour employées dans les crèches à domicile. A l'origine de ce litige se trouvent des appréciations différentes entre Delémont et Porrentruy quant à l'octroi d'une augmentation salariale pour les mères gardiennes.

La ville de Delémont, en effet, était entrée en matière sur la demande de l'association du district pour faire passer le salaire horaire de 5 à 6 francs. Elle inscrivait le montant correspondant dans son budget, qui était ensuite transmis au service cantonale compétent en la matière. La ville de Por-

rentruy, de son côté, rejetait une demande similaire provenant de l'association ajoulote.

Face à ces divergences de vues, mais bien après l'adoption des budgets dans les communes, le Service de l'action sociale décidait de refuser cette augmentation à toutes les employées des crèches à domicile du Canton, estimant notamment qu'elles devaient toutes être traitées de la même manière.

Au-delà des imprécisions et incompréhensions administratives, il est bon de rappeler que la nouvelle législation cantonale en matière de garde des enfants limite, non sans arguments, à trois le nombre d'enfants pouvant être accueillis par une même personne. Mais cette décision signifie également que les mamans de jour ne peuvent espérer un salaire horaire supérieur à 15 francs! Une misère.

Sachant que le système des crèches à domicile complète efficacement, en raison d'une plus grande mobilité, le système des crèches «en dur», il nous paraît indispensable que les salaires des mères gardiennes soient réévalués. D'abord, il est indigne qu'un Etat légalise dans ses textes un salaire aussi faible. Ensuite, pour que le fonctionnement des crèches à domicile soit optimal, il faut que les associations puissent compter sur un nombre non négligeable de mamans d'accueil. Postulat difficile à réaliser avec les salaires offerts. Pour terminer, la législation jurassienne a établi un certain nombre d'exigences allant vers une professionnalisation des crèches à domicile, qu'il s'agisse des responsables d'association ou des mamans de jour. Le perfectionnement consenti par ces personnes mérite incontestablement une revalorisation de leur fonction.

Nous aimerions savoir si le Gouvernement partage notre analyse et s'il entend rectifier le tir pour l'année 2004 déjà, dans le cadre notamment de la politique de la jeunesse qu'il affirme vouloir mener.

M. Rémy Meury (CS-POP): Lors de l'établissement des budgets 2003, Delémont et Porrentruy n'ont pas traité de la même manière les demandes des crèches à domicile de leur district respectif. Ceci a engendré une petite polémique entre l'administration de la capitale et l'administration cantonale. Finalement, bien après l'adoption des budgets dans les communes, le Service de l'action sociale tranchait et refusait de faire passer le salaire horaire des mères gardiennes de 5 francs à 6 francs. L'un des arguments était que ces dernières avaient bénéficié d'une augmentation en 2001 déjà. En effet, à cette époque-là, le salaire était passé de 3.50 francs à 5 francs. Mais, depuis cette augmentation, un événement important s'est produit dans notre Canton: avec l'adoption de la loi d'action sociale, plusieurs décrets et ordonnances ont été édictés modifiant la donne pour les mamans de jour.

L'ordonnance concernant le placement d'enfants limite, non sans arguments, à trois le nombre d'enfants pouvant être accueillis par une même personne. Mais la conséquence de cette décision est que, désormais, les mamans de jour ne pourront pas espérer obtenir un salaire horaire supérieur à 15 francs! Inscrire dans des textes législatifs un salaire aussi misérable est indigne d'un Etat qui prétend par ailleurs vouloir se développer.

Un des volets intéressants de «Jura Pays ouvert» est la volonté de mener une politique efficace de la jeunesse, avec notamment une augmentation substantielle des places en crèches. Or, nous le savons fort bien, les institutions qui accueillent en un lieu fixe des enfants à la journée ne pourront pas répondre à toutes les demandes ou risqueront au contraire de se trouver à certains moments en surdotation de personnel.

L'avantage du système des crèches à domicile, qui complète efficacement celui des crèches en «dur», est d'être beaucoup plus souple, à condition de pouvoir compter sur un nombre suffisant de mamans de jour. Or, soyons clairs, ce

n'est pas avec le salaire proposé que nous parviendrons à intéresser beaucoup de femmes dans notre Canton.

Parallèlement, le décret concernant les institutions sociales et l'ordonnance sur le placement d'enfants demandent que les structures et les employées des crèches à domicile soient davantage professionnelles. Nous pensons que cette exigence est légitime car on ne doit pas minimiser l'importance de la qualité de l'accueil en matière de garde d'enfants. Mais quand on affiche une telle volonté, on doit également se donner les moyens de la réaliser. Et ce n'est manifestement pas le cas.

Cette politique salariale comporte un autre danger: il ne faut pas exclure que certaines mamans de jour souhaitant améliorer leur salaire cherchent à accueillir des enfants par un autre canal que les crèches à domiciles, en clair si j'ose dire, fassent de la garde au noir.

Parce que les crèches à domicile sont indispensables à la politique de développement des crèches, parce que les exigences envers les employées de ces institutions ont fortement augmenté, parce qu'il est indigne qu'un Etat légalise dans ses textes un salaire aussi faible, nous estimons que le statut des personnes employées par les crèches à domicile doit être reconsidéré en vue d'une amélioration salariale. Aussi, nous demandons au Gouvernement s'il entend rectifier le tir pour l'année 2004 déjà, dans le cadre notamment de la politique de la jeunesse qu'il affirme vouloir mener.

La présidente: La réponse du Gouvernement sera donnée lors de la prochaine séance.

37. Rapport 2002 du Tribunal cantonal

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission de la justice: La commission de la justice a examiné le rapport du Tribunal cantonal en présence de MM. Pierre Boinay, Pierre Broglin, Gérard Piquerez, Hubert Piquerez, Daniel Logos, Pierre Theurillat et Mme Carmen Bossart Steullet, juges, Yves Maître, procureur général, Yves Richon, président du Tribunal des mineurs, Mme Geneviève Bugnon et M. Jean Crevoisier, juges d'instruction, et M. Jean Moritz, greffier, et de Monsieur le ministre Gérald Schaller le 30 juin dernier.

Le rapport du Tribunal cantonal permet au Parlement de faire le point sur la manière dont la justice est exercée par les instances compétentes. Les commissaires ont pu recevoir des réponses précises à toutes les questions posées. L'ensemble des affaires introduites en 2002 au Tribunal cantonal est en légère régression par rapport à 2001. Cependant, on constate une augmentation significative à la Cour civile dans les affaires introduites en appel.

Le président du Tribunal nous fait remarquer que la réforme de la justice est entrée dans une phase normale sans poser de problèmes majeurs.

Concernant la Cour constitutionnelle, les affaires qui restaient en suspens à l'élaboration du rapport sont closes.

A la Chambre administrative, on constate que les avocats jurassiens sont surchargés et qu'ils demandent de plus en plus des prolongations de délais. Si cela ne pose pas de véritable problème au Tribunal cantonal, cela peut en poser dans certaines affaires, notamment dans le domaine de la construction.

La commission s'est inquiétée du nombre d'affaires pendantes à la Chambre des assurances. La durée des procédures varie en fonction de leur genre. La priorité est donnée aux affaires de prestations complémentaires, d'allocations familiales ou de chômage, domaines où la liquidation des affaires est faite le plus rapidement possible.

A la Cour des poursuites et faillites, les commandements de payer ont régressé. Cela s'explique par le changement du système de taxation fiscale. En conséquence, les Recettes de district n'ont introduit que peu de poursuites, l'entrée en force des décisions de taxation ayant été différée dans le temps.

S'agissant de la Chambre d'accusation, la commission s'interroge sur les écoutes téléphoniques. Qui décide de mettre des gens sur écoute et combien de temps la décision est-elle valable? La décision de procéder à une écoute téléphonique émane soit du procureur ou de son substitut, soit d'un juge, et elle doit être ratifiée par la Chambre d'accusation dans les cinq jours. Une décision est valable trois mois.

L'absence totale de moyens de contrôle et de surveillance des accès ainsi que l'absence de dispositifs de protections et d'alarme, pour l'ensemble du château de Porrentruy, préoccupent la commission. Il est impératif de prendre des mesures de sécurité. Le site est magnifique, beaucoup visité et chacun peut entrer et sortir sans aucune surveillance. Un groupe de travail a été constitué pour examiner cette problématique. La commission souhaite que le rapport soit déposé dans les plus brefs délais et que des premières mesures soient prises afin de garantir un minimum de sécurité à nos instances judiciaires.

Au Ministère public, on s'inquiète de l'augmentation des infractions contre le patrimoine d'une part et contre la vie et l'intégrité physique d'autre part. On assiste à un phénomène d'incivilité croissant et la violence urbaine a tendance à se développer. La modification de la loi fédérale sur les stupéfiants est vivement attendue, s'agissant des drogues douces notamment.

M. Richon confirme une baisse linéaire de la délinquance juvénile en 2002 mais, hélas, il annonce déjà une recrudescence en 2003. Il souligne que des modes de délinquance apparaissent et qu'il y a une augmentation de la violence (par exemple racket dans les trains, agressions lors de fêtes populaires) mais que cela ne se traduit pas systématiquement par des plaintes car les lésés ont parfois peur d'en déposer une.

Pour M. Richon, le Jura n'est pas une réserve d'indiens où rien ne se passe et donc ce qui se passe ailleurs se passe aussi chez nous. Le constat fait sur le plan suisse concernant les problèmes de violence, d'insécurité et d'incivilité peut être fait chez nous également mais peut-être de manière moins marquée que dans certaines régions qui sont dépassées par la violence urbaine. Il relève qu'une statistique fédérale est faite sur la base des données cantonales (il reçoit les statistiques de ses collègues d'autres cantons) et il a pu constater que le Jura est moins touché. Il souligne que la vague de violence existe depuis longtemps mais que les médias s'y intéressent davantage qu'auparavant. Il indique que les mesures du nouveau droit pénal permettent de mieux faire face à ces situations et qu'une discussion est menée dans les cantons pour envisager de nouvelles structures mieux à même de réprimer et de résorber ce phénomène de violence.

Je ne voudrais pas terminer sans relever ici que c'est la première fois, depuis bien des années, que l'on ne mentionne plus de difficultés concernant la mise à jour du Recueil systématique.

Les membres de la commission de la justice vous proposent d'approuver le rapport du Tribunal cantonal. En leur nom, je remercie les magistrats et l'ensemble des services des tribunaux et de la justice de leur travail digne de confiance. Je remercie Monsieur le ministre pour sa disponibilité envers la commission. Je saisis l'opportunité de me trouver à la tribune pour vous signaler que le groupe PDC acceptera le rapport du Tribunal cantonal.

Au vote, le rapport 2002 du Tribunal cantonal est accepté par la majorité du Parlement.

38. Interpellation no 646

Lutte contre la bureaucratie: le nouveau certificat de salaire comporte une nouvelle augmentation des charges administratives des PME

Vincent Gigandet (PDC)

Le nouveau certificat de salaire, qui entrera en vigueur avec force obligatoire le 1er janvier 2005, étend l'obligation de déclarer les prestations et les avantages financiers accordés à l'employé mais aussi les décomptes de frais qui s'ajoutent au salaire. Ainsi l'employeur est tenu de délivrer un certificat de salaire avec pas moins de quinze points (cinq actuellement) récapitulant toutes les prestations et tous les avantages appréciables en argent perçus par l'employé dans le cadre de son contrat de travail.

Nous saluons l'idée de créer un certificat de salaire unique, valable dans toute la Suisse, qui pourrait également simplifier les relations entre les entreprises actives dans différents cantons. Malheureusement, au stade actuel, le nouveau formulaire comporte une forte augmentation des charges et des frais administratifs qui seront reportés sur les entreprises et notamment pour les PME avec les effets néfastes que l'on peut imaginer.

1. Le Gouvernement est-il conscient que le nouveau certificat de salaire, qui entrera en vigueur en 2005, va engendrer non seulement des coûts de mise en conformité (nouveaux investissements, modification du processus d'exploitation) mais aussi et surtout de nouvelles charges administratives totalement disproportionnées pour les PME, qui constituent l'écrasante majorité des entreprises suisses et jurassiennes en particulier?

2. Le Gouvernement est-il conscient que ce projet est en totale contradiction avec la tendance actuelle qui veut que tous les moyens soient mis en œuvre afin d'alléger les charges administratives des PME?

3. Le Gouvernement voit-il une possibilité d'adapter ce nouveau certificat de salaire de telle sorte qu'il n'engendre aucune augmentation des charges et frais administratifs pour les entreprises voire qu'il permette de les réduire?

4. Le Gouvernement est-il disposé à exiger de la Conférence suisse des impôts qui se réunira en juillet prochain qu'elle évalue les effets de ce nouveau certificat de salaire sur les PME et qu'elle prenne toutes les mesures utiles pour en atténuer les coûts?

M. Vincent Gigandet (PDC): Depuis le dépôt de notre interpellation en mai dernier, les choses ont évolué sur le front du nouveau certificat de salaire, en effet, puisque nous avons reçu la réponse du Gouvernement à la question écrite no 1775 de notre collègue Serge Vifian, qui porte sur le même thème que notre interpellation et que la Conférence suisse des impôts a proposé une nouvelle mouture du nouveau certificat de salaire à l'occasion de sa séance du mois de juillet dernier.

Il convient de préciser que cette nouvelle version de certification de salaire a pu être obtenue grâce à l'intervention des organisations économiques et grâce également à plusieurs interventions parlementaires déposées au Conseil national ainsi que dans différents parlements cantonaux.

Mais tout d'abord, permettez-moi de revenir brièvement sur l'historique de ce nouveau certificat de salaire.

Depuis le début de l'année 2001, la Conférence suisse des impôts, en sa qualité d'organisation faitière des administrations fiscales cantonales, en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions, a préparé un nouveau certificat de salaire pour l'ensemble de la Suisse, qui pourra servir également d'attestation pour les rentes. Ce nouveau certificat de salaire est appelé à remplacer l'ancien formulaire da-

tant des années septante ainsi que les divers certificats de salaire cantonaux.

Cette initiative découle de plusieurs modifications légales intervenues ces derniers temps, notamment l'adoption de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de l'application du système post-numerando dans l'ensemble des cantons.

En juillet prochain, la Conférence suisse des impôts devait adopter définitivement le nouveau certificat de salaire. Comme je l'ai indiqué en préambule, compte tenu des nombreuses oppositions qu'il suscitait, il n'en a rien été, fort heureusement, et un nouveau projet a été discuté et amélioré; il prévoit une simplification en matière de déclaration des frais, sans énumération détaillée, sur les déductions forfaitaires ainsi que sur des réglementations bilatérales entre les entreprises et les autorités fiscales.

A cette occasion, la Conférence suisse des impôts a décidé de repousser d'une année l'entrée en vigueur de ce certificat de salaire, qui deviendra donc obligatoire dans toute la Suisse à partir du 1er janvier 2006, étant entendu que, pendant une période transitoire d'une année, soit du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, les entreprises pourront choisir entre le système actuel et le nouveau certificat de salaire.

Néanmoins et en dépit des améliorations apportées au projet, dès le 1er janvier 2006, l'employeur sera donc tenu de délivrer un certificat de salaire qui récapitulera toutes les prestations et tous les avantages appréciables en argent perçus par l'employé dans le cadre de son contrat de travail. Décomptes de frais, prestations en nature, avantages divers, tout devra figurer dans le nouveau décompte salarial. Porté par un souci de perfectionnisme typiquement helvétique, le nouveau certificat de salaire introduit un changement fondamental de la notion de salaire brut.

La liste des avantages fiscalisables à devoir entrer dans le nouveau certificat de salaire est longue comme un jour sans pain et il n'est pas nécessaire d'être expert-comptable pour comprendre que ce projet recèle moult effets pernicieux. A titre d'exemples, je citerai:

- le rabais que la caissière de la Migros ou de la Coop touche sur ses achats ménagers faits dans l'entreprise;
- les réductions sur les places de parc;
- les abonnements avantageux aux transports publics;
- les repas bon marché consommés dans la cantine de l'entreprise;
- les frais de téléphone ou d'internet via un raccordement au domicile de l'employé.

Cette liste, qui n'est pas exhaustive, annonce des lendemains lourds de nouvelles charges pour les entreprises.

Et si toutes sont en principe touchées de manière égale par l'activité législative et réglementaire de l'Etat, en réalité ce sont les petites et moyennes entreprises, celles qui font l'immense majorité de notre tissu économique, qui ont à supporter le plus durement les conséquences du maquis de normes légales. Car cela induit, chez elles, des coûts fixes proportionnellement plus importants que dans les grandes entreprises.

Ainsi, ce nouveau certificat de salaire recèle au moins deux défauts majeurs:

- Aux coûts de mise en conformité (adaptation des programmes comptables et informatiques) viendront s'ajouter des charges administratives – induites par le caractère très détaillé du nouveau certificat de salaire — tout à fait excessives pour nombre de petites et moyennes entreprises. Nombre de chefs d'entreprise, faute de collaborateurs spécialisés, devront faire appel à des compétences extérieures pour pouvoir remplir correctement ce certificat de salaire, ce qui aura pour effet d'accroître les coûts de fonctionnement de ces entreprises. Selon une étude menée auprès des em-

ployeurs bâlois, le coût, pour une PME qui aurait une dizaine d'employés, s'élèverait à quelque 20'000 francs.

– Deuxièmement, ce projet va à l'encontre de la volonté manifestée par les autorités politiques fédérales et cantonales de même que par les administrations publiques, de vouloir réduire les charges administratives des entreprises.

Forts de ces éléments et tout en précisant que nous saluons l'idée de créer un certificat de salaire unique et tout en précisant également qu'il ne s'agit nullement de vouloir soustraire au fisc des éléments qui doivent être imposés, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions que nous avons formulées au mois de mai dernier.

J'ajouterai encore, et ceci pour préciser les indications contenues dans la réponse à la question écrite de Serge Vifain, que, pour l'heure, la dernière version de ce certificat de salaire, celle du mois de juin 2003 proposée par la Conférence suisse des impôts, n'a pas encore été agréée par les milieux économiques puisque des divergences subsistent encore et qu'elles doivent être aplanies.

D'autre part, la réponse du Gouvernement laisse entendre que c'est en collaboration avec les représentants de l'économie que se prépare, depuis 2001, ce nouveau certificat de salaire. Or, il n'en est rien puisque c'est à leur demande expresse qu'ils ont pu être consultés sur un projet développé en catimini par quelques fonctionnaires, sans que le Gouvernement fédéral ou que le pouvoir politique n'en soit informé!

Je terminerai ici en demandant d'ores et déjà au Gouvernement d'apporter toute la vigilance nécessaire dans le suivi de ce projet qui, encore une fois, n'est pas définitivement arrêté et d'user de tout son pouvoir pour en réduire, autant que faire se peut, les effets néfastes pour les PME jurassiennes.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: En fait, je n'ai pas d'éléments nouveaux à apporter à ceux qui figurent dans la réponse à la question écrite déposée par Monsieur le député Vifain, à laquelle je me réfère. Pour l'essentiel, les éléments d'information à ma disposition y figurent.

Je préciserai néanmoins qu'à la suite de ces interventions, je suis intervenu auprès du président de la Conférence suisse des impôts, M. Reiner Zigerlig, pour lui poser un certain nombre de questions en ce qui concerne l'élaboration du nouveau certificat de salaire. Celui-ci m'a répondu dans le courant du mois de juillet en m'indiquant, comme Monsieur Vincent Gigandet l'a dit tout à l'heure, que la Conférence suisse des impôts, respectivement le groupe de travail chargé de l'élaboration de ce nouveau certificat de salaire, avait pris contact avec les milieux économiques, qu'un groupe de travail avait été mis en place, que les travaux avaient commencé et que ceux-ci débouchaient sur des discussions particulièrement constructives. On m'indiquait le report de l'entrée en vigueur du certificat de salaire de 2005 à 2006 du fait que le groupe de travail avait dorénavant pour objectif de terminer ses travaux, avec les milieux économiques, jusqu'à la fin de l'année 2004.

J'insiste encore sur le fait que les cantons, que ce soit au niveau administratif ou au niveau politique, n'ont été à aucun moment consultés par la Conférence suisse des impôts, respectivement son groupe de travail. Nous avons demandé que tel soit le cas une fois que les travaux d'élaboration de ce nouveau certificat de salaire seront venus à chef. Nous attendons donc que ceux-ci nous soient transmis pour que nous puissions faire connaître notre position.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis satisfait.

M. Patrice Kamber (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Patrice Kamber (PS): L'interpellation no 646 révèle toute la fougue des milieux économiques pour défendre les milieux patronaux qui, selon l'interpellation, subissent une augmentation abusive des charges administratives. Selon son auteur, celle-ci provoque des conséquences insupportables en termes de temps de travail, de coût, de mise à jour technologique, etc.

Dans le contexte de recherche de mesures d'économies de l'Etat du Jura, c'est intéressant parce que les milieux qui doivent affronter ce genre d'inconvénients ne les reconnaissent généralement pas au domaine public, qui subit pourtant souvent les mêmes affres. Confrontés à ces mêmes situations, les défenseurs des entreprises privées montent aux barricades et, dans le même temps malheureusement, s'efforcent de minimiser les difficultés auxquelles se trouvent parfois souvent confrontés les serviteurs de l'Etat, allant jusqu'à proposer une baisse des effectifs de l'administration.

Dans sa deuxième question, l'interpellateur parle de la «tendance actuelle». Qu'est-ce que veut dire ce terme? Que veut dire cette expression? Dans quel contexte faut-il la prendre? Est-ce qu'elle a du sens ou est-ce qu'elle n'est simplement que le reflet d'une mode, d'un concept creux qui s'évanouira avec le temps?

La tendance actuelle ne devrait-elle pas apporter davantage de transparence pour viser à davantage de justice? Si c'est le cas, nous comprenons pourquoi un effort supplémentaire est demandé aux PME. Si cette démarche est vide de sens, alors combattons-là! Mais si elle apporte plus d'avantages que d'inconvénients, plus de transparence pour plus de justice, elle mérite qu'on la soutienne.

Pour mémoire, nous rappelons encore que Monsieur le conseiller fédéral Deiss soutient l'effort qui est demandé à l'économie.

39. Question écrite no 1755

La lettre et l'esprit de la loi: trop de lettre messied à l'esprit!

Serge Vifian (PLR)

Les faits d'abord:

Un contribuable oublie d'annoncer les pensions alimentaires qu'il verse au conjoint divorcé (chiffre 18c de la déclaration d'impôt). S'apercevant de cette bévue plus de trente jours après avoir reçu l'avis de taxation, il demande la rectification de son imposition et joint les pièces justificatives témoignant de sa bonne foi. A relever que les pensions avaient été régulièrement annoncées dans les précédentes déclarations. Pour toute réponse, il reçoit une «décision d'irrecevabilité» notifiée sur une formule type, où l'on s'est contenté de cocher la case «La déclaration n'a pas été déposée dans le délai légal de 30 jours...».

Les questions ensuite:

Il est indéniable que le contribuable a commis une erreur.

1) Mais le Gouvernement cautionne-t-il l'application intransigeante de la loi que fait son Service des contributions?

2) Ne pense-t-il pas que ledit service serait bien inspiré de faire preuve de mansuétude à l'égard des contribuables lorsqu'une faute bénigne expose ces derniers à des conséquences non négligeables?

Cette compréhension du fisc atténuerait peut-être l'amertume suscitée par des prélèvements qu'on sait parmi les plus élevés de Suisse.

3) Dans notre cas de figure, n'est-il pas, de surcroît, injuste de refuser la déduction des pensions alimentaires à la personne qui les verse mais de les taxer chez la personne qui les reçoit?

4) Enfin, ne pourrait-on pas attendre du fisc qu'il informe le contribuable lorsque la comparaison de l'ancienne et de la nouvelle déclaration fait apparaître une «bizarrie» de ce genre?

Réponse du Gouvernement:

A titre liminaire, le Gouvernement tient à relever qu'il est peu judicieux, notamment en regard de la séparation des pouvoirs et de l'égalité de traitement entre administrés, qu'une intervention parlementaire soit utilisée pour tenter de remettre en cause une décision soumise à des voies de droit ordinaires conformément aux dispositions de la loi d'impôt (LI) et du Code de procédure administrative.

Partant, il est répondu à la présente question écrite en faisant abstraction des circonstances du cas concret.

1. Cadre légal

Au sens de l'article 133 LI, la taxation est arrêtée sur la base d'une déclaration d'impôt déposée par le contribuable (alinéa 1). Celui-ci a le droit de fournir tous les éléments qu'il juge utiles pour la détermination de sa taxation (alinéa 2). L'autorité est tenue d'examiner les faits allégués par le contribuable ainsi que les preuves offertes (...) (alinéa 4). Le contribuable est tenu de remettre à l'autorité une déclaration exacte et complète d'y joindre toutes les pièces qui justifient ses indications ou qu'il doit fournir (article 138, alinéa 1 LI). La déclaration rappelle expressément cette obligation en ces termes: «Le(la) soussigné(e) / les soussignés atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies complètement et conformément à la vérité».

Après instruction, le Service des contributions communale la décision de taxation au contribuable en lui indiquant les modifications apportées à sa déclaration ainsi que les voies de droit (article 156, alinéa 4 LI). Celles-ci débutent par la réclamation qui doit être formée par écrit dans les trente jours qui suivent la notification de la décision (article 157, alinéa 1 LI). Si cette voie de droit n'est pas utilisée dans le délai légal, la décision entre en force.

La LI prévoit une voie de droit extraordinaire ouverte contre une décision entrée en force: la révision (articles 169 ss LI). Elle n'est ouverte, à la demande du contribuable ou d'office, que dans trois cas (article 169, alinéa 1 LI):

a) lorsque des faits importants ou des preuves concluantes sont découverts;

b) lorsque l'autorité qui a statué n'a pas tenu compte de faits importants ou de preuves concluantes qu'elle connaissait ou devait connaître ou qu'elle a violé de quelque autre manière l'une des règles essentielles de la procédure;

c) lorsqu'un crime ou un délit a influencé la décision.

Il est précisé expressément par la LI que la révision est exclue lorsque le requérant, en usant de l'attention raisonnablement exigible, aurait pu faire valoir le motif de révision invoqué au cours de la procédure ordinaire déjà (article 169, alinéa 2 LI).

Le délai de dépôt d'une demande en révision est de 90 jours dès la découverte du motif, mais au plus tard de 10 ans dès la notification de la décision (article 170 LI).

2. Détermination

Il convient de partir du principe qu'un contribuable qui omet d'annoncer une déduction ne fournit pas une déclaration exacte et complète au sens de l'article 138, alinéa 1 LI.

L'autorité de taxation doit certes prendre d'office les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa tâche (article 141, alinéa 1 LI). Toutefois, il tombe sous le sens, ne serait-ce que pour des motifs pratiques évidents, qu'elle ne saurait examiner toute déduction éventuelle dont pourrait bénéficier chaque contribuable jurassien; par extension, tout maintien (ou non) des déductions alléguées (ou non) d'une année à

l'autre par tous les contribuables. La LI le rappelle en énonçant que l'autorité se doit d'examiner les faits allégués et les preuves offertes (article 133, alinéa 4 LI).

L'omission d'annoncer une déduction doit ainsi être imputée au contribuable. Compte tenu de ce qui précède, rien n'indique qu'il s'agisse là d'une application «intransigeante» de la loi, ce d'autant plus que des voies de droit sont ouvertes contre la décision de taxation.

Sur ce dernier point, une réclamation formée hors délai doit être déclarée irrecevable conformément aux règles de procédure (article 83, alinéa 2, lettre d Cpa). Il est contraire à celles-ci qu'une autorité entre en matière alors qu'un délai légal de réclamation, d'opposition ou de recours n'a pas été respecté (cf. article 83, alinéa 3 Cpa).

La voie de révision peut cependant être ouverte si la réclamation n'a pu être formée à temps. Tout en répétant que le Gouvernement n'entend pas se prononcer sur les circonstances de l'espèce, il peut être légitimement soutenu que, en principe, un contribuable qui omet de mentionner une déduction, dont il s'est prévalu dans sa déclaration de l'année précédente, ne fait pas preuve de «l'attention raisonnablement exigible» (article 169, alinéa 2 LI), ce qui exclut, cas échéant, la voie de la révision. Partant, pour reprendre les termes de la question écrite, faire preuve de «mansuétude» en regard d'une «faute bénigne» paraîtrait plutôt consister en réalité à ne pas respecter les conditions légales de la révision.

Enfin, il est exact qu'un(e) contribuable sera taxé(e) pour les pensions alimentaires qu'il(elle) touche, quand bien même elles ne font pas l'objet d'une déduction dans la décision de taxation de leur débiteur(trice). Cet état de fait est regrettable. Il découle toutefois d'une omission, on l'a vu, imputable au contribuable. Il ne peut y être remédié qu'en remplissant une déclaration d'impôt exacte et complète, éventuellement en recourant aux voies de droit précitées. Ce constat s'impose tant si l'on s'en tient à la lettre qu'à l'esprit de la loi...

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

La présidente: J'apprécie les questions de Monsieur Vifian parce qu'elles enrichissent notre vocabulaire. Messieur, c'est un exemple de la belle langue française et des belles racines de cette langue. Mon vice-président apprécie et moi aussi.

40. Question écrite no 1756

Réorganisation des autorités tutélaires en arrondissements de tutelle: après un postulat et une question écrite... où en est-on?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Notre système fédéral laisse aux cantons le pouvoir d'organiser les autorités tutélaires. Une grande diversité règne donc dans ce domaine (autorités tutélaires judiciaires ou administratives).

Dans notre Canton, le conseil communal est autorité tutélaire ordinaire pour tous les habitants de la commune (article 28, alinéa 1, LiCCS). Ce système correspond à celui du canton de Berne. En Suisse romande, la règle est de confier les autorités tutélaires à une autorité judiciaire.

Cette organisation a déjà suscité quelques interventions à la tribune du Parlement jurassien. Ainsi, en 1991, Pierre Kohler intervenait par un postulat (no 130) accepté par la majorité et qui demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité de décharger les autorités communales de tout ou partie de ses tâches en instituant des autorités tutélaires au niveau des districts. En 1999, Pierre-André Comte a déposé une question écrite (no 1415) faisant remarquer qu'en dépit du

postulat Kohler, rien n'avait changé dans le Canton en la matière. A l'époque, le Gouvernement partageait la volonté de changement d'organisation proposée par le postulat mais voulait attendre la fin des travaux de modification du droit de la tutelle au niveau fédéral avant de proposer les réformes d'organisation dans notre Canton.

Et aujourd'hui, où en est-on? Le Gouvernement jurassien partage-t-il toujours le contenu du postulat Kohler et entend-il le concrétiser par une réorganisation des autorités de tutelle dans notre Canton?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est conscient de la difficulté pour les communes d'assumer les tâches incombant à l'autorité tutélaire, tant il est vrai qu'il s'agit d'un domaine humainement sensible et juridiquement complexe.

Actuellement, le droit pénal en la matière est en révision et la commission d'experts instituée à cet effet a pris un peu de retard, de sorte que le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir une procédure de consultation. Celle-ci est toutefois prévue pour les prochains mois.

Sur le fond, selon les premiers éléments connus, le projet qui sera soumis à consultation prévoit notamment la création de mesures «taillées sur mesure» en fonction de la situation particulière de la personne à protéger. Afin de mettre en œuvre ce nouveau système, le projet prévoit également la création d'autorités tutélaires d'une certaine importance et à caractère professionnel, satisfaisant en outre aux caractéristiques d'un tribunal au sens de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

En l'état actuel des choses, le Gouvernement est d'avis qu'il convient d'attendre encore un peu et de voir la suite qui sera donnée aux propositions du Conseil fédéral afin d'être sûr que la réorganisation des autorités de tutelle cantonales soit en parfaite adéquation avec les exigences qui seront posées par le droit fédéral.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Monsieur Christophe Schaffter est satisfait.

41. Question écrite no 1770

Droits d'auteur des fonctionnaires, magistrats et employés de la RCJU

Charles Juillard (PDC)

La loi sur le statut des fonctionnaires, magistrats et employés de la RCJU, applicable à l'ensemble des personnes employées par l'Etat, ne prévoit aucune réglementation spécifique aux droits d'auteur de ses collaboratrices et collaborateurs.

L'article 18 de cette même loi règle la problématique des inventions mais ne parle pas explicitement des droits d'auteur.

Or, il arrive de temps à autre que des collaborateurs de l'Etat prennent la plume et publient des ouvrages.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Comment sont réglées les questions liées aux droits d'auteur pour les publications faites par ses collaboratrices et collaborateurs?

– La plupart des cas connus relève de thèmes inhérents à l'activité professionnelle de leurs auteurs; s'agit-il d'une activité accessoire soumise à autorisation?

– Comme il est vraisemblable qu'une part non négligeable soit effectuée durant le temps de travail des collaboratrices et

des collaborateurs avec des moyens mis à disposition implicitement par l'Etat, comment cela est-il actuellement traité?

– En l'absence de réglementation, pour la bonne forme et aussi la sauvegarde des droits des employés de la RCJU, le Gouvernement est-il prêt à proposer une adaptation des lois et règlements en vigueur?

Réponse du Gouvernement:

Ad question 1

Les questions liées aux droits d'auteur pour les publications faites par les collaboratrices et les collaborateurs sont généralement réglées initialement lors de leur engagement, en particulier s'agissant des archéologues travaillant à l'Office du patrimoine historique. En droit cantonal, ainsi que le relève la question écrite, il n'existe pas de disposition légale topique.

Ad question 2

L'article 17, alinéa 1, de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaire et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11; ci-après «LStMF») a le contenu suivant: «Occupations accessoires. Article 17 1 A défaut d'une autorisation préalable délivrée par le Gouvernement, les magistrats, fonctionnaires et employés ne peuvent se livrer à des occupations accessoires donnant lieu à rémunération ou jugées inconciliables avec leur fonction publique.»

Quant au principe, la publication d'un ouvrage n'apparaît correspondre à aucune de ces deux hypothèses, faute de rémunération, respectivement de caractère inconciliable avec la fonction. Des exceptions sont évidemment concevables. Cas échéant, il incombe à la collaboratrice ou au collaborateur de solliciter l'autorisation. En cas de doute, elle ou il se doit de se renseigner auprès du Service du personnel.

Ad question 3

Sous réserve des cas réglés lors de l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur, le Service du personnel n'a pas été amené à traiter la question.

Une collaboratrice ou un collaborateur, qui envisage de rédiger un ouvrage et dont l'activité empiètera sur ses heures de travail, se doit de former préalablement une demande de décharge, qui peut lui être octroyée selon les circonstances. A défaut d'être au bénéfice d'une décharge, éventuellement d'un accord ad hoc, il y a lieu de considérer qu'elle ou il contrevient à ses devoirs de service, en particulier à l'article 20, alinéas 1 et 2, LStMF, en rédigeant un ouvrage durant son temps de travail, et non seulement pendant son temps libre.

Ad question 4

La question fera l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de la révision de la législation sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU.

Par ailleurs, les principes qui précèdent seront rappelés aux collaboratrices et aux collaborateurs.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

La présidente: Nous arrivons à la dernière question, une question toute théâtrale de Monsieur Vifian, la question écrite no 1775 avec le roi Ubu, souvent imité et parfois égalé!

42. Question écrite no 1775

Ubu souvent imité et parfois égalé

Serge Vifian (PLR)

«Maître des Phynances», Ubu fait des émules.

Au sein de la Conférence suisse des impôts, qui a concocté un nouveau certificat fiscal de salaire pas piqué des hanneçons. Lequel suscite une levée de boucliers de la part des entreprises, notamment en raison de sa complexité et du coût qu'il engendrera.

Cette «innovation» est d'autant plus malvenue que le Département fédéral de l'Economie vient de créer un groupe de travail chargé d'étudier les moyens d'alléger les charges administratives des PME!

Etant donné que la Conférence suisse des impôts précitée regroupe les services fiscaux cantonaux, on ne peut pas incriminer la seule Administration fédérale des contributions.

1) Dans ces conditions, le Gouvernement est-il disposé à intervenir vigoureusement pour demander le retrait ou, à tout le moins, la simplification de cette formule?

2) Partage-t-il l'opinion qu'il faut désormais exiger de l'employeur qu'il fasse état dans le détail des prestations en nature octroyées à son employé?

3) Donne-t-il des instructions aux fonctionnaires du Service des contributions, qui représentent le Jura dans cette Conférence suisse des impôts, ou ceux-ci y siègent-ils sans mandat particulier?

4) Au moment où l'on apprend que la Suisse perd des rangs dans le classement (2003) de la compétitivité mondiale en raison de «la complexité (de ses) procédures», le Gouvernement ne pense-t-il pas que c'est vers un allègement des formalités qu'il faut aller et que fait-il dans ce sens?

Réponse du Gouvernement:

A titre liminaire, il est rappelé que le thème de la présente question écrite a fait également l'objet de l'interpellation écrite no 646 déposée par Monsieur le député Vincent Gigandet (PDC) et intitulée «Lutte contre la bureaucratie: le nouveau certificat de salaire comporte une nouvelle augmentation des charges administratives des PME».

Depuis 2001, la Conférence suisse des impôts (CSI), en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions (AFC) et des représentants de l'économie, prépare un nouveau certificat de salaire (NCS) pour l'ensemble de la Suisse. Ce NCS servira également d'attestation pour les rentes. Il remplacera l'ancien formulaire TED, qui date des années septante, ainsi que certains certificats de salaire cantonaux.

Cette initiative découle de plusieurs modifications législatives intervenues, notamment de l'adoption de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de l'application du système d'imposition «post-numerando» dans l'ensemble des cantons. Elle relève également du constat que de nombreux employeurs en Suisse utilisent de plus en plus souvent des types de rémunérations indirectes tels que le paiement d'une voiture de fonction, la prise en charge de frais familiaux, la mise à disposition de certains avantages économiques de l'entreprise, etc. Le contrôle fiscal de ces revenus imposables devient dès lors de plus en plus difficile.

Le projet de NCS émane de la commission «impôt sur le revenu et la fortune» de la CSI, dans laquelle le canton du Jura n'est pas représenté.

A l'heure actuelle, ni les gouvernements cantonaux, ni les administrations fiscales cantonales n'ont été consultés sur le NCS. Dernièrement, la CSI a envoyé un questionnaire aux administrations fiscales cantonales par lequel elle demande notamment de prendre position sur les directives régissant l'adoption du NCS. Par ce questionnaire, les fiscaux cantonaux ne sont toutefois absolument pas consultés sur le fond du problème, sur la forme et le contenu du NCS.

Les mesures nécessaires ont d'ores et déjà été prises. Le chef du Département de la Justice et des Finances a écrit au président de la CSI pour demander qu'une vaste consultation

soit officiellement organisée et que les milieux économico-fiscaux puissent avoir accès au dossier.

Après ce courrier, la CSI a diffusé un communiqué de presse par lequel elle informe du report à 2005 de l'entrée en vigueur du NCS, celui-ci ne devenant obligatoire pour les employeurs qu'à partir de 2006. Certains points devront d'ici là encore être clarifiés.

Le président de la CSI a également informé le chef du Département de la Justice et des Finances qu'une solution consensuelle avait été trouvée avec les milieux économiques consultés.

Pour l'heure, le Gouvernement continue de suivre le dossier attentivement et attend de pouvoir se prononcer sur la dernière version du NCS. C'est uniquement à ce moment-là qu'il pourra arrêter une position sur les questions posées dans la présente question écrite, ce qu'il ne manquera pas de faire.

M. Serge Vifian (PLR): Si j'avais l'esprit farceur, je demanderais l'ouverture de la discussion mais, comme je ne l'ai pas, je me déclare satisfait!

La présidente: Voilà, nous terminons sur ce coup de théâtre. J'aimerais encore vous donner cette information. Nous vous prions de laisser votre carte d'identification de parole dans votre banc ou sur votre banc. Le Secrétariat du Parlement se chargera de les récolter en vue de la prochaine séance. Quant aux suppléants, ils doivent remettre leur carte dans le porte-cartes prévu à cette effet.

Je clos cette séance et vous souhaite une bonne soirée. Je vous souhaite aussi de visiter l'exposition «Nuit sauvage» et vous donne rendez-vous le 22 octobre. Merci de votre attention. Bonne soirée.

(La séance est levée à 17.30 heures.)